

Rapport annuel de gestion de la Régie du bâtiment du Québec 2014 2015



LA RÉFÉRENCE EN MATIÈRE DE BÂTIMENTS ET D'INSTALLATIONS SÉCURITAIRES



Québec 



Ce document a été édité en quantité limitée et est maintenant disponible en version électronique à l'adresse www.rbq.gouv.qc.ca.

En vue d'alléger le texte, on n'y emploie généralement que le masculin pour désigner les femmes et les hommes.

Cette publication a été rédigée par la Régie du bâtiment du Québec.

RECHERCHE, COORDINATION ET RÉDACTION

Yves Charette

ÉDITION

Sara-Juliette Hins

GRAPHISME

Isabelle Cayer

RÉVISION LINGUISTIQUE

David Rancourt

Dépôt légal – 2015

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

Bibliothèque et Archives Canada

ISBN (version imprimée) : 978-2-550-71413-2

ISBN (PDF) : 978-2-550-71414-9

ISBN (cédérom) : 978-2-550-71415-6

ISSN : 1703-339X

ISSN (en ligne) : 1703-3403

ISSN (cédérom) : 1923-7057

© Gouvernement du Québec, 2015

La reproduction partielle ou totale est autorisée à condition de mentionner la source.

Rapport annuel de gestion de la Régie du bâtiment du Québec 2014 2015

LA RÉFÉRENCE EN MATIÈRE DE BÂTIMENTS ET D'INSTALLATIONS SÉCURITAIRES



Québec, septembre 2015

Monsieur Jacques Chagnon
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Québec (Québec) G1A 1A4

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de gestion de la Régie du bâtiment du Québec pour l'année financière qui s'est terminée le 31 mars 2015.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre,
Sam Hamad

Montréal, septembre 2015

Monsieur Sam Hamad
Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale
425, rue Saint-Amable
4^e étage
Québec (Québec) G1R 4Z1

Monsieur le Ministre,

J'ai le plaisir de vous transmettre le rapport annuel de gestion de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) pour l'année financière 2014-2015.

Ce rapport présente les résultats obtenus au regard des cibles fixées dans le Plan stratégique 2013-2016 de la RBQ, des engagements énoncés dans sa Déclaration de services aux citoyens et des autres exigences réglementaires et législatives auxquelles elle est assujettie. Ces résultats ont fait l'objet d'une validation par la Direction de la vérification interne de la RBQ.

L'annexe 1 de ce rapport contient les états financiers pour l'année financière terminée le 31 mars 2015, qui ont fait l'objet d'une vérification par le Vérificateur général du Québec.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

Le président-directeur général,
Stéphane Labrie

DÉCLARATION DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL

Montréal, septembre 2015

Les résultats et les renseignements contenus dans le présent rapport annuel de gestion sont sous ma responsabilité. Celle-ci porte sur la fiabilité de l'information et des données contenues dans le rapport annuel de gestion et des contrôles afférents.

Le conseil d'administration a notamment pour responsabilité de surveiller la façon dont la direction s'acquitte des obligations qui lui incombent en matière de reddition de comptes. Pour l'assister dans cet exercice, le conseil d'administration a désigné trois de ses membres afin de constituer le comité de vérification de la RBQ. Ce dernier rencontre la direction, examine le rapport annuel de gestion et en recommande l'approbation au conseil d'administration.

À ma connaissance, les données et les renseignements présentés dans ce rapport ainsi que les contrôles afférents sont fiables, de sorte qu'ils traduisent la situation telle qu'elle se présentait au 31 mars 2015.



M^e Stéphane Labrie, MBA, ASC

RAPPORT DE VALIDATION DE LA DIRECTION DE LA VÉRIFICATION INTERNE

Monsieur Stéphane Labrie,
Président-directeur général
Régie du bâtiment du Québec
545, boulevard Crémazie Est, 3^e étage
Montréal (Québec) H2M 2V2

Monsieur le Président-directeur général,

J'ai procédé à l'examen de l'information présentée dans le Rapport annuel de gestion 2014-2015 de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ). La responsabilité de l'exactitude, de l'intégralité et de la divulgation de cette information incombe à la direction de la RBQ.

Ma responsabilité consiste à évaluer le caractère plausible et la cohérence de l'information, en me basant sur le travail que l'organisation a réalisé au cours de cet examen.

Mon examen a été effectué conformément aux normes internationales de la pratique professionnelle de l'audit interne. Mes travaux ont consisté à obtenir des renseignements et des pièces justificatives, à mettre en œuvre des procédés analytiques, à documenter le fonctionnement des mécanismes de compilation, à réviser des calculs et à discuter sur l'information fournie. Mon examen ne constitue pas une vérification.

Au terme de cet examen, je conclus que l'information contenue dans le Rapport annuel de gestion 2014-2015 de la RBQ me paraît, à tous les égards importants, plausible et cohérente.

Le directeur de la vérification interne (par intérim),



Richard Barbeau
Québec, août 2015

TABLE DES MATIÈRES

Le mot de la présidente du conseil d'administration	6
Le mot du président-directeur général	7
La RBQ en bref	8
Faits saillants de l'année 2014-2015	12
PARTIE 1 La présentation de la RBQ	17
Sa mission et ses champs de compétence	18
Sa vision	18
Ses activités	18
Sa clientèle et ses partenaires	19
Sa gouvernance	20
Ses ressources humaines	20
PARTIE 2 Les résultats au regard du Plan stratégique 2013-2016	27
PARTIE 3 Les résultats au regard de la Déclaration de services aux citoyens	45
PARTIE 4 Les résultats au regard des autres exigences réglementaires et législatives	53
L'accès à l'égalité en emploi	54
Les mesures ou actions favorisant l'embauche, l'intégration et le maintien à l'emploi	56
Le plan d'action à l'égard des personnes handicapées	56
L'emploi et la qualité de la langue française dans l'administration	57
L'accès à l'information et la protection des renseignements personnels	57
La politique de financement des services publics	58
L'allégement réglementaire et administratif	59
Les ressources financières	59
La gestion et le contrôle des effectifs et les renseignements relatifs aux contrats de service	60
L'application des règles concernant les bonis au rendement des cadres	61
Les ressources informationnelles	61
Le développement durable	63
Annexe 1 États financiers de l'exercice clos le 31 mars 2015	71
Annexe 2 Code d'éthique et de déontologie des administrateurs publics de la Régie du bâtiment du Québec.	97
Annexe 3 Tableaux accessibles sur le site Web de la RBQ	103

LE MOT DE LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



C'est avec beaucoup de fierté que les membres du conseil d'administration ont approuvé le Rapport annuel de gestion 2014-2015 de la RBQ. Ce document est d'une grande importance pour les parlementaires, les citoyens, les propriétaires de bâtiments, les entrepreneurs en construction et toutes les autres personnes qui, au Québec, s'intéressent à la qualité de la construction et à la sécurité des bâtiments ou des installations techniques.

Le Rapport annuel de gestion 2014-2015 présente, en effet, le degré d'atteinte des objectifs stratégiques de la RBQ, la réalisation de sa mission et de ses engagements. Ce document est l'occasion pour l'organisation de publier une quantité appréciable de données et de statistiques qui donnent un portrait juste des activités et témoignent de l'ampleur des travaux effectués pendant la dernière année.

L'organisation arrive à la fin du cycle de son présent plan stratégique, lequel se terminera lors du prochain exercice. L'année 2014-2015 a été cruciale pour l'avancement des projets entrepris, notamment pour celui de la mise en place du nouveau plan de garantie des bâtiments résidentiels neufs, et la prochaine année permettra d'en finaliser la réalisation. Une réflexion s'entreprendra alors afin de projeter la RBQ dans l'avenir et d'établir les nouvelles bases qui détermineront la direction que l'organisation prendra pour la prochaine planification stratégique. Nous sommes persuadés que la RBQ relèvera ce beau défi.

En joignant ma voix à celle du conseil, je remercie l'équipe de gestion ainsi que le personnel pour l'excellence et le dévouement dont ils font preuve dans l'exercice de leurs fonctions.

La présidente du conseil d'administration,

Johanne Guay

LE MOT DU PRÉSIDENT- DIRECTEUR GÉNÉRAL

J'ai le plaisir de vous présenter le rapport annuel de gestion de la RBQ pour l'année 2014-2015. Il s'agit de ma troisième année comme dirigeant de la RBQ et je suis fier du chemin parcouru depuis mon entrée en fonction. Les excellents résultats de l'organisation témoignent de l'effort soutenu effectué par tous ceux qui travaillent pour améliorer la qualité des travaux de construction, pour accroître la sécurité des bâtiments et des installations assujetties à la compétence de la RBQ, et pour assurer la qualification et l'intégrité des entrepreneurs. C'est ainsi que nous avons contribué à concrétiser la vision de la RBQ : être la référence en la matière.



Plan stratégique 2013-2016

L'année 2014-2015 a été déterminante dans la réalisation des objectifs contenus dans notre planification triennale. La mise en place d'un bureau de projets est venue soutenir l'organisation dans ses projets d'envergure. Parmi les réalisations marquantes de la dernière année, notons la prestation électronique de services pour le paiement des coûts de maintien de la licence d'entrepreneur. Cela facilite grandement la vie des titulaires de licence.

Le plan stratégique 2013-2016 arrive à sa dernière année. L'organisation se lance dans une période de réflexion sur la vision et l'orientation qu'elle veut se donner pour les prochaines années. La RBQ vise à être plus efficiente et à développer son expertise, et ce, pour le plus grand bénéfice de la société et de l'économie québécoises.

Plan de garantie des bâtiments résidentiels neufs

Depuis le début de l'année 2015, nous avons connu la mise en œuvre d'une réforme du plan de garantie. Ce plan offre une protection financière aux citoyens lors de la construction de leur maison. Il n'y a maintenant qu'un seul organisme autorisé à administrer le plan de garantie, en suivant des principes d'équité entre les parties. La RBQ a contribué à mettre en place cet organisme sans but lucratif et indépendant, appelé la Garantie de construction résidentielle (GCR).

Réglementation en sécurité incendie dans les résidences privées pour aînés (RPA)

À la suite du terrible incendie qui a touché la communauté de L'Isle-Verte, la RBQ, de concert avec d'autres ministères et organismes, a agi rapidement afin de rehausser le niveau de sécurité dans les RPA. Ainsi, le gouvernement rendra obligatoire en 2015, dans le Code de construction, la présence d'un réseau de gicleurs dans ces bâtiments.

De plus, pour les RPA existantes, la RBQ a recommandé au gouvernement des modifications au Code de sécurité afin d'étendre l'exigence de la protection incendie par gicleurs à la majorité des cas.

Personnel de qualité

Je tiens à souligner la qualité du travail effectué par les membres du personnel de la RBQ lors de la dernière année. Dans un contexte changeant, ils ont su relever plusieurs défis. Ils ont ainsi assuré la réalisation de la mission de notre organisation.

Je vous invite à prendre connaissance du présent rapport annuel. Vous serez à même de constater que les réalisations de la RBQ visent toujours à mieux servir les citoyens du Québec.

Le président-directeur général,

M^e Stéphane Labrie, MBA, ASC

LA RBQ EN BREF

Lois administrées par la RBQ¹

Loi sur le bâtiment	Loi sur les mécaniciens de machines fixes
Loi sur l'économie de l'énergie dans le bâtiment	Loi sur les appareils sous pression

Champs de compétence

Normalisation et réglementation	Surveillance (inspection et enquête)
Qualification professionnelle	Garanties financières

Domaines d'intervention de la RBQ

Bâtiment	Appareils sous pression
Ascenseurs et autres appareils élévateurs	Électricité
Plomberie	Remontées mécaniques
Gaz	Jeux et manèges
Installations d'équipements pétroliers	Lieux de baignade

Licences	2013-2014	2014-2015
Titulaires d'une licence délivrée par la RBQ	40 394	40 988
• Entrepreneurs généraux	820	823
• Entrepreneurs spécialisés	20 698	21 067
• Entrepreneurs généraux et spécialisés	18 182	18 412
• Constructeurs-propriétaires en électricité	489	474
• Autres constructeurs-propriétaires	205	212
Titulaires d'une licence délivrée par une corporation mandataire ²	5 604	5 620
Total des titulaires d'une licence au Québec	45 998	46 608

Permis

Titulaires d'un permis d'exploitation d'une installation destinée à entreposer ou à distribuer du gaz	3 434	3 402
Titulaires d'un permis d'utilisateur d'équipements pétroliers	7 165	7 155
Titulaires d'un permis d'exploitation d'un jeu ou d'un manège	23	21

Examens

Lieux d'examen	12 ³	12
Nombre d'examens tenus	18 085	15 914

1. Pour plus de détails sur les règlements, consulter notre site Web à l'adresse suivante : www.rbq.gouv.qc.ca/lois-reglements-et-codes/liste-des-lois-reglements-et-codes.

2. En vertu des articles 129.3 et suivants de la Loi sur le bâtiment, la Corporation des maîtres électriciens du Québec et la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec délivrent les licences à leurs membres pour les sous-catégories d'entrepreneurs spécialisés en électricité, en plomberie et en systèmes de chauffage.

3. Les lieux d'examen de la DRC à Montréal et aux Îles-de-la-Madeleine n'avaient pas été pris en considération.

Surveillance et application de la réglementation	2013-2014	2014-2015
Entrepreneurs joints lors d'une rencontre d'information ou de sensibilisation	1 716	1 955
Profils d'entrepreneurs établis	1 585	1 052
Évaluations réalisées	1 660	2 015
Nombre d'intervenants en suivi	33	23
Nombre d'entrepreneurs reconnus en règle après un suivi	27	39
Nombre d'inspections effectuées	17 671	19 457
Nombre de visites effectuées	19 253	20 125
Nombre d'avis de correction remis	7 253	6 890
Nombre d'éléments de défectuosité relevés sur les avis remis	18 816	19 069
Nullité de la licence – articles 71, 72 et 73 de la Loi sur le bâtiment	4 204	4 461
• Cessation d'accréditation • Non-paiement de maintien • Faillite d'entreprise • Absence de répondant • Radiation au Registraire des entreprises du Québec (REQ)	19 3 813 71 281 20	52 ¹ 4 032 100 264 13
Suspension de licence pour défaut de cautionnement (article 70)	984	1 237
Restriction de licence aux fins de l'obtention d'un contrat public	72	54
Dossiers d'enquête administrative		
Nombre de dossiers d'enquête dont le traitement a été finalisé au cours de l'année	473	391
Entrepreneurs ayant régularisé leur situation à la suite d'une enquête	59	69
Entrepreneurs ayant abandonné une demande de licence à la suite d'une enquête	85	71
Nombre de vérifications d'antécédents effectuées	12 403	10 122
Dossiers d'enquête pénale		
Nombre de dossiers transmis au BIA et au DPCP ² pour suite appropriée	787	985
Entrepreneurs ayant régularisé leur situation après le début de l'enquête	n.d.	229
Nombre de dossiers conclus par le BIA et par le DPCP	1 020	748
Nombre de condamnations	749	467
Montant des amendes au ministère de la Justice du Québec	853 107 \$	1 901 589 \$
Décisions des régisseurs		
Licences suspendues	6	7
Licences annulées	83	90
Licences refusées	14	25
Décisions rendues en révision	11	17

1. Ce chiffre n'inclut pas les cessations d'accréditation liées au Plan de garantie faisant suite aux changements réglementaires.

2. Dossiers comptabilisés par la RBQ lorsque transmis au Bureau des infractions et amendes (BIA) et au Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP).

Réponses aux demandes de la clientèle	2013-2014	2014-2015
---------------------------------------	-----------	-----------

Demandes d'information¹ :

• Nombre de réponses à des appels téléphoniques	89 226	89 583
• Nombre de courriels traités	8 511	8 583
• Nombre de demandes traitées reçues par courrier ou par télécopieur	172	149
• Nombre de clients servis au comptoir d'accueil	9 873	8 862

Indicateurs au 31 mars

Effectif en poste	504	493
• Personnel permanent ²	456	461
• Personnel occasionnel	48	32
Effectif utilisé au cours de l'année (en équivalent temps complet)	475	472
Taux de départ volontaire du personnel permanent ³	10,2 %	8,6 %
Nombre d'employés ayant pris leur retraite (postes permanents)	9	9
Taux d'absence maladie ⁴	5,4 %	5,7 %
Nombre moyen de jours de formation par employé	3,6	2,2
Montant dépensé pour la formation et le développement du personnel ⁵	757 733 \$	444 877 \$
• En pourcentage de la masse salariale	2,8 %	1,7 %

Ressources financières (en millions de dollars)

Revenus	65,9	66,6
Dépenses	56,5	59,0

Plan de garantie des bâtiments résidentiels neufs	2013	2014
---	------	------

Entrepreneurs accrédités auprès d'un administrateur du Plan, au 31 décembre 2014	5 456	5 093
Certificats de garantie délivrés par les administrateurs du Plan	20 386	20 531
Plaintes traitées par les administrateurs du Plan	1 937	1 774
Dossiers soumis à un organisme d'arbitrage	189	207

1. Les statistiques fournies ne concernent que les demandes d'information formelles reçues à la Direction des relations avec la clientèle. Le Commissaire à la qualité des services à la clientèle peut être amené à répondre à des demandes d'information générale; cependant, celles-ci ne sont pas compilées.

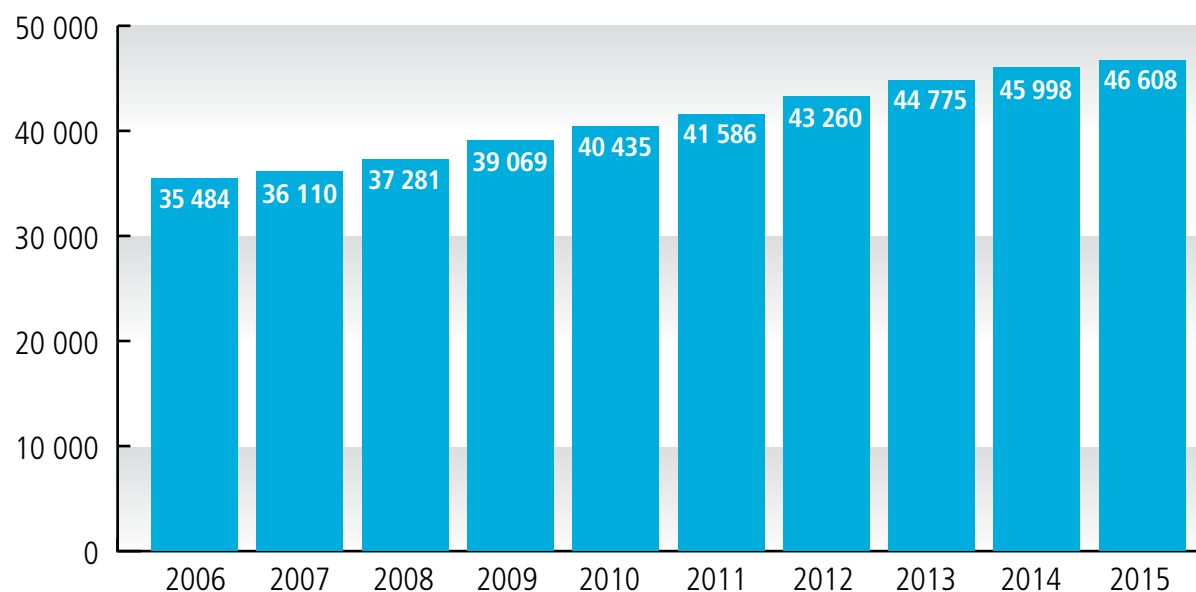
2. Y compris les employés en probation qui n'ont pas encore obtenu la sécurité d'emploi.

3. Le taux de départ volontaire est obtenu en divisant le nombre de départs volontaires par la moyenne de population. Les départs volontaires comprennent les sorties de la fonction publique (démission ou départ à la retraite), ainsi que les départs vers un autre ministère ou organisme du gouvernement du Québec (mutation ou promotion avec concours).

4. Le taux d'absence maladie correspond au nombre d'années-personnes en absence rémunérée pour invalidité par rapport au nombre d'années-personnes en lien d'emploi pendant la période visée.

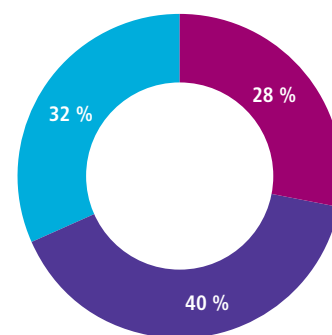
5. Le montant dépensé en formation a été établi en application de la Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre. Ce montant inclut les dépenses en salaires, les frais de services professionnels et les frais de déplacement relatifs aux activités de formation.

Évolution du nombre de titulaires de licence sur 10 ans



Localisation géographique des entrepreneurs¹

Région de l'Est-du-Québec (Bas-Saint-Laurent, Capitale-Nationale, Centre-du-Québec, Chaudière-Appalaches, Côte-Nord, Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, Mauricie et Saguenay-Lac-Saint-Jean)	28 %
Région du Nord-Ouest du Québec (Abitibi-Témiscamingue, Lanaudière, Laurentides, Laval, Montréal [secteur nord], Nord-du-Québec et Outaouais)	40 %
Région du Sud-Ouest du Québec (Estrie, Montérégie et Montréal [secteur sud])	32 %



1. La division des régions est liée à la division administrative des directions territoriales.

FAITS SAILLANTS DE L'ANNÉE 2014-2015

Activités réglementaires et opérationnelles

Réglementation relative à l'installation de gicleurs dans les résidences privées pour aînés (RPA)¹

À la suite de l'incendie de la Résidence du Havre à L'Isle-Verte en janvier 2014, un comité interministériel a été formé sous la responsabilité du ministère de la Sécurité publique, en vue de faire des recommandations afin d'améliorer la sécurité incendie dans les RPA. La RBQ a contribué aux travaux de ce comité. Elle a également participé à l'enquête publique du coroner, M^e Cyrille Delâge.

À la suite de ces travaux, deux projets de règlement ont été publiés afin de rendre obligatoire l'installation de gicleurs tant dans les nouvelles RPA (projet de règlement modifiant le Code de construction) que dans les RPA existantes (projet de règlement modifiant le Code de sécurité). Le premier règlement sera en vigueur le 15 juin 2015, et le second fait actuellement l'objet du processus d'approbation en vue d'une entrée en vigueur au cours de l'année 2015.

Adoption d'un nouveau Code de construction

En 2014-2015, la RBQ a procédé aux travaux requis pour modifier le Code de construction en vue d'y intégrer l'édition du Code national du bâtiment (CNB) publiée en 2010, tout en apportant les modifications requises pour répondre aux priorités et besoins du Québec. Actuellement, le Code de construction est basé sur l'édition 2005. Ainsi, des dispositions ont été incluses pour permettre la construction de bâtiments d'habitation en bois de 5 ou 6 étages et prévoir l'installation de gicleurs dans les résidences privées pour aînés. Le nouveau règlement sera en vigueur le 15 juin 2015.

Tours de refroidissement à l'eau (TRE)

À la suite de l'éclosion de légionellose survenue à l'été 2012, la RBQ a mené des travaux en accéléré, qui ont permis l'entrée en vigueur d'un règlement sur l'entretien des TRE en mai 2013. Ce règlement oblige les propriétaires de ces installations à transmettre des renseignements à la RBQ, à appliquer un programme d'entretien préparé par un professionnel compétent dans ce domaine et à conserver l'information sur l'entretien des tours dans un registre.

Un second règlement est entré en vigueur le 12 juillet 2014. Il intègre des dispositions relatives au contrôle de la concentration de *Legionella pneumophila* dans l'eau des installations de tour de refroidissement et exige l'analyse mensuelle de l'eau de ces installations par un laboratoire. Il est en effet démontré que le contrôle de la qualité de l'eau au moyen d'analyses régulières faites par un laboratoire est un moyen efficace pour intervenir rapidement, puisqu'il permet de dépister un dépassement de seuils sanitaires.

1. Résidences privées pour aînés soumises à la certification du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS).

Administration du Plan de garantie des bâtiments résidentiels neufs – entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2015

En mars 2014 était publié à la *Gazette officielle du Québec* un règlement visant à modifier le Règlement sur le plan de garantie des bâtiments résidentiels neufs. Les modifications réglementaires sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2015. Cette réforme visait à :

- assurer la pérennité du plan ;
- offrir un traitement uniforme et équitable aux bénéficiaires ;
- éliminer tout conflit d'intérêts, réel ou apparent, entre l'administrateur du plan de garantie et les entrepreneurs.

Parmi les nouvelles dispositions réglementaires, on note que seul un organisme sans but lucratif (OSBL) peut devenir un administrateur autorisé et que le conseil d'administration de cet OSBL doit être formé de 13 membres, dont 7 doivent être nommés par la RBQ.

En juillet 2014, la RBQ a autorisé un administrateur de garantie, la Garantie de construction résidentielle (la GCR), à offrir le plan de garantie à partir du 1^{er} janvier 2015. À l'automne 2014, la RBQ a communiqué avec les 5 300 entrepreneurs visés par ce changement (sous-catégories 1.1.1 et 1.1.2). En février 2015, près de 4 100 entrepreneurs avaient été accrédités par la GCR et environ 500 autres étaient en processus d'accréditation auprès du nouvel administrateur.

En décembre 2014, la RBQ a nommé deux administrateurs provisoires pour assurer la continuité des opérations des administrateurs La Garantie Abrisat inc. et Qualité Habitation après le 1^{er} janvier 2015. Ces deux derniers administrateurs de garantie ne satisfaisaient plus aux nouvelles conditions du règlement, notamment celle relative à l'obligation d'être un OSBL.

Guide sur la conception des toitures végétalisées

Le Code de construction en vigueur n'encadre pas la construction de toitures végétalisées. Les professionnels qui désiraient en construire une sur un bâtiment assujéti à ce code devaient dans tous les cas présenter une demande de mesures équivalentes à la RBQ.

Pour simplifier ce processus et ainsi faciliter la conception et la construction de nouvelles toitures végétalisées, la RBQ a énoncé les conditions à respecter pour leur aménagement. Le 30 mars 2015, elle a rendu public un guide technique présentant les critères de conception de ces toitures. Ce guide s'adresse aux concepteurs, entrepreneurs et professionnels impliqués dans un projet de construction de toit vert, ainsi qu'aux propriétaires du bâtiment sur lequel il est construit. Un toit végétalisé conçu et construit en respectant les critères énoncés dans le guide satisfait aux exigences de sécurité de la RBQ en la matière.

Gouvernance

Gestion intégrée des risques (GIR)

Conformément à son objectif stratégique d'améliorer l'efficacité des pratiques de gestion en soutien à la gouvernance, la RBQ a poursuivi en 2014-2015 le déploiement d'un cadre renouvelé de gestion des risques, mieux intégré aux fonctions clés de l'organisation. C'est ainsi que la GIR contribue de plus en plus à la prise de décision, que ce soit sur le plan stratégique, organisationnel ou opérationnel.

Étant donné l'entrée en vigueur d'une nouvelle directive gouvernementale sur la sécurité de l'information, des efforts particuliers ont été faits dans l'analyse des risques et l'adoption de mesures en la matière. Pour les domaines techniques, des travaux ont permis la mise à jour de la connaissance des risques dans les domaines du gaz et des appareils de levage, ce qui orientera les efforts de réglementation et de surveillance au cours des prochaines années, et ce, en vue d'atteindre une qualité accrue de la construction et une plus grande sécurité du public.

Révision des programmes

Parallèlement à la mise en place en juin 2014 de la Commission de révision permanente des programmes, le gouvernement a interpellé l'ensemble des ministères et organismes pour qu'ils collaborent aux efforts de la Commission, dont le mandat est de permettre le repositionnement et la mise en place de processus d'évaluation continue visant à recentrer l'action de l'État dans des programmes prioritaires et là où les besoins sont les plus criants. Afin de répondre à la préoccupation gouvernementale, la RBQ a entrepris une réflexion visant à s'assurer de la pertinence de ses services et à revoir certaines façons de faire. La RBQ est accompagnée dans cet exercice par l'Observatoire de l'administration publique de l'École nationale d'administration publique (ENAP). Des pistes d'amélioration ont été formulées. Les pistes retenues seront annoncées au cours de l'année 2015-2016 et seront prises en compte dans le prochain plan stratégique de la RBQ.

Travaux d'implantation d'amélioration continue et optimisation des processus

Revoyant ses façons de faire pour maximiser ses ressources dans une optique d'efficacité, la RBQ a investi en 2014-2015 des efforts importants dans l'implantation d'une culture d'amélioration continue et d'optimisation de ses processus. Cela a notamment été le cas pour la Direction des opérations et des appareils sous pression, pour le domaine des enquêtes et pour les examens de qualification. Ces différents travaux ont été guidés par des méthodes éprouvées de type LEAN ou Kaizen¹. Les activités sans valeur ajoutée ont été ciblées et graduellement supprimées afin de rendre le travail et le service de la RBQ plus efficaces. Tous les citoyens du Québec en bénéficieront.

Politique de gestion des mesures équivalentes et différentes

La RBQ a adopté en mars 2015 une politique afin de responsabiliser davantage les intervenants en fonction de leur champ d'expertise et d'uniformiser les pratiques de gestion et de traitement des demandes de mesures équivalentes et différentes prévues à la Loi du bâtiment. Cette politique a notamment pour objectifs d'assurer une compréhension commune de l'objet et de la portée du recours à de telles demandes, de préciser les rôles et responsabilités des intervenants, d'encadrer les actions de chacun des intervenants, et d'uniformiser et d'accroître l'efficacité des pratiques de la RBQ. La politique, qui sera mise en œuvre au cours de la prochaine année, établira et encadrera les pratiques nécessaires à l'atteinte des objectifs.

1. Lean / Kaizen : Pratiques de gestion fondées sur l'amélioration continue et l'élimination des activités sans valeur ajoutée

Prestation de services

Nouvelle Déclaration de services aux citoyens

La nouvelle Déclaration de services aux citoyens est disponible sur le site Web de la RBQ depuis le 9 juin 2014. Elle reflète les engagements pris par la RBQ pour se rapprocher de la population et des entreprises. Cette déclaration découle des obligations prévues dans la Loi sur l'administration publique, dont l'un des objectifs consiste à améliorer la qualité des services.

Prestation électronique de services

La RBQ a conçu un outil simple, pratique et sécuritaire à l'intention des entrepreneurs en construction pour faciliter le paiement de leur licence au moment où elle vient à échéance. Depuis le 16 mars 2015, tous les entrepreneurs peuvent payer en ligne le maintien de leur licence. Cette solution facilite grandement les transactions entre les entrepreneurs et la RBQ. Il est prévu que le premier module de transaction électronique sera suivi, en 2015-2016, d'un second module permettant aux titulaires de licence de mettre à jour en ligne l'information détenue par la RBQ au sujet de leur entreprise.

ACCES construction

La RBQ a poursuivi sa collaboration au sein du comité ACCES construction (Actions concertées pour contrer les économies souterraines dans le secteur de la construction), auquel participent, entre autres, la Commission de la construction du Québec (CCQ), la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST) et Revenu Québec. Existant depuis 2004, ce regroupement d'organismes concerte et renforce les actions de lutte contre l'évasion fiscale dans le secteur de la construction par une plus grande collaboration.

En 2014-2015, la RBQ a reçu un financement de 1,14 million de dollars dans le cadre d'ACCES construction. Les activités de la RBQ visaient notamment à augmenter le volume de traitement des rapports de chantier de la CCQ et le volume des interventions le soir et la fin de semaine.

Le témoignage de la RBQ à la Commission d'enquête sur l'industrie de la construction (CEIC)

La RBQ a collaboré aux travaux de la CEIC, où la vice-présidente Enquêtes a rendu témoignage. Celui-ci a fait valoir l'importance du travail de la RBQ dans l'encadrement de l'industrie de la construction au Québec. Ainsi, à titre de porte d'entrée dans l'industrie, la RBQ a fait connaître son rôle en ce qui concerne la qualification des entrepreneurs et le contrôle de leur probité. De plus, elle a mieux fait connaître sa collaboration au sein des actions concertées mises en place par le gouvernement pour assurer une lutte adéquate contre les pratiques frauduleuses dans l'industrie de la construction.

PARTIE 1

La présentation de la RBQ



Sa mission et ses champs de compétence

La RBQ a été instituée en 1992 et a pour mandat de veiller à la qualité des travaux de construction et à la sécurité des personnes dans les domaines du bâtiment, de l'électricité, de la plomberie, du gaz, des équipements pétroliers, des appareils sous pression, des ascenseurs et autres appareils élévateurs, des remontées mécaniques, des jeux et manèges ainsi que des lieux de baignade. La RBQ surveille l'application de la réglementation adoptée en vertu de la Loi sur le bâtiment et d'autres lois sectorielles dans les différents domaines techniques de sa compétence; ces lois et règlements sont énumérés sur son site Web¹.

La RBQ remplit sa mission en adoptant des normes et des règlements en matière de construction, de sécurité, de garanties financières et de qualification professionnelle, en délivrant les licences conférant des droits d'exercice ainsi que des permis d'utilisation ou d'exploitation, en accordant à des professionnels la reconnaissance pour délivrer des attestations de conformité et en surveillant l'application des normes et des règlements relevant de sa compétence.

Sa vision

Dans son Plan stratégique 2013-2016, la RBQ a exprimé sa volonté d'être la référence en matière de bâtiments et d'installations de qualité et sécuritaires.

Ses activités

LA NORMALISATION ET LA RÉGLEMENTATION

La RBQ est responsable de l'élaboration et de la mise à jour de la réglementation contenue au Code de construction et au Code de sécurité. Les provinces et territoires canadiens adoptent leur réglementation respective en se référant à des codes et à des normes établis au niveau national, après y avoir apporté les modifications qu'ils jugent appropriées, s'il y a lieu. La RBQ participe à l'évolution des codes et des normes ainsi qu'à la concertation avec les autres instances canadiennes, nord-américaines et internationales qui élaborent des normes de référence dans certains domaines techniques. Elle réalise également des études et mène des consultations auprès des principaux groupes qui s'intéressent à la réglementation au Québec.

LA QUALIFICATION PROFESSIONNELLE

En vue d'assurer la protection du public, la RBQ établit les règles régissant la qualification professionnelle des entrepreneurs de construction. Elle évalue les compétences des candidats entrepreneurs de construction ou constructeurs-propriétaires, après s'être assurée du respect des exigences réglementaires applicables en matière de probité, de cautionnement de licence et d'accréditation à un plan de garantie. La licence qui leur est délivrée, après vérification, leur permet d'exécuter ou de faire exécuter des travaux de construction de bâtiments, y compris d'équipements destinés à l'usage du public et certaines installations non rattachées à un bâtiment, ou des ouvrages de génie civil².

LA SURVEILLANCE

Inspection

La RBQ surveille la qualité des travaux et la sécurité des bâtiments et des équipements assujettis aux lois et aux règlements qu'elle applique. Elle est aussi reconnue comme organisme d'inspection et de vérification de programmes de contrôle de qualité dans le domaine des appareils sous pression. En sa qualité d'organisme reconnu par les autorités nord-américaines, la RBQ approuve les plans de fabrication des appareils, délivre des certificats d'approbation de construction à des fabricants du Québec et de l'extérieur du Québec, délivre des déclarations de conformité pour des appareils destinés au Québec et à l'extérieur du Québec, et approuve des programmes de contrôle de la qualité élaborés par les fabricants dans ce domaine.

1. Voir le site Web de la RBQ : www.rbq.gouv.qc.ca/lois-reglements-et-codes/liste-des-lois-reglements-et-codes.

2. Toutefois, dans le cas des licences procurant un droit d'exercice dans le domaine de l'électricité, la délivrance des licences est dévolue à la Corporation des maîtres électriciens du Québec, alors qu'elle l'est à la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec pour le domaine de la plomberie et des systèmes de chauffage.

La vérification et les enquêtes

La RBQ, par ses pouvoirs de vérification, surveille la probité des entrepreneurs souhaitant obtenir une licence. Elle effectue des vérifications tant au moment de la demande, par le processus de qualification, que lorsque la licence est active. La RBQ vérifie si une personne agissant comme entrepreneur ou comme constructeur-propriétaire est titulaire de la licence appropriée aux travaux exécutés. De plus, la RBQ détient des pouvoirs d'enquête et de commissaire-enquêteur. Elle utilise ses pouvoirs pour enquêter sur les manquements ou infractions, lesquels peuvent conduire à des recours administratifs ou pénaux.

La portée de la réglementation dans les différents domaines de compétence de la RBQ est spécifiée dans le Règlement d'application de la Loi sur le bâtiment ainsi que dans les codes de construction et de sécurité.

LES GARANTIES FINANCIÈRES

La RBQ élabore les règles du Plan de garantie des bâtiments résidentiels neufs et en surveille l'application. Ce plan offre aux acheteurs de bâtiments résidentiels neufs une garantie d'exécution des obligations contractuelles de l'entrepreneur, comprenant notamment la protection des acomptes et une garantie contre les défauts de construction. Depuis le 1^{er} janvier 2015, seul un organisme sans but lucratif (OSBL) peut être autorisé à administrer un plan de garantie. En juillet 2014, la RBQ a autorisé la Garantie de construction résidentielle (GCR) à l'administrer.

Le bénéficiaire ou l'entrepreneur qui est en désaccord avec une décision rendue par l'administrateur peut exercer un recours en arbitrage devant un des organismes autorisés par la RBQ à cette fin.

Dans le but de protéger les intérêts des acheteurs qui sont couverts par le Plan de garantie des bâtiments résidentiels neufs, la RBQ a créé le fonds de garantie, une réserve spéciale pouvant être utilisée dans les cas de sinistres majeurs exceptionnels ou imprévisibles, ou encore dans le cas où l'administrateur du plan de garantie n'est plus en mesure, en raison de sa situation financière, d'assumer les obligations de ce plan. Le fonds de garantie est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2014.

Dans le cas des travaux non couverts par le plan de garantie obligatoire, la RBQ protège les consommateurs en exigeant que les entrepreneurs détiennent un cautionnement de licence. Ce cautionnement procure une indemnisation aux clients qui ont subi un préjudice lié à l'exécution fautive ou à la non-exécution de travaux de construction.

Sa clientèle et ses partenaires

Ce sont les citoyens du Québec qui, à titre de consommateurs et d'utilisateurs, bénéficient de la réglementation et de la surveillance de la RBQ en matière de qualité de la construction et de sécurité des personnes accédant aux bâtiments, aux équipements et aux installations sous son autorité. En plus d'intervenir en matière d'évaluation des compétences et de délivrance des licences, la RBQ offre aux intervenants (concepteurs, constructeurs, installateurs, propriétaires et exploitants) des services d'information et de soutien afin qu'ils puissent assumer de manière appropriée leurs responsabilités à l'endroit du public.

Pour joindre les citoyens, la RBQ travaille en collaboration avec des associations de consommateurs et des associations représentant des personnes ayant des besoins particuliers, comme les aînés et les personnes handicapées. Pour relayer son message auprès des intervenants, la RBQ compte sur la collaboration des ordres professionnels des architectes, des ingénieurs et des technologues professionnels, ainsi que sur les associations et les corporations représentant les concepteurs, les entrepreneurs de construction et les propriétaires. Inversement, elle se met à l'écoute des avis donnés par les représentants des citoyens et des intervenants sur l'évolution de la réglementation et sur son application. Enfin, la RBQ réalise des projets en partenariat avec les établissements d'enseignement, les organismes responsables de l'élaboration des normes, les entreprises de distribution de gaz, d'électricité et de produits pétroliers, le milieu municipal, de même qu'avec les organismes gouvernementaux engagés dans les secteurs de la construction, de la sécurité, de l'accessibilité, de la formation et de l'énergie.

Sa gouvernance

Le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale est responsable devant l'Assemblée nationale de l'application des lois administrées par la RBQ. Cette dernière est un organisme « autre que budgétaire », qui finance ses dépenses à même ses revenus. Ses états financiers, présentés à l'annexe 1, sont sujets à une vérification par le Vérificateur général du Québec.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

La RBQ est dirigée par un conseil d'administration de 13 membres. Le président-directeur général de la RBQ est membre du conseil d'administration, mais la présidence du conseil est assumée par une personne désignée par le gouvernement parmi les autres membres. Les membres du conseil d'administration en poste au 31 mars 2015 sont présentés dans la page suivante. La loi prévoit que les membres du conseil d'administration autres que le président-directeur général soient nommés parmi les personnes identifiées aux milieux suivants :

- associations d'entrepreneurs de construction : deux membres ;
- milieu financier : un membre ;
- corporations constituées en vertu de la Loi sur les maîtres électriciens ou de la Loi sur les maîtres mécaniciens en tuyauterie : un membre ;
- associations de consommateurs ou de personnes qui habitent ou fréquentent un bâtiment : deux membres ;
- associations de propriétaires de bâtiments : deux membres ;
- milieu municipal : deux membres ;
- ordres professionnels liés au domaine de la construction et du bâtiment : deux membres.

Le conseil d'administration a pour mandat d'assurer la réalisation de la mission et des engagements de la RBQ. Il adopte le plan stratégique de l'organisme, son budget et ses états financiers. Il établit, pour approbation par le gouvernement, la réglementation sur les normes de construction et de sécurité des bâtiments et sur les autres aspects réglementés. Le conseil d'administration constitue deux comités : l'un sur la vérification, l'autre sur la gouvernance et l'éthique.

Le comité de vérification a pour principales fonctions de formuler au conseil d'administration des avis sur l'évaluation du rendement de la RBQ, sur la qualité de ses contrôles internes, sur la qualité de son information financière ainsi que sur la conformité de sa gestion aux lois et aux règlements. En outre, le comité de vérification procède à l'évaluation de l'efficacité de la fonction de vérification interne et assure la collaboration de la RBQ aux mandats de vérification externe.

Le comité de gouvernance et d'éthique élabore les règles de gouvernance, le code d'éthique, le programme d'accueil et de formation continue pour les membres du conseil, ainsi que les critères pour l'évaluation du fonctionnement du conseil. Il veille aussi à l'application de ces règles et de ces outils de gouvernance. Il se préoccupe également de la gestion des ressources humaines au sein de l'organisation.

Ses ressources humaines

La RBQ compte 493 employés en date du 31 mars 2015, et son effectif en équivalent temps complet a été de 472 personnes au cours de l'année.

L'organigramme de la RBQ et la distribution de l'effectif par unité administrative, ainsi que par catégorie et corps d'emploi, sont présentés dans les pages 22 à 25.

Les membres du conseil d'administration en poste au 31 mars 2015



M^{me} Johanne Guay,
architecte
Présidente du conseil
d'administration
Milieu des ordres professionnels



M. Gilles Brassard, ING.ASC
Vice-président
du conseil d'administration
Milieu des ordres professionnels



M^e Stéphane Labrie,
MBA, ASC
Administrateur
Président-directeur général
de la RBQ



M. André Bourassa,
architecte
Administrateur
Milieu municipal



M^{me} Ginette Paquette
Administratrice
Milieu des associations
d'entrepreneurs de construction



M^e Marlène Carrier, MBA
Administratrice
Milieu des corporations constituées en vertu
de la Loi sur les maîtres électriciens ou de la
Loi sur les maîtres mécaniciens en tuyauterie



M. Jean-Guy Cloutier
Administrateur
Milieu des associations
d'entrepreneurs de construction



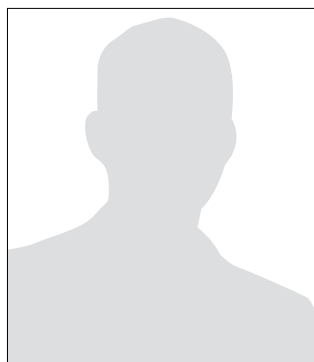
M^{me} Sonia Trudel,
CPA, CA, MCR
Administratrice
Milieu des associations
de propriétaires de bâtiments



M. André St-Hilaire
Administrateur
Milieu des associations de
consommateurs ou de personnes qui
habitent ou fréquentent un bâtiment

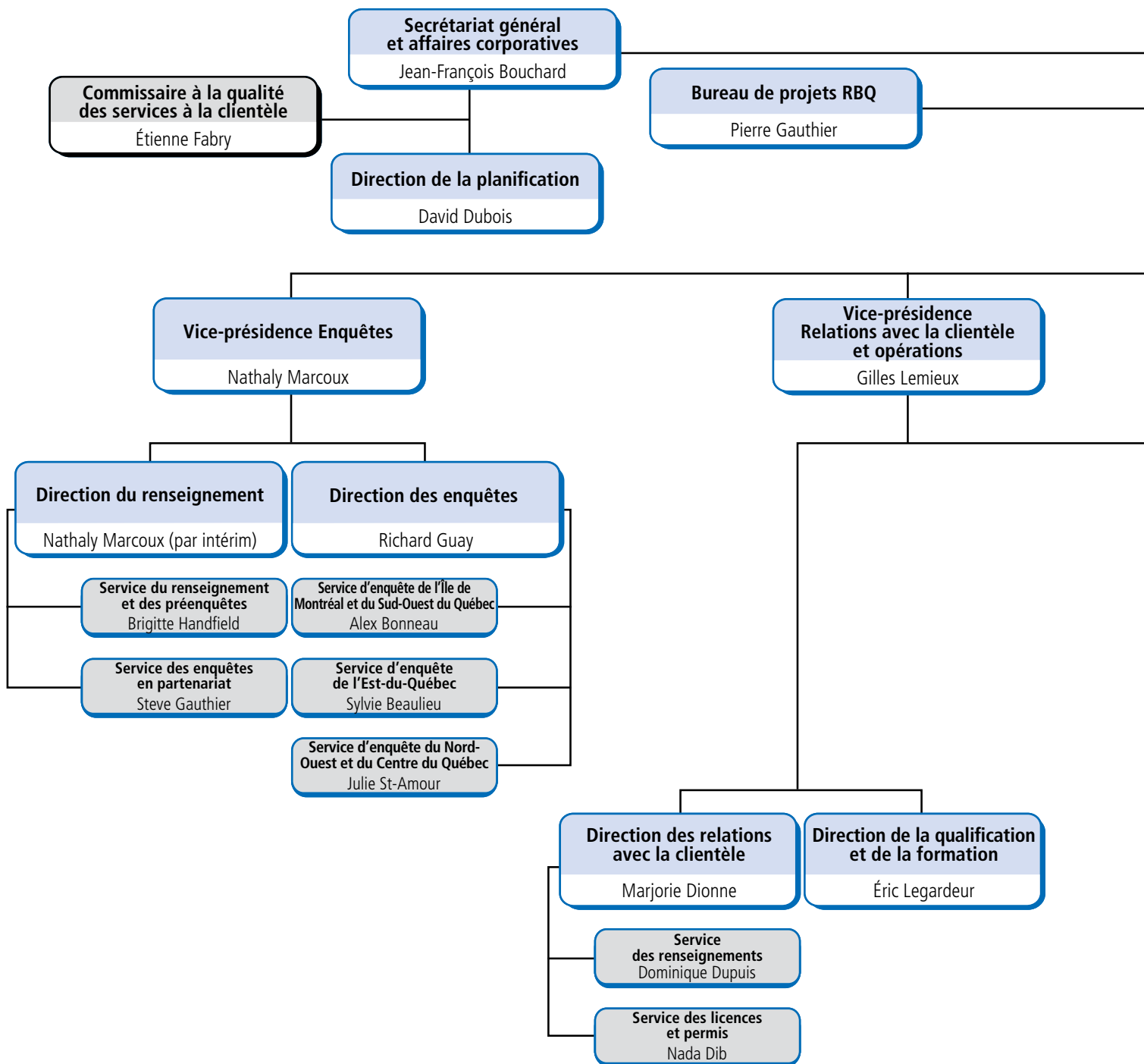


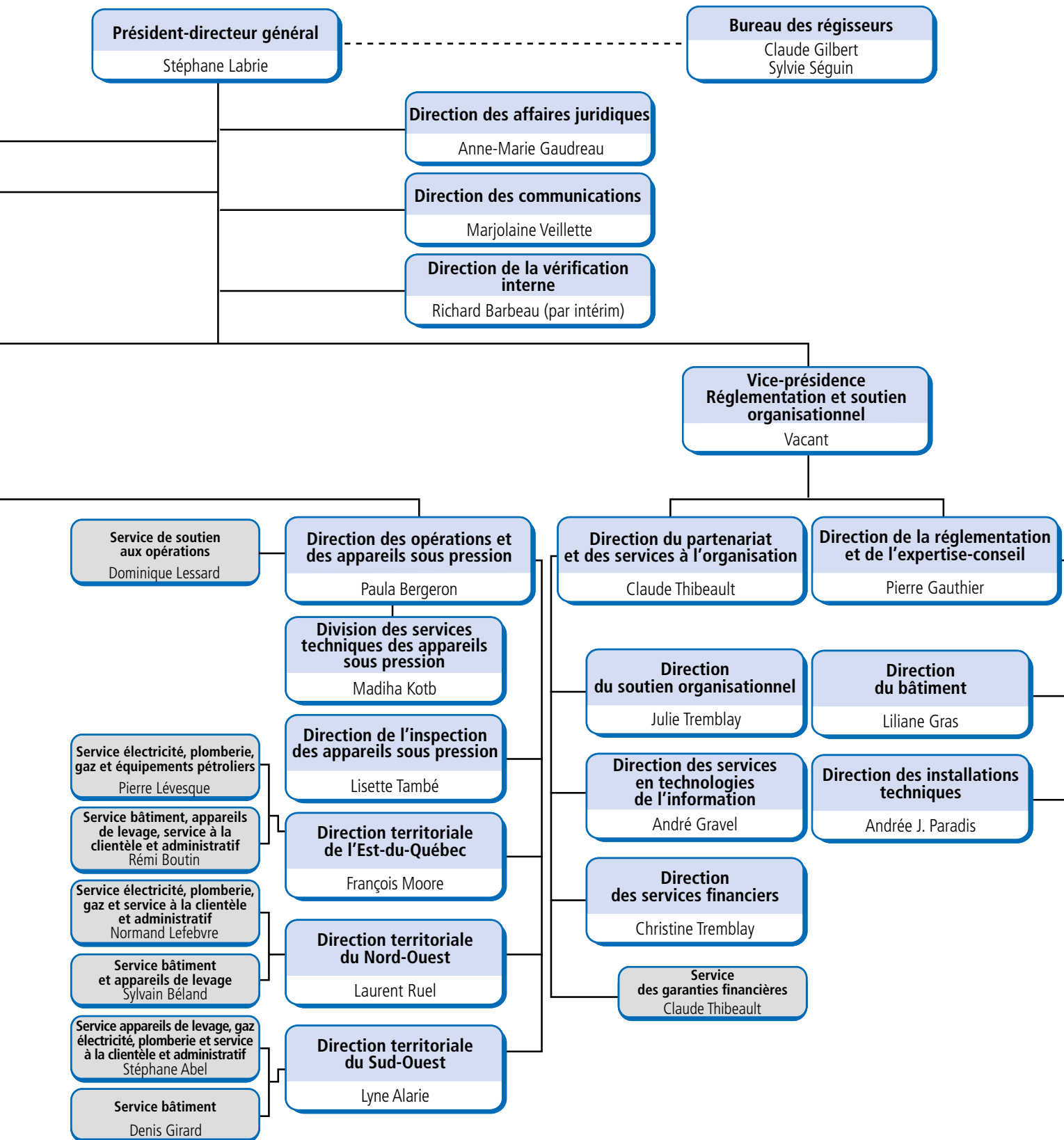
M. Daniel Primeau,
architecte
Administrateur
Milieu des associations
de propriétaires de bâtiments



**Postes d'administrateurs
vacants**
Milieu des consommateurs (1 poste)
Milieu financier (1 poste)
Milieu municipal (1 poste)

Organigramme au 31 mars 2015





Effectif de la RBQ en poste au 31 mars 2015, par unité administrative

Unité administrative	Personnel permanent ¹	Personnel occasionnel	Total
Présidence			
Bureau du président-directeur général	5	0	5
Direction des affaires juridiques	14	0	14
Secrétariat général et affaires corporatives	1	0	1
Direction de la planification	8	0	8
Commissaire à la qualité des services à la clientèle	2	0	2
Direction des communications	13	0	13
Direction de la vérification interne	2	0	2
Bureau des régisseurs	4	0	4
Bureau de projets	3	0	3
Vice-présidence Enquêtes			
Bureau de la vice-présidente	1	0	1
Direction des enquêtes	3	0	3
Service d'enquête de l'Île de Montréal et du Sud-Ouest du Québec	20	0	20
Service d'enquête du Nord-Ouest et du Centre du Québec	13	0	13
Service d'enquête de l'Est-du-Québec	17	0	17
Direction du renseignement	0	0	0
Service du renseignement et des préenquêtes	10	0	10
Service des enquêtes en partenariat	13	0	13
Vice-présidence Relations avec la clientèle et opérations			
Bureau du vice-président	2	0	2
Direction des relations avec la clientèle	49	21	70
Direction de la qualification et de la formation	15	0	15
Direction des opérations et des appareils sous pression	4	0	4
Service de soutien aux opérations	6	0	6
Division des services techniques des appareils sous pression	7	0	7
Direction de l'inspection des appareils sous pression	30	0	30
Direction territoriale de l'Est-du-Québec	55	2	57
Direction territoriale du Nord-Ouest	48	1	49
Direction territoriale du Sud-Ouest	45	5	50
Vice-présidence Réglementation et soutien organisationnel			
Bureau du vice-président	1	0	1
Direction des politiques de normalisation et des affaires gouvernementales	1	0	1
Direction du partenariat et des services à l'organisation	0	1	1
Direction du soutien organisationnel	5	0	5
Direction des services financiers	11	2	13
Direction des services en technologies de l'information	9	0	9
Service des garanties financières	4	0	4
Direction de la réglementation et de l'expertise-conseil	2	0	2
Direction du bâtiment	24	0	24
Direction des installations techniques	14	0	14
Au 31 mars 2015	461	32	493
Au 31 mars 2014	456	49	504

1. Y compris les employés en probation qui n'ont pas encore obtenu la sécurité d'emploi.

Effectif de la RBQ, par catégorie et corps d'emploi, par groupe d'âge et par sexe

Catégorie et corps d'emploi	Personnel permanent ¹ en poste au 31 mars	Personnel occasionnel en poste au 31 mars	Effectif utilisé en cours d'année ²
Cadres (y compris les membres de la haute direction et les régisseurs)	42	0	44,65 ³
Juristes	10	0	8,87
Ingénieurs	25	0	23,55
Architectes	5	0	4,30
Autres professionnels	70	0	67,27
Inspecteurs	138	3	132,81
Enquêteurs	49	0	44,08
Personnel technicien (excluant les inspecteurs et les enquêteurs)	44	1	41,36
Préposés aux renseignements	32	13	44,88
Personnel de bureau (excluant les préposés)	46	15	60,54
Par groupe d'âge			
Moins de 35 ans	71	6	66,03
de 35 à 54 ans	295	23	304,83
55 ans et plus	95	3	101,45
Par sexe			
Hommes	233	10	232,81
Femmes	228	22	239,50
Total 2014-2015	461	32	472,3
2013-2014	456	48	475,0

1. Y compris les employés en probation qui n'ont pas encore obtenu la sécurité d'emploi.

2. L'effectif utilisé est exprimé en équivalent temps complet (ETC). Cette unité de mesure, établie sur une base annuelle, correspond au rapport entre la durée effective du travail et les heures normales de travail d'un employé.

3. Données incluant la charge salariale de certains cadres à la retraite qui épuisent les journées de maladie et de congé accumulées.



PARTIE 2

Les résultats au regard du Plan stratégique 2013-2016

Les pages qui suivent ont pour objet de présenter les principaux résultats obtenus au cours de la deuxième année de mise en œuvre du Plan stratégique 2013-2016. Dans ce plan, la RBQ a énoncé ses priorités pour ces années.

Le présent rapport annuel de gestion rend compte des engagements stratégiques de la RBQ pour l'année 2014-2015.

Orientation 1 : Faire évoluer le cadre d'intervention en prenant en compte les enjeux socioéconomiques et les besoins des parties prenantes

Pour guider son action à l'égard des enjeux touchant les normes, la réglementation, la surveillance et les garanties financières, la RBQ s'appuie sur les analyses de risques et favorise la collaboration du milieu. De plus, elle privilégie une approche d'harmonisation et de simplification des normes pour atteindre les objectifs de la réglementation.

Axe d'intervention : Réglementation

Objectif 1.1 Élaborer, actualiser la réglementation et en assurer la mise en œuvre en privilégiant la simplification, l'innovation et l'harmonisation.

Indicateur : Planification des projets réglementaires mise à jour

Cible : En continu

Réalisé en 2014-2015

La planification réglementaire pour l'année 2014-2015 a été déposée au conseil d'administration de la RBQ le 8 avril 2014.

Indicateur : Codes, normes et réglementation élaborés ou modifiés

Cible : Selon la planification

Projets de règlement visant le Code de construction : Précisions :

Projet de règlement modifiant le Code de construction, chapitre I – Bâtiment (Code national du bâtiment 2010)	Projet de règlement adopté par le conseil d'administration le 3 juillet 2014, et publié pour commentaires à la <i>Gazette officielle du Québec</i> le 10 septembre 2014 Règlement en vigueur à compter du 15 juin 2015.
Projet de règlement modifiant le Code de construction, chapitre II – Gaz	En cours de réalisation
Projet de règlement modifiant le Code de construction, chapitre V – Électricité (édition 2012 du Code canadien de l'électricité [CCE-2012], avec modifications du Québec)	Il a été décidé et approuvé de passer outre l'adoption du CCE-2012 pour l'adoption du CCE-2015 avec modifications du Québec, afin de permettre au milieu de profiter plus rapidement des nouvelles pratiques en la matière.
Projet de règlement modifiant le Code de construction, chapitre V – Électricité (électrification des transports)	Le projet de règlement sera élaboré en même temps que le CCE-2015 avec modifications du Québec, afin d'intégrer les orientations du nouveau plan d'action gouvernemental qui cible des mesures procurant les meilleures retombées possible, tant environnementales qu'économiques.

Projets de règlement visant le Code de sécurité :		Précisions :
Projet de règlement modifiant le Code de sécurité, chapitre VIII – Bâtiment (projet lié au Code national du bâtiment 2010)		Projet de règlement adopté par le conseil d'administration le 3 juillet 2014, et publié pour commentaires à la <i>Gazette officielle du Québec</i> le 10 septembre 2014 Règlement en attente d'approbation par le Conseil des ministres
Projet de règlement modifiant le Code de sécurité, chapitre VIII – Bâtiment, section VII (dispositions relatives à l'entretien d'une installation de tour de refroidissement à l'eau)		Règlement approuvé par le Conseil des ministres Décret 454-2014 du 21 mai 2014
Autre projet de règlement réalisé, non prévu en 2014-2015		
Projet de règlement modifiant le Code de sécurité		Précisions :
Projet de règlement modifiant le Code de sécurité, chapitre VIII – Bâtiment, pour rendre obligatoire l'installation de gicleurs dans les résidences privées pour aînés existantes		Projet de règlement adopté par le conseil d'administration le 2 décembre 2014, et publié pour commentaires à la <i>Gazette officielle du Québec</i> le 25 février 2015

Indicateur : Nombre et nature des activités réalisées en lien avec la mise en œuvre de la nouvelle réglementation

Cible : En continu

Réalisé en 2014-2015

- Mise en œuvre du plan d'action concernant la surveillance de l'application du chapitre Bâtiment du Code de sécurité (CBCS)
Ce projet vise à réunir les conditions d'application nécessaires pour la mise en œuvre du CBCS, en ce qui concerne les responsabilités des propriétaires. La RBQ a rencontré des représentants de municipalités afin de déterminer leurs besoins et de préciser l'accompagnement qu'il serait possible de leur apporter après l'adoption du CBCS.
- Surveillance de l'application des nouvelles exigences liées à l'entretien des tours de refroidissement à l'eau par les propriétaires
Le règlement relatif aux tours de refroidissement à l'eau a été modifié en juillet 2014 pour obliger les propriétaires à transmettre à la RBQ de l'information sur leurs installations, et à la mettre à jour annuellement. De plus, ces propriétaires ont l'obligation de prélever mensuellement des échantillons qui doivent être analysés par des laboratoires accrédités. La RBQ, en collaboration avec le Centre de services partagés du Québec, travaille à l'élaboration d'un support informatique qui permettra aux laboratoires de transmettre les résultats des analyses.

Indicateur : Publications et autres documents d'information diffusés à l'intention des citoyens et des intervenants

Cible : Annuellement

Réalisé en 2014-2015

- Publications
Au cours de l'année, la RBQ a diffusé de l'information à l'intention des citoyens et des intervenants, sous la forme de publications telles que des bulletins techniques (imprimés ou électroniques), de capsules vidéo sur le Web (diffusées par exemple sur YouTube), de dossiers spéciaux (section « Grands dossiers » sur son site Web) et de chroniques écrites dans des magazines, des revues ou des journaux.

Par ailleurs, la RBQ a mis en ligne, sur son site Web, de l'information nouvelle et y a effectué la mise à jour continue de la documentation existante pour favoriser l'accès des citoyens et des entrepreneurs à de l'information exacte et complète.

Présente et active dans les médias sociaux, la RBQ a poursuivi de façon dynamique l'animation de ses pages sur les réseaux LinkedIn et Twitter, qu'elle utilise pour diffuser des messages et inciter ses abonnés à consulter son site pour obtenir des conseils de sécurité.

Axe d'intervention : Partage des responsabilités

Objectif 1.2

Optimiser l'approche de surveillance de l'application de la réglementation dans une perspective de cohérence et de concertation avec les parties prenantes.

Indicateur : Nombre et nature des activités réalisées concernant le partage des responsabilités

Cible : Annuellement

Réalisé en 2014-2015

- Modernisation de l'approche de surveillance

Ce projet comprend l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'action qui vise à optimiser les processus entourant la stratégie d'intervention auprès des propriétaires, en vue de l'application des codes de construction et de sécurité. Les actions qui découleront de ce projet permettront à la RBQ de mieux cibler les interventions à effectuer, de les réaliser avec une plus grande efficacité et plus d'uniformité et de mieux utiliser les leviers de contrainte prévus dans la législation actuelle. Au 31 mars 2015, des interventions selon une approche multidisciplinaire dans le cadre d'un projet pilote ont été réalisées dans les résidences privées pour aînés. Un bilan de ce projet pilote sera présenté au cours du printemps 2015.

- Élaboration et déploiement de la stratégie « Concepteurs », en collaboration avec les ordres professionnels

Ce projet vise à développer des liens avec les ordres professionnels pour assurer un traitement approprié des dossiers en cas de non-conformité à la réglementation dans les réalisations de leurs membres. Au 31 mars 2015, les rencontres afin d'établir des relations à ce propos avec l'Ordre des ingénieurs du Québec et l'Ordre des architectes du Québec ont été réalisées. L'élaboration de la formation et des outils nécessaires aux inspecteurs pour le déploiement de la stratégie est en cours de réalisation.

Indicateur : Proportion de citoyens vivant dans une municipalité ayant adopté une réglementation basée sur le Code de sécurité

Cible : 50 % d'ici le 31 mars 2016

En cours de réalisation

- Mise en œuvre du plan d'action concernant la surveillance de l'application du chapitre Bâtiment du Code de sécurité (CBCS)
Les villes de Laval, Drummondville, La Prairie et Saint-Constant, les municipalités de Compton et Sainte-Catherine ainsi que les MRC de Rouville et Montcalm ont adopté le CBCS.

Au 31 mars 2015, 628 850 citoyens du Québec habitent sur un territoire où le CBCS a été adopté, soit 7,7 % de l'ensemble de la population.

Axe d'intervention : Priorités gouvernementales

Objectif 1.3 Contribuer à la mise en œuvre des objectifs gouvernementaux visant à répondre aux enjeux majeurs du Québec.

Indicateur : Recension des attentes gouvernementales qui interpellent la collaboration de la RBQ

Cible : Annuellement

Nouvelles attentes en 2014-2015

- Révision permanente des programmes

En conformité avec la volonté gouvernementale de réaliser une révision permanente des programmes, la RBQ s'est engagée, en septembre 2014, avec le concours des membres de l'Observatoire de l'administration publique de l'ENAP, dans une réflexion sur les pratiques liées à ses principales activités de mission, de manière à cibler des pistes d'amélioration de sa performance.

- Mise en œuvre de la Directive sur la sécurité de l'information

La RBQ a amorcé la réalisation d'un bilan, d'une analyse de risques et d'une planification de la sécurité de l'information. Les travaux amorcés ont aussi impliqué une actualisation du cadre de gestion de la sécurité de l'information à travers la mise à jour de la Politique sur la sécurité de l'information et l'adoption de deux nouvelles directives. Les actifs informationnels de la RBQ ont fait l'objet de travaux d'inventaire et de catégorisation afin qu'ils puissent être protégés de manière optimale, c'est-à-dire proportionnellement à la valeur des actifs. Enfin, la RBQ a mis en place un programme de sensibilisation de son personnel.

- Politique nationale de sécurité civile

La RBQ a participé à l'élaboration du plan d'action national qui vise la mise en œuvre de la Politique québécoise de sécurité civile (PQSC) 2014-2024. L'augmentation des risques et des sinistres au Québec et les nombreux enjeux et besoins associés à cette situation ont conduit à l'adoption de la toute première PQSC. Cette politique interpelle aussi bien les citoyens que les ministères et organismes, les municipalités et les organisations de toute nature. Elle établit un cadre d'action commun à tous et précise la vision, les fondements, les orientations et les objectifs que la société québécoise se donne en vue d'assurer une meilleure gestion des risques et des catastrophes. La RBQ a pris trois engagements : mettre en place une gestion des risques touchant la sécurité du public, intégrer de l'information nouvelle provenant de différents partenaires sur le parc de bâtiments et d'installations, et mettre en place une veille stratégique des meilleures pratiques en matière de bâtiments et d'installations.

Indicateur : Actions contribuant à la réalisation des objectifs gouvernementaux

Cible : Selon les attentes gouvernementales

Réalisé en 2014-2015

Au cours de l'année 2014-2015, la RBQ a accompli plusieurs gestes concrets liés aux différentes stratégies et aux divers plans d'action gouvernementaux, et en a rendu compte selon les formes prescrites. Conformément aux directives du Secrétariat aux priorités et aux projets stratégiques, la partie 4 du présent rapport annuel est consacrée à la reddition de comptes sur les exigences gouvernementales auxquelles la RBQ est assujettie.

Orientation 2 : Assurer une gouvernance exemplaire et une gestion efficiente

Axe d'intervention : Gouvernance

Objectif 2.1

Améliorer l'efficacité des pratiques de gestion et la rigueur des mécanismes de contrôle, en soutien à la gouvernance

Indicateur : Priorités établies en matière de révision du cadre de gestion

Cible : Annuellement

Un plan d'action 2014-2015 relatif à la révision du cadre de gestion a été déposé au comité de direction en octobre 2014. Ce plan comprenait la liste des politiques et des directives désignées par les gestionnaires responsables comme devant être élaborées ou révisées en priorité.

Indicateur : Politiques, directives et procédures révisées

Cible : Selon les priorités établies

Plusieurs documents d'intérêt ont été élaborés ou révisés hors du plan d'action entre le 1^{er} avril 2014 et le 31 mars 2015. À ce titre, quatre politiques et trois directives prévues, ainsi que trois politiques et cinq directives hors plan d'action ont été élaborées ou révisées.

Indicateur : Priorités établies en matière de connaissance et de maîtrise des risques

Cible : Annuellement

La RBQ a poursuivi en 2014-2015 les travaux visant à mettre en œuvre un cadre de gestion intégrée des risques en vue de réduire l'incertitude liée à l'atteinte de ses objectifs de mission et de gouvernance. Un plan d'action pour 2014-2015 a été déposé au comité de vérification le 26 août 2014.

Indicateur : Activités réalisées en matière de connaissance et de maîtrise des risques

Cible : Selon les priorités établies

Réalisé en 2014-2015

Le comité de gestion intégrée des risques s'est réuni régulièrement durant l'exercice, assurant une communication entre les différentes unités de l'organisation en ce qui concerne le suivi des risques, les mesures d'atténuation, la mise à jour du portefeuille des risques organisationnels ainsi que l'évaluation des risques techniques. Les domaines du gaz et des ascenseurs ont été prioritaires pour des analyses de risques détaillées.

La RBQ a mis en place une réelle gestion des risques ayant une méthodologie basée sur les normes du domaine. Cette volonté organisationnelle a donc été suivie par un effort important de plusieurs unités. La gestion des risques contribue à la prise de décision et vise à améliorer les interventions de la RBQ.

Axe d'intervention : Processus d'affaires

Objectif 2.2

Réviser les processus opérationnels en fonction des meilleures pratiques

Indicateur : Priorités d'action en matière d'évaluation et de révision des processus de traitement

Cible : Annuellement

Réalisé en 2014-2015

Des processus ont été désignés dans le Plan stratégique 2013-2016.

Pour 2014-2015, les processus d'affaires priorités sont : les opérations de surveillance, les examens de qualification des entrepreneurs, les enquêtes, le traitement des plaintes et le traitement des mesures différentes ou équivalentes.

Indicateur : Nombre et nature des processus révisés

Cible : Au moins 3 d'ici le 31 mars 2016

En cours de réalisation

- Optimisation des processus opérationnels à la Direction des opérations et des appareils sous pression (DOASP)

Ce projet vise à implanter une démarche d'amélioration continue afin de créer des façons de faire plus efficaces, ainsi que d'optimiser les processus en place. Cette démarche permettra de redéfinir les rôles et de mieux concentrer les efforts vers l'atteinte des objectifs de l'organisation, soit la sécurité du public et la qualité des travaux. Au 31 mars 2015, deux diagnostics ont été déposés pour le domaine des équipements pétroliers et le traitement des non-conformités, et deux autres sont en cours de réalisation. En outre, des travaux sont en cours pour l'optimisation du processus de renouvellement de permis dans le domaine des équipements pétroliers.

- Optimisation des processus liés aux examens

Ce projet, qui a débuté en avril 2013, vise à faire évoluer la Politique de reconnaissance de programmes, qui n'a pas été mise à jour depuis 2005. Plusieurs scénarios ont été examinés. Les travaux se poursuivront au cours du prochain exercice.

- Optimisation des processus des enquêtes

En 2014-2015, la RBQ a doté sa fonction d'enquête d'un cadre de gouvernance soutenu par une structure de gouvernance claire, par des rôles et des responsabilités définis, ainsi que par des politiques et des procédures bonifiées. Elle a aussi entamé la modernisation de ses processus opérationnels. Elle a mis en place sa Direction du renseignement et les deux services la composant.

- Optimisation des processus liés aux plaintes

La mise en place du Bureau de gestion des plaintes a entraîné des modifications de la procédure quant à la production de l'accusé de réception d'une plainte.

Cette optimisation répond à une volonté organisationnelle d'offrir un meilleur accompagnement au plaignant et un meilleur suivi des activités durant tout le processus de traitement des dossiers de plainte.

- Optimisation des processus liés aux demandes de mesures différentes

Les demandes, qui sont principalement dans le domaine du bâtiment, présentent des délais de traitement variables selon leur nature et leur complexité. Pour certains aspects du traitement des demandes de mesures équivalentes ou différentes (dont le nombre est supérieur à 500), le niveau de compréhension de la part des intervenants est variable, notamment en ce qui concerne les objectifs de la démarche, la responsabilité et la reddition de comptes des parties prenantes, et l'uniformité des pratiques de traitement. Dans ce contexte, la RBQ a décidé de se doter d'une politique qui précisera les rôles et responsabilités, tout en encadrant les actions de chacun des intervenants, afin d'uniformiser les pratiques et d'accroître l'efficacité à l'égard du traitement des demandes. La mise en œuvre de la politique sera réalisée en 2015-2016.

Indicateur : Évaluation de la satisfaction de la clientèle**Cible : En progression****En planification**

La Déclaration de services aux citoyens ayant été modifiée en mai 2014, un sondage sur la satisfaction de la clientèle sera réalisé au cours de l'exercice 2015-2016 auprès d'un échantillon de la clientèle.

Indicateur : Déclaration de services aux citoyens révisée**Cible : 31 mars 2014****Réalisé**

La nouvelle Déclaration de services aux citoyens est disponible sur le site Web de la RBQ depuis le 9 juin 2014. Elle reflète les engagements pris par la RBQ pour se rapprocher de la population et des entreprises. Cette déclaration découle des obligations prévues dans la Loi sur l'administration publique, dont un objectif consiste à améliorer la qualité des services.

Indicateur : Prestation électronique de services mise en ligne**Cible : 31 mars 2014 (module du paiement de maintien de la licence) / 31 mars 2016 (autres modules)****En cours de réalisation**

Le module « Paiement en ligne du maintien de licence » a été mis en service le 16 mars 2015.

L'analyse préliminaire du module « Mise à jour électronique du dossier de l'entrepreneur » est en voie d'être complétée. Ce module sera disponible le 31 mars 2016.

Axe d'intervention : Information de gestion**Objectif 2.3****Améliorer la disponibilité, l'intégrité et la fiabilité des données nécessaires à la prise de décision****Indicateur : Fonction de veille structurée au sein de la RBQ****Cible : 31 décembre 2014****Réalisé en 2014-2015**

La fonction de veille s'appuie sur un réseau interne de veilleurs et concerne entre autres les 10 domaines d'intervention de la RBQ. Dans sa portée initiale, le projet visait le développement d'une structure de veille, ce qui a été achevé le 11 novembre 2014. Par la suite, une seconde phase du projet a été amorcée, et le réseau de veille a commencé une première session le 1^{er} février 2015.

Indicateur : Améliorations constatées en matière d'information de gestion**Cible : 31 mars 2016****En cours de réalisation**

Les travaux visant à créer un tableau de bord stratégique ont débuté. Ils seront liés au projet de tableau de bord du Bureau de projets, sur une plate-forme commune.

Indicateur : Plan d'action pour améliorer la connaissance du parc des bâtiments et des équipements assujettis

Cible : 31 mars 2014

En cours de réalisation

Le comité de projet s'est réuni à une occasion, en mai 2014, et a établi les étapes de la planification du projet.

Indicateur : Actions réalisées pour améliorer la connaissance du parc des bâtiments et des équipements assujettis

Cible : Selon le plan d'action

En cours de réalisation

La phase 1 de ce projet prévoyait l'intégration de données du fichier des rôles d'évaluation foncière, provenant du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), et l'optimisation de la structure d'accueil de l'information sur les sites des bâtiments et équipements. La portée du projet a été revue, et est toujours en réévaluation.

En 2014-2015, la RBQ a travaillé à déterminer les besoins de l'organisation et à établir des sources de données externes utiles à ses activités.

- Fichiers des accidents

La RBQ a poursuivi en 2014-2015 sa participation au projet du Comité consultatif national sur la sécurité publique (National Public Safety Advisory Committee, ou NPSAC), projet qui vise à mettre en place des processus de partage d'information sur les accidents et les incidents. De plus, la RBQ revoit le fonctionnement de son fichier des accidents afin que l'information fournie dans ce registre soit optimisée pour la prise de décision.

Indicateur : Plan d'investissement en technologies de l'information aligné sur les besoins d'affaires

Cible : Annuellement

Voir le tableau « Liste et état d'avancement des principaux projets en ressources informationnelles », partie 4, à la page 62.

Orientation 3 : Miser sur un personnel compétent, mobilisé et au service de la clientèle

Axe d'intervention : Attraction

Objectif 3.1 Favoriser l'attraction et la fidélisation du personnel

Indicateur : Élaboration d'indicateurs en matière de dotation et de rétention du personnel

Cible : 31 mars 2014

En cours de réalisation

Ce projet vise à définir des indicateurs pouvant répondre aux volets de rétention et de dotation. Des indicateurs ont été présentés le 26 mars 2015 au comité de direction.

Indicateur : Suivi et analyse des indicateurs

Cible : En continu

En cours de réalisation

Un plan d'action a été approuvé par le comité de direction le 26 mars 2015.

Indicateur : Mesures mises en place pour améliorer l'attraction et la fidélisation du personnel

Cible : Annuellement

Reporté

L'échéancier est reporté dans l'attente du renouvellement de l'entente de service avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS). La RBQ confiera la supervision de la réalisation de ces mesures dans l'entente renouvelée en 2015-2016.

Axe d'intervention : Qualité de vie au travail

Objectif 3.2

Offrir aux employés un milieu de travail stimulant et des outils de travail performants

Indicateur : Recommandations concernant la qualité de vie au travail, l'aménagement des espaces de travail, les équipements et les outils mis à la disposition des employés

Cible : Annuellement

En cours de réalisation

- Évaluation des besoins en santé-sécurité au travail

Un plan de santé-sécurité au travail pour l'exercice 2014-2015 réalisé par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale a été approuvé par le comité de direction de la RBQ en novembre 2014. Ce plan recommande la réalisation d'activités favorisant l'acquisition de saines habitudes de vie par les employés, ainsi que le maintien d'un milieu de travail favorable à la santé et exempt de harcèlement.

Indicateur : Directive en matière de gestion des contributions élaborée

Cible : 31 mars 2014

Reporté

L'échéancier a été reporté dans l'attente du renouvellement de l'entente de service avec le MTESS. La RBQ confiera la supervision de la réalisation de cette directive dans l'entente renouvelée en 2015-2016.

Indicateur : Suivi de la mise en œuvre

Cible : En continu

À venir

Ce suivi est tributaire de l'adoption de la directive à l'indicateur précédent.

Indicateur : Refonte du site intranet

Cible : 31 mars 2015

En cours de réalisation

Ce projet vise à favoriser la collaboration et le partage d'information entre les employés, à faciliter la recherche d'information, à soutenir l'accomplissement des tâches et à assurer la mise à jour régulière de l'information du site. D'un point de vue technologique, la refonte vise à développer un intranet qui respecte les standards d'accessibilité du Web et à utiliser un système de gestion de contenu qui puisse évoluer en fonction des besoins. Les travaux ont débuté en septembre 2013, avec la consultation des employés, la conception des maquettes et celle de l'architecture du site. En 2014-2015, les travaux se sont poursuivis avec la réalisation technologique, la rédaction, la révision et la conception visuelle. Les travaux devraient se terminer en juin 2015.

Axe d'intervention : Développement des ressources humaines

Objectif 3.3

Appuyer le personnel dans le développement de son plein potentiel professionnel en lien avec les enjeux de l'organisation

Indicateur : Recommandations sur les priorités en matière de formation

Cible : Annuellement

Réalisé en 2014-2015

Dans son Plan stratégique 2013-2016, la RBQ s'est donné pour mandat d'assurer le maintien et le développement de l'expertise nécessaire à l'accomplissement de sa mission. Les catégories de personnel visées par l'élaboration de programmes de formation structurée sont les inspecteurs, les enquêteurs et les personnes qui travaillent dans les domaines techniques, ce qui représente 38,5 % du personnel de la RBQ. Pour 2014-2015, deux programmes ont été priorisés :

- Programme structuré de formation interne pour les inspecteurs

L'élaboration du programme de formation dans les domaines techniques priorisés prévue en 2014-2015 se poursuivra au cours du prochain exercice.

- Programme structuré de formation pour les enquêteurs

Un plan de formation est établi annuellement à la Vice-présidence Enquêtes. Ce plan prévoit notamment des formations spécialisées visant l'approfondissement des compétences et de l'expertise en enquêtes, de même que la formation continue des enquêteurs.

Indicateur : Activités de développement réalisées

Cible : Selon les priorités établies

Réalisés en 2014-2015

Du 1^{er} avril 2014 au 31 mars 2015, 487 personnes ont participé à des activités de développement. Le temps consacré à ces activités a représenté une moyenne de 2,2 jours par employé et le coût des activités s'est établi à 444 877 \$, ce qui représente 1,7 % de la masse salariale.

Indicateur : Initiatives réalisées pour favoriser l'accès du personnel à la connaissance et à la documentation

Cible : Annuellement

En cours de réalisation

Les rencontres de travail se poursuivent pour consolider le plan de classification.

La RBQ est en attente des orientations gouvernementales liées aux dépenses en outils technologiques.

Orientation 4 : Accroître la visibilité et l'influence de la RBQ auprès du grand public, de ses partenaires et des acteurs de l'industrie

Axe d'intervention : Leadership

Objectif 4.1

Assurer un leadership au sein des diverses instances de normalisation, de réglementation, d'inspection et d'enquête

Indicateur : Stratégie pour accroître le leadership et l'influence de la RBQ dans son milieu

Cible : 31 décembre 2014

En cours de réalisation

Les résultats de la réflexion amorcée à ce sujet ont été pris en compte dans le cadre de l'exercice de révision des programmes entrepris avec l'Observatoire de l'administration publique de l'ENAP. Les éléments stratégiques contribuant à l'accroissement du leadership et de l'influence de la RBQ dans son milieu seront mis en œuvre à compter de l'automne 2015 et intégrés dans le prochain plan stratégique.

Indicateur : Activités réalisées

Cible : Annuellement

Réalisé en 2014-2015

La RBQ a signé une entente avec la Technical Standards and Safety Authority (TSSA) pour le partage d'information, notamment dans le domaine de la gestion intégrée des risques.

Indicateur : Implication active de la RBQ au sein des instances de normalisation, de réglementation, d'inspection ou d'enquête

Cible : Annuellement

Réalisé en 2014-2015

La RBQ a accompli les gestes suivants en 2014-2015 pour maintenir son implication au sein des instances de normalisation et de réglementation :

- participation à des comités consultatifs regroupant les organismes de réglementation canadiens et des organismes de rédaction de normes, afin de collaborer à l'harmonisation des exigences et à une adoption cohérente des codes et normes en matière de sécurité des bâtiments et des installations techniques ;
- participation à plus de 70 comités nationaux et provinciaux qui encadrent ou élaborent des normes, des codes ou des règlements, principalement avec les instances du système de normalisation et des organisations gouvernementales d'autres provinces et territoires.

Afin de favoriser l'harmonisation de la réglementation sur la construction et la sécurité du public dans les bâtiments et les installations sous son autorité, la RBQ favorise les échanges d'expertise avec les organismes œuvrant dans des domaines d'activité semblables. Les projets du Québec, comme celui visant l'installation obligatoire de gicleurs dans les résidences privées pour aînés, sont pris en considération par les autres organismes de réglementation. La RBQ est aussi invitée à répondre à des demandes d'information et à faire des présentations sur sa réglementation et sur les valeurs qui la fondent.

Axe d'intervention : Partenariat et collaboration

Objectif 4.2

Favoriser le partenariat et l'échange d'expertise à tous les niveaux

Indicateur : Stratégie de développement des partenariats élaborée

Cible : 31 mars 2014

En cours de réalisation

Les résultats de la réflexion amorcée à ce sujet ont été pris en compte dans le cadre de l'exercice de révision des programmes entrepris avec l'Observatoire de l'administration publique de l'ENAP. Les éléments stratégiques contribuant au développement des partenariats seront mis en œuvre à compter de l'automne 2015 et intégrés dans le prochain plan stratégique.

Indicateur : Actions réalisées en partenariat

Cible : Annuellement

Réalisé en 2014-2015

Afin d'accroître la portée de ses actions, la RBQ s'associe à des partenaires pour mettre en œuvre des interventions concertées qui visent la sécurité du public et l'atteinte des orientations gouvernementales, et qui tiennent aussi compte des enjeux de l'industrie.

- **Projet pilote avec le Service incendie de Montréal (SIM)**

Ce projet se poursuit depuis le 1^{er} avril 2013 et cible certains propriétaires d'ascenseurs, auprès desquels les services de sécurité incendie ont été appelés à effectuer régulièrement des interventions. Les modalités de réalisation de ce projet et les moyens d'intervention sont testés dans le cadre d'un projet pilote avec les services d'incendie, notamment le SIM.

- **ACCES construction (Actions concertées pour contrer les économies souterraines dans le secteur de la construction)**

ACCES construction est un comité mis en place par le gouvernement du Québec. Le mandat principal de ce comité est la lutte contre l'évasion fiscale par l'établissement d'orientations et de priorités d'action. Des interventions tactiques sont menées de concert avec des partenaires, dans le domaine de la rénovation résidentielle et de la construction résidentielle et commerciale neuve. La RBQ est le seul organisme mandaté pour enquêter dans le secteur de la rénovation résidentielle, notamment dans un objectif de détection du travail au noir et du travail sans licence. Pour s'acquitter de ses responsabilités, la RBQ s'associe avec des partenaires (CCQ, CSST et Revenu Québec) et réalise des interventions concertées sur les chantiers.

- **Collaboration avec l'Unité permanente anticorruption (UPAC)**

La RBQ travaille en étroite collaboration avec l'UPAC depuis la création de celle-ci en février 2011. La RBQ participe aux différents comités de l'action concertée sous la direction de l'UPAC.

Indicateur : Actions réalisées en soutien à d'autres organisations**Cible : Annuellement****Réalisé en 2014-2015**

- Échange d'information pour lutter contre les pratiques frauduleuses dans l'industrie de la construction

Pour permettre au gouvernement d'intensifier sa lutte contre les pratiques frauduleuses dans l'industrie de la construction, dont le travail sans licence et le travail au noir, la RBQ est partie à différents protocoles d'entente. Elle partage des renseignements avec d'autres partenaires gouvernementaux, pour permettre de mieux cibler les interventions sur les chantiers de construction et auprès des entrepreneurs. Cette mesure vise également à mettre en valeur les entrepreneurs détenant une licence et à protéger les consommateurs.

Indicateur : Suivi des engagements et des obligations découlant des ententes et partenariats conclus**Cible : Annuellement****Réalisé en 2014-2015**

Dans l'attente d'une stratégie organisationnelle de développement des partenariats, le suivi des engagements et des obligations découlant des ententes et des partenariats conclus se fait de façon sectorielle, par les unités administratives concernées.

Axe d'intervention : Visibilité et notoriété**Objectif 4.3****Accroître la visibilité de la RBQ dans l'espace public****Indicateur : Stratégie de communication élaborée****Cible : 31 décembre 2014**

Un sondage a été réalisé sur la perception des citoyens en ce qui concerne l'image de la RBQ, et sur leur niveau de connaissance des mandats de la RBQ. Les résultats obtenus ont permis de cibler des éléments de sensibilisation à prioriser, et ainsi d'orienter la stratégie de communication de la RBQ vers une campagne publicitaire adaptée aux cibles établies.

Indicateur : Actions réalisées

Cible : Annuellement

Réalisé en 2014-2015

- Partenariat pour la sensibilisation

Motivée par des expériences positives menées par le passé, la RBQ s'est de nouveau associée à plusieurs partenaires, dont la Société de sauvetage du Québec et Camping Québec. La Brigade Splash a fait la tournée du Québec pour sensibiliser les propriétaires de piscines et de plages publiques, les sauveteurs et les baigneurs à l'importance des mesures de sécurité dans les lieux de baignade. La collaboration avec Camping Québec a aussi permis à la RBQ de sensibiliser les exploitants et les propriétaires de campings à la nécessité de s'assurer que l'usage du propane et de l'électricité ainsi que l'alimentation en eau potable sont sécuritaires sur leurs terrains.

La RBQ a poursuivi sa collaboration avec le ministère de la Sécurité publique dans le cadre de la Semaine de la prévention des incendies. Ainsi, la RBQ a de nouveau distribué plus de 75 000 exemplaires du dépliant *La sécurité dans les immeubles d'habitation*, par l'intermédiaire de nombreux services de sécurité incendie de la province.

La RBQ a également poursuivi pour une troisième année son partenariat avec l'Association des stations de ski du Québec. Un message sur le bon comportement à adopter dans l'utilisation des remontées mécaniques a été déployé, au moyen d'affiches à l'extérieur et d'écrans à l'intérieur, dans plus de 50 stations de ski partout au Québec.

D'autres partenariats ont également été conclus, à l'occasion d'activités ciblées, avec la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ), l'Association de la construction du Québec (ACQ), l'Association des professionnels de la construction et de l'habitation du Québec (APCHQ), l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec (ACSIQ), l'Association des techniciens en prévention-incendie du Québec (ATPIQ), la Corporation des maîtres électriciens du Québec (CMEQ), la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec (CMMTQ) et Contech Bâtiment, pour sensibiliser des clientèles plus spécialisées aux lois et règlements qui les concernent.

- Publication de chroniques dans le contexte d'une entente de partenariat

En 2014-2015, la RBQ a renouvelé son partenariat avec Constructo. Ainsi la RBQ a attiré l'attention des entrepreneurs de construction sur divers sujets dans une chronique publiée tous les deux mois, soit six fois l'an.

- Colloques et autres événements

Au cours de l'année 2014-2015, la RBQ a participé à 14 événements (colloques, congrès et salons) dans le but de mieux faire connaître à la population et aux différentes clientèles du milieu de la construction sa mission et son rôle. La sensibilisation des intervenants à leurs droits ainsi qu'à leurs responsabilités à l'égard de la sécurité des personnes et de la qualité des travaux de construction est aussi un objectif important de la participation de la RBQ à ces événements.

Encore cette année, le chapitre Bâtiment du Code de sécurité a grandement contribué à multiplier les occasions pour la RBQ de faire de la sensibilisation aux quatre coins de la province. Les partenariats suscités par les activités de la COMBEQ, de l'Association des ressources intermédiaires d'hébergement du Québec (ARIHQ), de l'ACSIQ et de l'ATPIQ en témoignent de façon éloquente. Toutefois, les nouvelles exigences en plomberie, le projet de nouvelle réglementation sur l'obligation d'installer des gicleurs dans les résidences privées pour aînés (RPA), l'efficacité énergétique ainsi que les toitures végétalisées ont aussi offert quelques tribunes et occasions de relations publiques à nos spécialistes.

- Salons d'habitation

La RBQ a participé au salon Rénovation et maison neuve de Laval ainsi qu'au salon ExpoHabitation de Montréal. Cette année, compte tenu de l'entrée en vigueur de la réforme du Plan de garantie des bâtiments résidentiels neufs, une attention particulière a été portée à ce sujet, notamment par l'intégration de la nouvelle signature du plan au visuel du kiosque utilisé dans ces salons et par la distribution de nouvelles brochures produites pour l'occasion. La contribution des préposés aux renseignements, des enquêteurs et des inspecteurs dans les domaines du bâtiment, de l'électricité et de la plomberie a permis d'accueillir plus de 1 000 visiteurs et de répondre à leurs questions. Sans surprise, les sujets liés à la rénovation constituent les principales préoccupations des visiteurs. Parmi les autres sujets d'intérêt, mentionnons : les types de travaux qu'on peut réaliser soi-même, l'efficacité énergétique, la licence de la RBQ, le bâtiment, l'électricité, la plomberie et l'approche de surveillance.

Indicateur : Évaluation des perceptions des citoyens sur l'image et le niveau de connaissance des mandats de la RBQ

Cible : En progression

Réalisation 2014-2015

Avec l'aide d'une firme externe, la RBQ a réalisé un sondage sur la notoriété de l'organisation, plus précisément pour évaluer les connaissances du grand public sur la RBQ, sa mission, la licence d'entrepreneur, etc. Les résultats de ce sondage ont permis de cibler des éléments de sensibilisation à prioriser et ainsi d'orienter la stratégie de communication de la RBQ vers une campagne publicitaire adaptée.

PARTIE 3

Les résultats au regard de la Déclaration de services aux citoyens



Les pages qui suivent se rapportent aux engagements pris dans la nouvelle Déclaration de services aux citoyens de la RBQ, qui a été rendue publique en juin¹.

L'évaluation de la performance de la RBQ pour l'année 2014-2015 concerne les trois types de services suivants :

- l'accueil et l'information de masse ;
- les interventions auprès des propriétaires, des entrepreneurs et des concepteurs ;
- le traitement des demandes.

1. LORSQUE LA RBQ VOUS ACCUEILLE ET VOUS INFORME, ELLE S'ENGAGE À :

Vous offrir des services de qualité, fiables, équitables et confidentiels

La Déclaration de services aux citoyens ayant été modifiée en juin 2014, un sondage sur la satisfaction de la clientèle sera réalisé au cours de l'exercice 2015-2016.

Vous offrir un service téléphonique sans frais partout au Québec

Les citoyens de l'ensemble du Québec ont accès aux services d'information de la RBQ au moyen d'un réseau de 23 numéros sans frais.

Demandes d'information par téléphone à la DRC	2012-2013	2013-2014	2014-2015
Nombre d'appels ayant obtenu une réponse	92 936	89 226	89 583
Nombre d'appels rejetés ou détournés (ligne occupée)	9 685	20 793	6 179
Abandon par des clients placés en attente	12 585	11 239	7 254

Vous écouter attentivement, vous répondre avec compétence et courtoisie

La RBQ est soucieuse d'offrir à sa clientèle des services de qualité, tant dans leur contenu que dans la manière dont ils sont rendus. Du nombre total de plaintes reçues en 2014-2015 (251), cinq (2%) concernaient les demandes d'information personnalisées faites par téléphone, au comptoir d'accueil ou par écrit.

Simplifier vos démarches et vous faciliter l'accès à ses services

La Direction des relations avec la clientèle (DRC) met à la disposition des citoyens un comptoir de service, situé à Montréal, ainsi qu'un service téléphonique sans frais accessible à partir de tout le territoire du Québec, incluant une ligne d'urgence accessible 24 heures sur 24. En plus de la DRC, la RBQ dispose d'un réseau de 11 points de service, regroupés en trois directions territoriales, pour accueillir les candidats aux examens de qualification professionnelle dans différentes régions du Québec.

Vous guider dans la façon de remplir vos demandes afin de vous répondre avec diligence

La DRC offre principalement de l'information aux citoyens qui veulent devenir entrepreneurs ou constructeurs-propriétaires, aux titulaires d'une licence, aux consommateurs qui veulent s'assurer de confier leurs travaux à un entrepreneur titulaire de la licence appropriée ainsi qu'à ceux qui désirent obtenir de l'information sur le Plan de garantie des bâtiments résidentiels neufs et sur le cautionnement de licence.

1. https://www.rbq.gouv.qc.ca/fileadmin/medias/pdf/Publications/francais/depliant_services.pdf.

Rédiger ses documents et sa correspondance dans un langage clair, simple et accessible

Conformément à sa politique linguistique, la RBQ accorde une attention constante à la qualité de la langue française et voit à promouvoir un français de qualité dans ses communications de tous ordres. Les textes officiels et ceux destinés à la publication sont rédigés dans une langue claire et précise. Les textes destinés à être rendus publics font l'objet d'une révision linguistique. De façon générale, le français est la langue exclusive des documents, des communications et des ententes conclues par la RBQ, quel qu'en soit le support.

Concevoir et mettre à votre disposition, dans son site Web et dans ses points de service, une documentation et des guides concernant ses domaines d'intervention

En complément aux publications et autres documents d'information disponibles en version imprimée, la RBQ met en ligne régulièrement de la documentation technique et des guides portant sur des sujets d'intérêt. Ces documents sont regroupés sous différentes rubriques : bulletins techniques, dossiers spéciaux, bulletins de nouvelles, communiqués, parcours personnalisés et guides.

La RBQ met également à la disposition des citoyens, à la DRC, située à Montréal, et dans ses bureaux en région, un présentoir contenant les documents qui leur sont destinés.

Assurer la diffusion sur le site Web d'une information juste et mise à jour sur une base continue

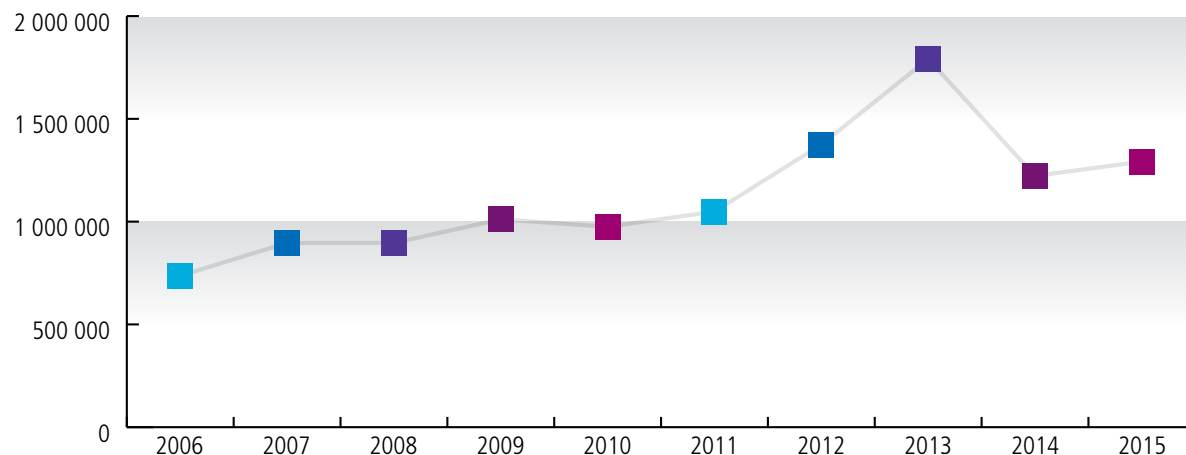
L'optimisation du site Web s'effectue en mode continu, tant en ce qui concerne son contenu que ses fonctionnalités. Le site de la RBQ comprend 1 481 pages et 524 documents téléchargeables (publications et formulaires).

Prendre les moyens nécessaires pour adapter ses services aux besoins des personnes handicapées, y compris par un accès facile à l'information du site Web

La RBQ s'engage à prendre les moyens nécessaires pour accommoder dans la mesure du possible toute personne handicapée qui en fait la demande, afin qu'elle ait accès aux documents et services offerts au public. En 2014-2015, la RBQ a reçu et traité 15 demandes d'adaptation des moyens d'évaluation des compétences par examen, que lui ont adressées des candidats ayant de légers handicaps. Par ailleurs, aucune plainte ni demande ayant pour objet l'accès aux documents et aux services offerts au public n'a été reçue de la part de personnes handicapées en 2014-2015.

D'autres mesures visant la conformité des documents accessibles en téléchargement et des objets multimédias ont été prises pour faciliter l'accès des personnes handicapées à l'information contenue sur le site Web, conformément aux trois standards sur l'accessibilité du Web (standards concernant les sites Web, les documents téléchargeables et le multimédia).

Courbe d'achalandage du site Web sur 10 ans



2. LORSQUE LA RBQ EFFECTUE UNE INTERVENTION AUPRÈS DES ENTREPRENEURS, CONCEPTEURS ET PROPRIÉTAIRES, ELLE S'ENGAGE À :

Se présenter officiellement et vous expliquer l'objet de son intervention, ainsi que la collaboration attendue de votre part

Convenir d'un rendez-vous selon votre disponibilité, dans la mesure où la nature de l'intervention le permet

Vous informer du déroulement et de la durée probable de son intervention

Vous informer des suites à donner à son intervention

Les gestionnaires veillent au respect, par les inspecteurs et les enquêteurs, des engagements rendus publics dans la Déclaration de services aux citoyens de la RBQ. Ces engagements sont d'abord pris en considération lors de l'élaboration des attentes annuelles adressées aux membres du personnel visé, et ensuite à l'occasion de l'évaluation de leur contribution. Advenant la plainte d'un citoyen, le supérieur immédiat de l'employé visé agit sans délai.

Vous informer sur vos droits et recours applicables en vertu des lois et règlements administrés par la RBQ

Les citoyens qui désirent exercer leurs droits et recours en vertu des lois et règlements administrés par la RBQ peuvent obtenir toute l'information pertinente sur le site Web de la RBQ, que ce soit pour la révision d'une décision, la reprise d'un examen ou la révision d'un dossier. Une foire aux questions est également accessible en ligne et contient les recours possibles à l'encontre d'un entrepreneur qui ne respecte pas ses engagements. Les citoyens peuvent aussi se renseigner sur leurs droits et recours en communiquant avec la DRC. Par ailleurs, la RBQ offre de l'accompagnement aux bénéficiaires du Plan de garantie des bâtiments résidentiels neufs qui entreprennent une démarche auprès des administrateurs ou auprès des organismes d'arbitrage.

3. LORSQUE LA RBQ ASSURE LE TRAITEMENT DE VOS DEMANDES, ELLE S'ENGAGE À :

Traiter vos demandes de délivrance ou de modification de licence qui sont complètes et conformes dans un délai de 60 jours¹

Demandes de licence (délivrance ou modification)	2012-2013	2013-2014	2014-2015
Demandes de délivrance d'une licence	7 148	7 238	7 561
Demandes de modification d'une licence	2 883	3 293	4 035
Proportion des demandes traitées dans le délai prévu	n.d.	83 %	94 %
Délai moyen	27 jours	34 jours	26 jours

Pour l'année 2014-2015, la proportion de demandes traitées dans le délai prévu est de 94 %, tandis que le délai moyen de traitement est de 26 jours.

Vous joindre, dans un délai de 15 jours suivant la réception de votre demande, pour obtenir les renseignements ou les documents manquants

En 2014-2015, la proportion de demandes incomplètes pour lesquelles la relance a été faite dans un délai de 15 jours ou moins a été de 91 %, et le délai moyen pour que le demandeur soit avisé des renseignements ou des documents manquants a été de 6 jours.

1. Ce délai exclut toute période allant de l'envoi d'un avis de cotisation à la passation de l'examen.

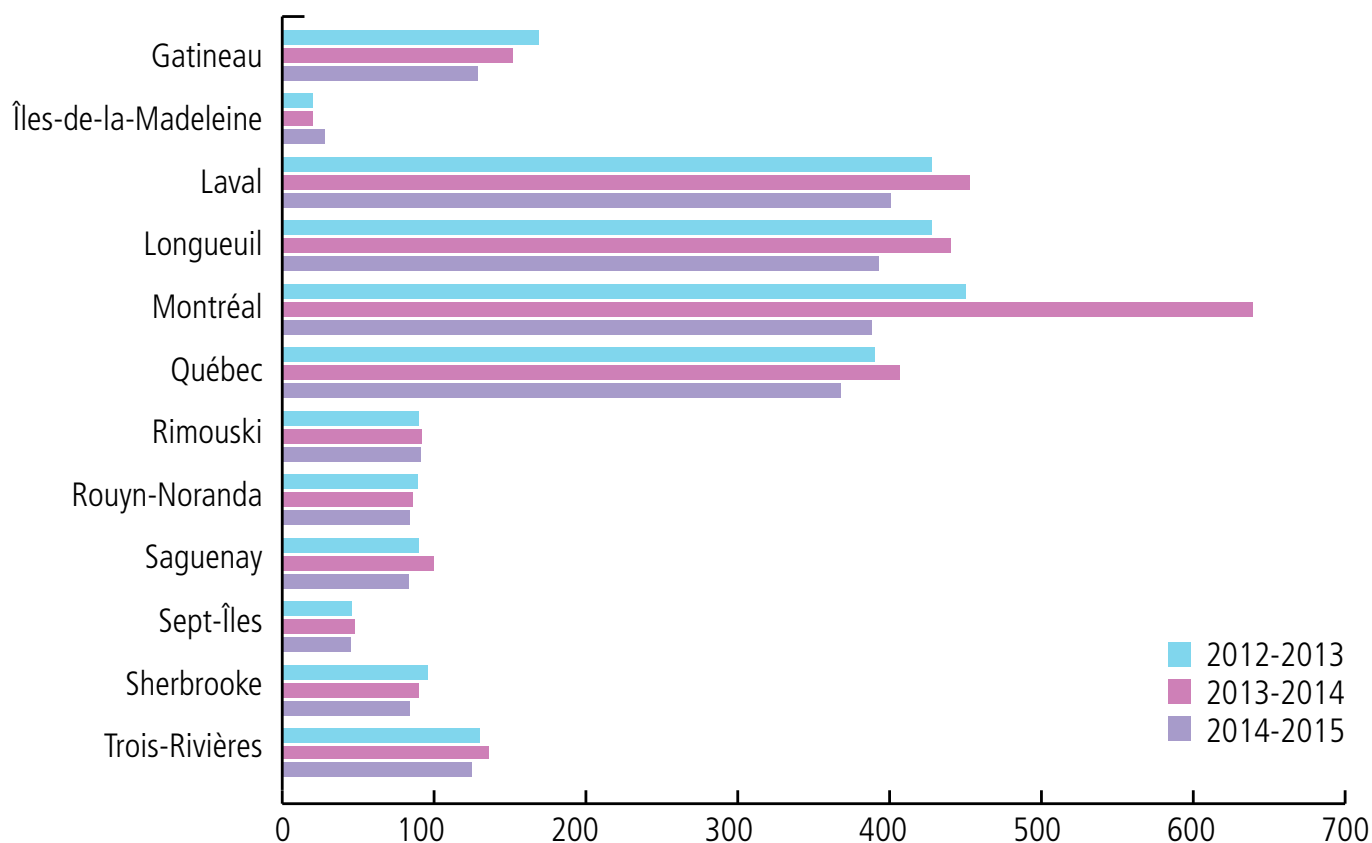
Vous transmettre, s'il est nécessaire de vérifier vos connaissances, un avis de convocation qui vous permettra de passer les examens requis dans les 45 jours

Avis de convocation à un examen	2012-2013	2013-2014	2014-2015
Proportion d'examens dont la date proposée respecte le délai prévu	96 %	98 %	98 %
Délai moyen	22 jours	22 jours	23 jours

Vous donner la possibilité de passer les examens en région

La RBQ tient des séances d'examen sur une base régulière à la DRC, située à Montréal, et dans ses 10 bureaux, situés dans différentes régions. Elle tient en outre des séances d'examen aux Îles-de-la-Madeleine lorsque des candidats de cette région font une demande de licence.

Évolution des séances d'examen tenues par point de service sur 3 ans



Vous transmettre un avis de cotisation au moins 60 jours avant la date d'échéance annuelle du paiement de maintien de votre licence

Un protocole d'insertion mécanisée assure la production et l'expédition des avis de cotisation le 60^e jour précédant la date anniversaire de la licence. Un deuxième avis est expédié 15 jours avant l'échéance aux titulaires qui n'ont pas effectué leur paiement à ce moment-là.

Depuis le 16 mars 2015, les entrepreneurs peuvent payer leur maintien de licence en ligne.

Répondre à vos demandes d'information générale dans un délai de 2 jours ouvrables si elles ne requièrent aucune analyse et dans un délai de 30 jours ouvrables si une analyse est requise

Réponses aux demandes d'information générale reçues par écrit à la DRC	2012-2013	2013-2014	2014-2015
Demandes reçues	6 811	8 683	9 499
Demandes traitées	99 %	87 %	99,9% ¹

Lorsque vous nous soumettez une proposition de mesure équivalente ou différente complète et recevable en vertu des articles 127 ou 128 de la Loi sur le bâtiment, vous informer par écrit des résultats de notre analyse ou des suites à y donner dans un délai de 45 jours

Mesures différentes ou équivalentes	2012-2013	2013-2014	2014-2015
Demandes reçues	578	585	613
Demandes traitées	551	723	582
Proportion de dossiers traités dans le délai prévu	48 %	55 %	58 %
Délai moyen ²	147 jours	161 jours	124 jours

Les demandes de mesures équivalentes ou différentes concernent principalement le domaine du bâtiment, dans une proportion de 58 %. Des travaux visant l'optimisation des processus liés aux mesures différentes ou équivalentes ont été entrepris.

Vous signaler les recours possibles en cas de décision défavorable de notre part

Avant de rendre toute décision ayant pour objet de suspendre ou d'annuler une licence, de retirer une sous-catégorie de licence, de refuser une demande de délivrance ou de modification de licence ou encore de refuser une demande de mesure différente ou équivalente, la RBQ envoie à la personne visée le préavis écrit prescrit par l'article 5 de la Loi sur la justice administrative et lui accorde un délai d'au moins 10 jours pour présenter ses observations. Le préavis de décision fait mention des motifs à l'appui de la suspension, de l'annulation ou du refus.

De plus, l'article 66 du Règlement sur le plan de garantie des bâtiments résidentiels neufs oblige les administrateurs de ce plan, lorsque leurs décisions portent sur la réclamation d'un bénéficiaire, à préciser les recours et les délais de recours ainsi que les coordonnées des organismes d'arbitrage autorisés par la RBQ.

1. Uniquement pour les demandes qui ne requièrent pas d'analyse.

2. Le délai est calculé à partir de la date à laquelle le dossier est complet jusqu'à la date de la séance du comité, en présence du demandeur, ou jusqu'à la date de l'envoi de la décision en l'absence d'une telle séance.

4. LORSQUE VOUS ÊTES INSATISFAIT DE LA SÉCURITÉ OU DE LA QUALITÉ DES TRAVAUX, LA RBQ S'ENGAGE À :

Accuser réception de vos plaintes écrites portant sur la sécurité et la qualité des travaux dans un délai de 2 jours ouvrables et vous informer du résultat de ses démarches ou des suites à y donner dans un délai de 30 jours ouvrables; en cas de risque imminent pour la sécurité des personnes, intervenir sans délai

Réception des plaintes en matière de sécurité et de qualité des travaux	2012-2013	2013-2014	2014-2015
Plaintes reçues à la DRC	4 471	5 782	2 848²
• Accusé de réception dans les 2 jours ouvrables	100 %	99 %	98 %
Communication dans les 30 jours du résultat de la plainte ou des suites qui lui seront données	84 % ¹	91 % ¹	84 %²

5. LE COMMISSAIRE À LA QUALITÉ DES SERVICES À LA CLIENTÈLE

Le Commissaire a pour mandat d'examiner les suggestions, les objections et les plaintes formulées par les citoyens à la suite de leur expérience de service avec le personnel de la RBQ.

Le Commissaire ou son représentant entrera en contact avec vous dans un délai de 2 jours ouvrables

Plaintes en matière de qualité des services de la RBQ	2012-2013	2013-2014	2014-2015
Plaintes reçues	236	231	251
% de communication initiale dans le délai prévu	100 %	99 %	98 %

Le Commissaire vous informera du résultat de son intervention ou des suites à y donner dans un délai de 20 jours ouvrables

Plaintes en matière de qualité des services de la RBQ	2012-2013	2013-2014	2014-2015
Plaintes traitées	236	231	250³
% de plaintes traitées dans le délai prévu	98 %	94 %	94 %⁴

Dès qu'une plainte est déposée à la RBQ, le Commissaire entre en contact avec le plaignant pour accuser réception de sa plainte. Sur les 251 plaintes reçues à la RBQ, 5 concernaient les services d'accueil et d'information, 95 les interventions (inspection, enquête, audition, accès à l'information, plan de garantie, cautionnement, facturation, etc.) et 150 le traitement des demandes de la clientèle (demande, modification ou annulation de licence, examen de qualification, droits acquis, demande de renseignements ou de mesure différente ou équivalente).

1. Au cours de l'année, la Déclaration de services a été modifiée notamment sur le délai qui est passé de 30 jours civils à 30 jours ouvrables. De manière à permettre la comparaison avec les résultats des années précédentes, les données ont été calculées en fonction de l'ancienne version de la Déclaration de services.

2. Ces données correspondent à la période du 1er avril au 30 septembre 2014 uniquement, des changements apportés au processus de traitement des plaintes ne permettant pas une comparaison avec les mois suivants.

3. Une plainte ne concernait pas le mandat du Commissaire ou de la RBQ.

4. Au cours de l'année, la Déclaration de services a été modifiée notamment sur le délai qui est passé de 20 civils à 20 jours ouvrables.

PARTIE 4

Les résultats au regard des autres exigences réglementaires et législatives



L'accès à l'égalité en emploi

Conformément à l'article 53.1 de la Loi sur la fonction publique, les tableaux qui suivent font état des résultats obtenus par rapport aux objectifs des programmes d'embauche des personnes appartenant aux groupes cibles et par rapport à ceux des programmes d'accès à l'égalité.

REPRÉSENTATION DES FEMMES AU SEIN DU PERSONNEL EMBAUCHÉ EN 2014-2015

	Personnel permanent ¹	Personnel occasionnel	Personnel étudiant	Personnel stagiaire	Total
Femmes embauchées	6	5	28	4	43
Ensemble des personnes embauchées	12	8	33	8	61
Nombre d'employés en place au 31 mars 2015	461	32	25	4	522
Taux d'embauche de femmes :					
• 2014-2015	50,0 %	62,5 %	84,8 %	50,0 %	70,5 %
• 2013-2014	60,0 %	76,9 %	84,1 %	62,5 %	73,5 %
• 2012-2013	45,2 %	70,0 %	80,5 %	66,7 %	58,9 %

REPRÉSENTATION DES MEMBRES DES GROUPES CIBLES AU SEIN DU PERSONNEL EMBAUCHÉ EN 2014-2015

	Personnel permanent ¹	Personnel occasionnel	Personnel étudiant	Personnel stagiaire
Membres des groupes cibles embauchés :				
• communautés culturelles	6	0	8	1
• anglophones	1	0	0	0
• autochtones	0	0	1	0
• personnes handicapées	0	0	0	0
Membres d'au moins un groupe cible	7	0	9	1
Ensemble des personnes embauchées	12	8	33	8
• 2014-2015	58,3 %	0,0 %	27,3 %	12,5 %
• 2013-2014	40,0 %	42,3 %	25,0 %	37,5 %
• 2012-2013	36,9 %	30,0 %	19,5 %	16,7 %

1. Y compris les employés en probation qui n'ont pas encore obtenu la sécurité d'emploi.

REPRÉSENTATION DES FEMMES DANS L'EFFECTIF EN POSTE AU 31 MARS 2015 (PERSONNEL PERMANENT¹)

	Personnel d'encadrement	Personnel professionnel ²	Personnel technicien	Personnel de bureau	Ensemble des catégories
Femmes en poste	17	60	89	62	228
Effectif total en poste	42	110	231	78	461
Proportion de femmes :					
• au 31 mars 2015	40,5 %	54,5 %	38,5 %	79,5 %	49,5 %
• au 31 mars 2014	43,5 %	52,0 %	37,3 %	87,0 %	49,6 %
• au 31 mars 2013	41,5 %	53,5 %	35,7 %	87,0 %	48,0 %

REPRÉSENTATION DES MEMBRES DES GROUPES CIBLES DANS L'EFFECTIF EN POSTE AU 31 MARS 2015 (PERSONNEL PERMANENT¹)

	Personnel d'encadrement	Personnel professionnel ²	Personnel technicien	Personnel de bureau	Ensemble des catégories
Effectif total en poste	42	110	231	78	461
Membres des groupes cibles en poste :					
• communautés culturelles	2	13	53	33	101
• anglophones	0	0	3	2	5
• autochtones	0	0	0	0	0
• personnes handicapées	0	1	4	1	6
Proportions des groupes cibles en poste :					
• communautés culturelles	0,4 %	2,8 %	11,5 %	7,2 %	21,9 %
• anglophones	0,0 %	0,0 %	0,7 %	0,4 %	1,1 %
• autochtones	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
• personnes handicapées	0,0 %	0,2 %	0,9 %	0,2 %	1,3 %

1. Y compris les employés en probation qui n'ont pas encore obtenu la sécurité d'emploi.

2. Y compris les ingénieurs, les avocats et les conseillers en gestion des ressources humaines.

REPRÉSENTATION DES MEMBRES DU PERSONNEL DES DIFFÉRENTS GROUPES CIBLES (PERSONNEL PERMANENT¹)

Groupe cible (nombre de membres)	31 mars 2013	31 mars 2014	31 mars 2015
Total de l'effectif permanent	450	456	461

Membres des groupes cibles en poste :

• Communautés culturelles	78	87	101
• Anglophones	5	5	5
• Autochtones	0	0	0
• Personnes handicapées	10	8	6

Groupes cibles (proportion)	31 mars 2013	31 mars 2014	31 mars 2015
-----------------------------	--------------	--------------	--------------

Proportion des groupes cibles en poste :

• Communautés culturelles (cible gouvernementale : 9 %)	17,3 %	19,1 %	21,9 %
• Anglophones	1,1 %	1,1 %	1,1 %
• Autochtones	0,0 %	0,0 %	0,0 %
• Personnes handicapées (cible ministérielle : 2 %)	2,2 %	1,8 %	1,3 %

Les mesures ou actions favorisant l'embauche, l'intégration et le maintien à l'emploi

La RBQ dépasse largement la cible de 9 % de membres des communautés culturelles au sein de son effectif. Elle ne s'est pas prévaluée des dispositions du Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées (PDEH) en 2014-2015; aucun projet n'a donc été soumis au Centre de services partagés du Québec dans le cadre de ce programme. La RBQ entend évaluer différents moyens pour s'assurer d'atteindre la cible de 2 % concernant les personnes handicapées.

Le plan d'action à l'égard des personnes handicapées

Conformément à l'article 61.1 de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale, la RBQ a adopté, le 15 décembre 2005, un premier plan d'action à l'égard de ces personnes. Mis à jour et rendu public annuellement, ce plan trace le portrait de la RBQ, indique les obstacles à l'intégration des personnes handicapées au sein de son personnel et de sa clientèle, et décrit les mesures prises au cours de l'année écoulée ainsi que les mesures envisagées pour la prochaine année au regard des trois volets suivants : personnel, clientèle et réglementation.

Le Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2014-2015 a été adopté le 27 mai 2014 par le comité de direction de la RBQ. Ce document est disponible sur demande en format imprimé et est également accessible en téléchargement sur le site Web de la RBQ².

Une nouvelle Politique à l'égard des personnes handicapées de la RBQ a été élaborée par le comité de suivi du plan d'action à l'égard des personnes handicapées et approuvée par le conseil d'administration le 17 mars 2015. La Directive sur les mesures d'adaptation pour l'évaluation des connaissances des personnes ayant un handicap a également été révisée au cours de l'année 2014-2015.

1. Y compris les employés en probation qui n'ont pas encore obtenu la sécurité d'emploi.

2. Voir le site Web de la RBQ : www.rbq.gouv.qc.ca/la-rbq/nos-documents-strategiques/plan-daction-pour-les-personnes-handicapees.

L'emploi et la qualité de la langue française dans l'administration

La politique linguistique de la RBQ adoptée par le conseil d'administration et approuvée par l'Office québécois de la langue française (OQLF) a pour objet de faire connaître à tout le personnel de quelle manière la Charte de la langue française doit s'appliquer dans toutes les activités se rapportant au travail. Le comité permanent sur la politique linguistique, présidé par le secrétaire général, mandataire chargé de l'application de la Charte, est composé de représentants des différents secteurs de l'organisation.

La politique linguistique de la RBQ adhère aux deux principes sur lesquels repose la Politique linguistique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration :

- privilégier l'utilisation du français dans toutes les activités se rapportant au travail ;
- accorder une attention constante à la qualité de la langue française utilisée dans les communications.

Au cours de la dernière année, le mandataire a présidé une réunion du comité permanent de la politique linguistique. En novembre 2014, une consultation a été réalisée auprès des gestionnaires pour savoir comment ils évaluaient l'application de certaines dispositions de la politique. Pendant la Francofête 2015, la RBQ a invité son personnel à participer à un concours autour de citations d'auteurs québécois, activité visant à célébrer la volonté et le plaisir de vivre en français.

Des capsules linguistiques sous forme de jeux visant à détecter les formes fautives, des sondages et des activités sont mis en ligne périodiquement à la RBQ pour renforcer l'utilisation du français au travail. Entre autres, deux sondages express ont été réalisés : ils portaient sur le 40^e anniversaire de la proclamation du français comme langue officielle du Québec et sur l'utilisation du correcteur linguistique Antidote.

L'accès à l'information et la protection des renseignements personnels

Conformément au quatrième paragraphe de l'article 2 du Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels, le bilan de la documentation visée à la section III du Règlement est présenté ci-dessous :

- les 902 demandes d'accès à l'information traitées en 2014-2015 visaient essentiellement des documents produits par la RBQ ou des documents liés à des titulaires de licence, à des bâtiments ou à des équipements ;
- le délai de réponse est normalement de 20 jours. Un délai de 30 jours est toutefois requis pour les demandes complexes ou lorsqu'une grande quantité de documents doit être transmise. Il est à noter que 11 demandes ont fait l'objet d'une réponse hors délai en raison des particularités techniques des dossiers demandés ou encore d'un volume important de documents ;
- aucune demande de rectification ou d'accommodement n'a été reçue ;
- sept demandes d'accès ont été refusées : elles visaient des renseignements transmis par des tiers et qui étaient considérés comme étant confidentiels.

TRAITEMENT DES DEMANDES D'ACCÈS À L'INFORMATION

Demandes traitées par le responsable de l'accès à l'information en 2014-2015

Nombre de demandes traitées	902
• Acceptées en tout ou en partie	895
• Refusées	7
Délai de traitement :	
• dans le délai prévu	891
• hors délai	11
Décisions ayant fait l'objet d'une demande de révision devant la Commission d'accès à l'information	3

La politique de financement des services publics

LA TARIFICATION

Au cours de l'année 2014-2015, la RBQ a poursuivi ses travaux visant à établir le coût des différentes activités liées à sa mission. Ces travaux ont notamment porté sur la répartition par domaine d'intervention du coût des activités visant les propriétaires et les exploitants assujettis au Code de sécurité.

1) Pour les biens et les services tarifés en 2014-2015

Voici les revenus de tarification perçus, le coût des biens et services qui s'y rapportent et le niveau de financement atteint :

Activités liées à la mission de la RBQ	Revenus de tarification perçus	Coût des biens et services qui s'y rapportent	Niveau de financement atteint
Qualification professionnelle (licences et examens) ¹	8 466 676 \$	9 495 308 \$	89 %
Contrôle et surveillance des entrepreneurs et des constructeurs-propriétaires ²	45 428 466 \$	27 891 256 \$	163 %
Réglementation et surveillance du plan de garantie	26 310 \$ ³	2 024 770 \$	1 %
Réglementation et surveillance du Code de sécurité	7 833 379 \$	11 635 074 \$	67 %
Réglementation et surveillance dans le domaine des appareils sous pression	2 395 047 \$	5 863 177 \$	41 %
Traitement des demandes de mesures différentes ou équivalentes	0 \$	2 064 378 \$	0 %
Total	64 149 878 \$	58 973 963 \$	109 %

- **La méthode de fixation des tarifs :**

La tarification, établie à l'origine en considération des coûts par domaine d'intervention, sous l'égide de différentes lois sectorielles, a été maintenue lors de l'intégration successive des chapitres des codes de construction et de sécurité à la Loi sur le bâtiment. Elle a été indexée par la suite.

- **Les niveaux de financement visés par la tarification et la justification de ces niveaux :**

À titre d'organisme autre que budgétaire, la RBQ doit assurer le financement de ses activités à 100 %.

- **La justification de l'écart entre le niveau de financement visé et le niveau atteint, le cas échéant :**

Les tarifs exigibles par la RBQ ont été établis en fonction de différents modèles d'intervention, en vertu de lois sectorielles qui étaient en vigueur avant leur intégration à la Loi sur le bâtiment.

- **La date de la dernière révision tarifaire :**

Le niveau des droits et des frais exigibles pour la qualification professionnelle a été révisé en juin 2008.

- **Le mode d'indexation des tarifs :**

Les tarifs sont indexés annuellement en fonction de l'augmentation du pourcentage de la moyenne des indices des prix à la consommation du Canada (IPC) pour les 12 mois de la dernière année écoulée, sur les 12 mois de l'année antérieure à cette dernière.

1. Sont pris en considération les revenus provenant des frais de licence.

2. Le coût inclut celui des activités de normalisation et de réglementation visant le Code de construction.

3. Ces activités sont tarifées depuis le 1^{er} janvier 2015.

2) Pour les nouveaux biens et services

Au cours de l'année 2014-2015, la RBQ a poursuivi la mise en place graduelle de nouveaux programmes d'intervention visant à assurer l'application de la réglementation pour les propriétaires de certains bâtiments, notamment en ce qui concerne l'entretien des façades, des stationnements étagés et des tours de refroidissement.

3) Pour les biens et services pouvant être tarifés

Voici la liste des services qui auraient pu faire l'objet d'une tarification, mais que la RBQ ne tarifie pas :

- traitement des demandes d'approbation d'une mesure différente ou équivalente;
- traitement des demandes d'information;
- activités de surveillance de la réglementation visant les propriétaires de bâtiments et de lieux de baignade.

L'allégement réglementaire et administratif

Conformément à une recommandation du rapport du Groupe de travail sur la simplification réglementaire et administrative, présidé par M. Michel Audet, la RBQ a produit en juillet 2012 un plan d'action contenant des mesures pour diminuer le fardeau administratif des entreprises de 20 % en 2015, par rapport au niveau établi en 2004. Dans l'évaluation annuelle du fardeau administratif pour l'année 2012-2013, la RBQ affichait une réduction de 40 %, en valeur constante, comparativement au niveau de départ établi en 2004-2005.

Pour atteindre l'objectif fixé, la RBQ privilégie les mesures qui simplifient, allègent et harmonisent les exigences administratives. Elle entend aussi mettre en service, d'ici 2016, la prestation électronique de services, qui va permettre aux intervenants visés par la réglementation d'effectuer en ligne, à moindre coût, certaines formalités administratives. La première phase a été terminée cette année et permet aux entrepreneurs de payer en ligne le renouvellement de leur licence. Cette mesure simplifie les échanges entre les entrepreneurs et la RBQ.

De plus, la RBQ a publié le 30 mars 2015 un guide sur les toits verts, qui énonce les critères techniques pour la construction de toits végétalisés. Ce guide permet aux entrepreneurs désirant effectuer une telle construction d'éviter de déposer une demande de mesure différente ou équivalente à la RBQ. Cela facilite le travail des entrepreneurs et réduit leurs échanges avec la RBQ.

En 2014-2015, la RBQ a également publié huit fiches de renseignements techniques en vue d'introduire des allègements réglementaires. Les sujets de ces fiches étaient le calcul de la résistance thermique, la vérification des systèmes d'alarme et de détection des incendies, la tuyauterie en acier inoxydable autorisée, les précisions sur les exigences en ventilation, l'emplacement de l'appareillage de branchement en présence de conditions particulières, l'organisation de spectacles ayant des effets de flammes, les boyaux flexibles, et enfin l'isolation des murs de fondation et des planchers sur sol.

Les ressources financières

MESURES DE RÉDUCTION DE DÉPENSES POUR L'ANNÉE 2014-2015

Pour l'année 2014-2015, les cibles de réduction de dépenses ont été atteintes.

Cible de réduction de 3 % des dépenses de fonctionnement et de 5 % de la masse salariale pour l'exercice 2014-2015	Cible de réduction (en milliers de \$)	Réduction réalisée (en milliers de \$)
Dépenses de fonctionnement	683,1	3 908,1
Masse salariale	771,6	3 311,7
Total (fonctionnement et masse salariale)	1 454,7	7 219,8

ÉVOLUTION DES DÉPENSES PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ

Conformément aux directives du Secrétariat du Conseil du trésor, le tableau ci-après présente l'écart entre les dépenses réelles ou probables de fin d'exercice, disponibles au 31 mars 2015, et les dépenses de 2013-2014.

Secteur d'activité	Budget de dépenses (en milliers de \$) 2014-2015	Dépenses réelles (en milliers de \$)			
		2014-2015	2013-2014	Écart	Taux de variation
Direction générale	7 318,9	6 690,8	5 283,5	1 407,3 \$ ¹	26,64 %
Vice-présidence Relations avec la clientèle et opérations	19 995,4	17 311,3	16 848,0	463,3 \$	2,75 %
Vice-présidence Réglementation et soutien organisationnel	19 084,7	16 792,6	17 329,5	(536,9 \$)	(3,10 %)
Vice-présidence Enquêtes	7 327,3	6 536,8	6 502,7	34,1 \$	0,52 %

La gestion et le contrôle des effectifs et les renseignements relatifs aux contrats de service

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État prévoit que la RBQ fait état, dans son rapport annuel, de l'application des dispositions prévues à cette loi.

GESTION ET CONTRÔLE DES EFFECTIFS

Le niveau de l'effectif établi par le Conseil du trésor a été respecté. L'effectif en ETC et sa répartition par catégorie d'emploi se retrouve à la page 25.

CONTRAT DE SERVICE

La répartition des contrats de service comportant une dépense de 25 000 \$ et plus et conclus depuis le 1^{er} janvier 2015 est la suivante :

Contrats de service de 25 000 \$ et plus et conclus entre le 1 ^{er} janvier et le 31 mars 2015	Nombre	Valeur (en milliers de \$)
Contrats de service avec une personne physique ²	1	47
Contrats de service avec un contractant autre qu'une personne physique ³	1	85
Total des contrats de service	2	132

1. Le mandat octroyé à une firme pour vérifier les activités d'un administrateur du plan de garantie des bâtiments résidentiels neufs ainsi que l'entrée en fonction du bureau de projet, sous la responsabilité de la Direction générale, expliquent en partie l'écart des dépenses pour l'année 2014-2015.

2. Une personne physique, qu'elle soit dans les affaires ou non.

3. Inclut les personnes morales de droit privé, les sociétés en nom collectif, en commandite ou en participation.

L'application des règles concernant les bonis au rendement des cadres

Le 12 juin 2013, l'Assemblée nationale a adopté le projet de loi 25, qui reconduit l'application de l'article 8 de la Loi mettant en œuvre certaines dispositions du discours sur le budget du 30 mars 2010 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2013-2014 et la réduction de la dette (2010, c. 20). Ce projet de loi confirme ainsi la suspension des bonis chez le personnel d'encadrement pour l'exercice de révision des traitements 2012-2013. Le 19 novembre 2013, l'Assemblée nationale a adopté le projet de loi 41, qui a eu pour effet de reconduire cette suspension pour l'exercice de révision des traitements 2013-2014.

Aucun boni au rendement n'a été versé aux cadres ou aux cadres juridiques en 2014-2015 pour la période d'évaluation du 1^{er} avril 2013 au 31 mars 2014, et ce, conformément à l'article 8 de la loi mentionnée ci-dessus.

Les ressources informationnelles

BILAN ANNUEL DES RÉALISATIONS EN MATIÈRE DE RESSOURCES INFORMATIONNELLES (2014-2015)

Grand total des ressources informationnelles	Dépenses et investissements prévus	Dépenses et investissements réels	Écart
Total des activités d'encadrement	120 100 \$	120 000 \$	-0,1 %
Total des activités de continuité	8 237 100 \$	6 713 200 \$	-18,50 %
Total des projets	9 870 900 \$	4 530 000 \$	-54,11 %
Total des dépenses et des investissements en ressources informationnelles	18 228 100 \$	11 363 200 \$	-37,66 %

Voir le détail des projets dans le tableau suivant à la page 62.

EXPLICATION SOMMAIRE DES ÉCARTS

En ce qui concerne les activités de continuité, l'objectif de la RBQ est d'aligner sa stratégie d'investissement sur la révision des programmes en cours. En conséquence, la RBQ a pris la décision de limiter les améliorations continues des systèmes aux exigences législatives, aux anomalies, et aux demandes récurrentes ou urgentes.

En ce qui concerne les projets, la révision des programmes en cours au sein de la RBQ et du gouvernement a amené l'organisation à abandonner certains projets, pour un montant de 700 000 \$, et à en reporter certains, pour un montant de 2 900 000 \$. L'objectif étant de s'assurer que tous les projets répondent à un besoin prioritaire de la clientèle, et ce, conformément aux orientations gouvernementales.

LISTE ET ÉTAT D'AVANCEMENT DES PRINCIPAUX PROJETS EN RESSOURCES INFORMATIONNELLES (2014-2015)

Liste des projets	% de réalisation	Ressources financières prévues		Ressources financières réelles	
		Ensemble du projet ¹	En 2014-2015	Utilisées en 2014-2015	Cumulées au 31 mars 2015
Migration Siebel	Terminé	2 114 400 \$	1 900 000 \$	1 496 300 \$	1 710 700 \$ ²
Mise en place d'outils d'analyse et de contrôle de la création de doublons	Terminé	653 000 \$	100 000 \$	32 300 \$	300 900 \$
Migration Ascent Capture – numérisation GIC	Terminé	409 300 \$	300 000 \$	195 300 \$	259 600 \$
Implantation d'un système d'enregistrement des audiences	Terminé	89 100 \$	89 100 \$	68 500 \$	68 500 \$
Gestion de comités sans papier	Terminé	35 000 \$	35 000 \$	24 000 \$	24 000 \$
Optimisation du système de données de références territoriales (LOC)	80 %	572 300 \$	400 000 \$	336 700 \$	455 800 \$
Refonte du site intranet de la RBQ	80 %	486 300 \$	350 000 \$	327 600 \$	388 900 \$
Implantation d'un système de gestion de projets	80 %	180 000 \$	100 000 \$	130 900 \$	130 900 \$ ³
Mise à niveau des serveurs AIX et Oracle	60 %	938 000 \$	536 800 \$	460 300 \$	561 300 \$
Prestation électronique de services	35 %	4 276 500 \$	2 100 000 \$	1 446 600 \$	1 457 600 \$
Système d'information sur les tours de refroidissement à l'eau	10 %	518 400 \$	60 000 \$	2 800 \$	2 800 \$ ³
Optimiser la gestion des comptes à recevoir et des échanges entre GIC, GIE et REV et entrepôt de données financières	10 %	1 900 000 \$ ⁴	300 000 \$	8 700 \$	105 200 \$

1. L'évaluation du coût des projets est majoritairement effectuée par le Centre de services partagés du Québec (CSPQ).

2. Les coûts 2013-2014 du projet ont été surévalués de 2 400 \$.

3. Les coûts 2013-2014 de ces projets ont été surévalués de 12 000 \$.

4. Le coût estimé a été en fonction du dépôt de l'analyse préliminaire. Le montant affiché en 2013-2014 était une estimation uniquement basée sur l'envergure du projet.

Le développement durable

Conformément à l'article 17 de la Loi sur le développement durable, le Plan d'action de développement durable de la RBQ a été adopté en mars 2009, afin de contribuer à la mise en œuvre de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013. En mars 2012, les ministères et organismes assujettis à la Loi sur le développement durable ont été informés que leurs plans d'action devaient être remplacés ou prolongés jusqu'à l'adoption par le gouvernement d'une nouvelle stratégie de développement durable, afin notamment de poursuivre la réalisation des gestes permettant d'assurer l'atteinte des cibles fixées. Le Plan d'action de développement durable 2009-2013 de la RBQ a donc été prolongé jusqu'au 31 mars 2015. Les modifications qui y ont été apportées sont clairement indiquées dans son addenda.

Objectif gouvernemental :

Mieux faire connaître le concept et les principes de développement durable. Favoriser le partage des expériences et des compétences en cette matière ainsi que l'assimilation des savoirs et savoir-faire qui en facilitent la mise en œuvre.

Objectif organisationnel :

Faire connaître le concept de développement durable et ses principes par la formation, la sensibilisation et l'implication du personnel dans sa mise en œuvre au sein de la RBQ.

Action 1 Mettre en œuvre des activités contribuant à la réalisation du plan gouvernemental de sensibilisation et de formation du personnel de la RBQ.

Indicateur : Les taux d'employés et employées rejoints par les activités de sensibilisation portant sur le développement durable, dont le taux de ceux ayant acquis une connaissance suffisante de la démarche de développement durable pour la prendre en compte dans leurs activités courantes

Cibles : 80 % des membres du personnel sensibilisés au développement durable d'ici le 31 décembre 2011

Formation donnée à 50 % des membres du personnel visé¹ d'ici le 31 mars 2013

En ce qui concerne la sensibilisation de 80 % du personnel au développement durable et la formation de 50 % du personnel ciblé, les cibles avaient été atteintes en 2011-2012. La RBQ a toutefois poursuivi ses efforts de sensibilisation du personnel au cours de l'année 2014-2015, par la publication de deux actualités sur son site intranet. Une de ces actualités mentionnait que, dans le cadre de la Semaine québécoise de réduction des déchets, les employés avaient été invités à participer à un jeu-questionnaire conçu par RECYC-QUÉBEC, pour être sensibilisés à une saine gestion de leurs résidus domestiques dangereux et de leurs déchets issus des technologies de l'information et des communications (TIC).

Objectif organisationnel :

Assurer la prise en compte des principes de développement durable dans les activités de la RBQ.

Action 2 Faciliter la prise en compte des principes de développement durable dans l'analyse des projets reliés aux activités de la RBQ.

Indicateur : Taux de prise en compte des principes de développement durable dans les projets stratégiques de la RBQ

Cibles : 100 % des nouveaux projets stratégiques de la RBQ en 2014-2015

Pour 91 % des nouveaux projets de la RBQ, les principes de développement durable ont été pris en compte. De nouveaux outils mis en place au cours de l'année pour la gestion des projets prévoient, à l'étape de la planification, une section sur le développement durable, où le chef de projet doit décrire comment les principes de développement durable sont pris en compte. Le bilan du projet devra ensuite décrire comment les principes de développement durable se sont intégrés au projet.

1. Il s'agit des membres du comité de développement durable, des gestionnaires de la RBQ, des adjointes administratives et des membres du personnel de la Direction des communications.

Objectif organisationnel :
Devenir un acteur influent en matière de développement durable dans son champ d'expertise et sensibiliser sa clientèle aux enjeux en cause et à la portée des actions dans ce domaine.

Action 3 Prendre en compte des principes de développement durable dans les interrelations avec les partenaires et la clientèle.

Indicateur : Taux de prise en compte des principes de développement durable dans les publications de la RBQ

Cibles : 100 % de prise en compte dans les publications de la RBQ d'ici le 31 mars 2015

Les publications de la RBQ abordent des sujets qui prônent l'adoption de comportements sécuritaires et sensibilisent à l'adoption de saines habitudes de vie. Ces deux notions réfèrent à des principes de développement durable : santé et qualité de vie, ainsi que prévention et précaution.

Avec l'adoption de la Charte du bois, le gouvernement s'est engagé à mettre en place des stratégies pour accroître l'utilisation du bois dans la construction au Québec. La publication du guide pour la construction en bois de 5 ou 6 étages constitue un geste concret qui illustre cette volonté de revaloriser ce matériau aux qualités écologiques indéniables.

La publication d'un projet de règlement visant l'installation de gicleurs dans les résidences pour aînés montre que les conditions imposées aux propriétaires de ces résidences favoriseront une évacuation efficace et adéquate des résidents en cas d'urgence. Les mesures annoncées faciliteront le travail des services de sécurité incendie et, par le fait même, augmenteront la sécurité des aînés.

De plus, la RBQ a publié le 30 mars 2015 le guide *Critères techniques pour la construction de toits végétalisés*, afin d'orienter les professionnels qui désirent construire ce type de toiture sur un bâtiment assujéti au Code de construction. Ce guide établit des critères techniques à respecter qui permettent d'éviter de devoir présenter une demande de mesures équivalentes à la RBQ.

L'entrée en vigueur du nouveau Règlement sur le plan de garantie des bâtiments résidentiels neufs a été marquée par la conception d'une nouvelle documentation adaptée et simplifiée pour les bénéficiaires. L'objectif de cette documentation est de bien accompagner les bénéficiaires tout au long de la durée de leur garantie.

Objectif gouvernemental :
Poursuivre le développement et la promotion d'une culture de la prévention et établir des conditions favorables à la santé, à la sécurité et à l'environnement.

Objectif organisationnel :
Favoriser l'accroissement de l'implication du milieu afin de contribuer à la qualité de la construction et à la sécurité du public.

Action 4 Mettre en œuvre des initiatives pour renforcer le partenariat avec les différents acteurs du milieu.

Indicateur : Bilan des actions menées conjointement avec le milieu associatif

Cibles : Annuellement

Un comité mixte créé par la RBQ et l'Office des personnes handicapées du Québec (OPHQ) a planifié des consultations avec le milieu associatif dans le but d'élaborer un plan d'action pour la période 2015-2019. Ce comité a défini, en janvier 2015, le mandat et la composition d'un comité consultatif permanent sur l'accessibilité et la sécurité des bâtiments pour les personnes handicapées. Les travaux de ce comité permettront de proposer de nouvelles exigences à intégrer au Code de construction au cours des prochaines années.

Action 5 Proposer des amendements à la Loi sur le bâtiment et aux règlements qui en découlent dans le but d'améliorer la santé et la sécurité du public.

Indicateur : Projets de modifications législatives et réglementaires soumis au conseil d'administration de la RBQ

Cibles : D'ici le 31 mars 2015

L'ensemble de la réglementation élaborée par la RBQ vise à améliorer la santé et la sécurité des citoyens. En 2014-2015, le conseil d'administration de la RBQ a adopté trois projets de règlement en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par la Loi sur le bâtiment :

1. Règlement modifiant le Code de sécurité intégrant des dispositions relatives à l'entretien d'une installation de tour de refroidissement à l'eau

Ce règlement est entré en vigueur le 12 juillet 2014.

Il concerne les exigences de contrôle de la qualité de l'eau. Il vient compléter la réglementation sur l'entretien d'une installation de tour de refroidissement à l'eau et répond aux recommandations faites par les organismes consultés et à celles contenues dans le rapport du coroner faisant suite à l'éclosion de légionellose survenue à l'été 2012.

2. Projet de règlement sur le Code de sécurité afin d'exiger l'installation d'un système de gicleurs dans certaines résidences privées pour aînés

Ce projet de règlement vise à améliorer la sécurité des aînés hébergés dans certaines résidences certifiées par le ministère de la Santé et des Services sociaux. Il répond à une recommandation du coroner faisant suite à l'incendie survenu en janvier 2014 à L'Isle-Verte.

3. Projet de règlement modifiant le Code de construction du Québec qui actualise les normes de construction des bâtiments par l'adoption de l'édition 2010 du Code national du bâtiment (CNB).

Le CNB a pour objectif d'assurer la sécurité du public dans les bâtiments. L'adoption de cette nouvelle édition a permis d'introduire un nouvel usage pour les bâtiments destinés à héberger des personnes nécessitant des soins. Ce nouvel usage, qui s'applique entre autres aux résidences certifiées pour aînés, impose des normes de construction plus exigeantes afin d'améliorer la sécurité incendie et de tenir compte des difficultés d'évacuation de ces personnes. Il vient également intégrer des dispositions permettant la construction de bâtiments d'habitation ou d'immeubles de bureaux de 5 ou 6 étages en bois.

Objectif organisationnel :
Accroître la connaissance de la clientèle en matière de santé et de sécurité du public.

Action 6 Accroître les activités d'information et de sensibilisation et favoriser la mobilisation de la clientèle afin de prévenir les risques.

Indicateur : Bilan des activités d'information et de sensibilisation aux risques

Cibles : D'ici le 31 mars 2015

Au cours de l'année 2014-2015, la RBQ a réalisé plusieurs actions de sensibilisation, dans divers domaines, par des publications telles que des bulletins techniques (sur la vérification des systèmes d'alarme incendie, l'efficacité énergétique, ou l'entretien des tours de refroidissement), par des chroniques dans divers magazines, revues ou journaux, par des capsules Web, etc.

Elle a participé à des événements (colloques, congrès et salons) dans le but de faire connaître aux citoyens et aux différents intervenants du milieu de la construction sa mission et son rôle, tout en sensibilisant les intervenants à leurs droits ainsi qu'à leurs responsabilités à l'égard de la sécurité des personnes et de la qualité des travaux de construction.

La RBQ a également poursuivi son implication auprès de plusieurs partenaires, dont Camping Québec et la Société de sauvetage (Brigade Splash) pour rappeler divers éléments de sécurité dans le domaine des lieux de baignade. Elle a renouvelé son partenariat avec l'Association des stations de ski du Québec, en affichant, dans plus de 50 stations de ski à travers la province, un message sur les bons comportements à adopter lors de l'utilisation des remontées mécaniques. La RBQ s'est aussi associée pour une seconde année avec le ministère de la Sécurité publique dans le cadre de la Semaine de la prévention des incendies.

Elle a également réalisé des campagnes de sensibilisation sous le thème « Penser sécurité » dans certains domaines. À l'automne 2014, des capsules ont été diffusées sur le site Web de la RBQ quant aux précautions à prendre avec les décorations d'Halloween ou de Noël, quant à l'utilisation sécuritaire de l'avertisseur de monoxyde de carbone, etc.

La RBQ a mis en ligne, sur son site Web, de l'information nouvelle et a fait la mise à jour continue de l'information existante pour favoriser l'accès au savoir de la population et des entrepreneurs. Le travail d'optimisation du site Internet est un projet continu permettant d'offrir le meilleur service en ligne possible à sa clientèle. Enfin, la RBQ a utilisé les médias sociaux (Twitter, LinkedIn) pour diffuser des messages et inciter ses abonnés à consulter son site pour obtenir des conseils de sécurité.

Objectif gouvernemental :
Appliquer des mesures de gestion environnementale et une politique d'acquisitions écoresponsables au sein des ministères et des organismes gouvernementaux.

Objectif organisationnel :
Promouvoir des pratiques écoresponsables au sein de la RBQ.

Action 7 Mettre en œuvre des pratiques et des activités contribuant aux dispositions de la politique pour un gouvernement écoresponsable.

Indicateur : L'état d'avancement de la mise en œuvre d'un cadre de gestion environnementale, de mesures contribuant à l'atteinte des objectifs nationaux de gestion environnementale et de la mise en œuvre de pratiques d'acquisition écoresponsable

Cibles : Avoir mis à jour le cadre de gestion environnementale d'ici le 31 mars 2014
 Cinq pratiques d'acquisition écoresponsable d'ici le 31 mars 2015
 Cinq mesures ou activités mises en œuvre pour contribuer directement à l'atteinte des objectifs environnementaux nationaux d'ici le 31 mars 2015

Le cadre de gestion environnementale de la RBQ a été mis à jour en janvier 2015. Il établit des mesures de gestion environnementale à réaliser pour l'année 2014-2015. À ce titre, la RBQ a adopté officiellement des procédures de récupération des piles et des cartouches d'encre, qui s'appliquent à l'ensemble de ses bureaux à travers la province.

Un outil de calcul des émissions de gaz à effet de serre du parc de véhicules a également été conçu, afin de suivre l'évolution des impacts environnementaux associés aux déplacements d'affaires de l'organisation. Par ailleurs, la RBQ prévoit intégrer à son site intranet une plate-forme de covoiturage à l'automne prochain. Au cours de l'année 2014-2015, les modalités de fonctionnement de cette plateforme de covoiturage ont été déterminées.

De plus, la RBQ a adhéré aux programmes d'incitation aux transports collectifs Opus & Cie de la STM et OPUS+ entreprise de l'AMT. Ces programmes encouragent les employés de la région de Montréal à prendre les transports collectifs en échange d'un incitatif financier offert conjointement par l'employeur et par les sociétés de transport.

Objectif gouvernemental :
Promouvoir la réduction de la quantité d'énergie et de ressources naturelles et matérielles utilisées pour la production et la mise en marché de biens et de services.

Objectif organisationnel :
Contribuer à réduire la consommation énergétique dans les bâtiments du Québec.

Action 8 Recommander des modifications au Code de construction afin d'intégrer au chapitre Bâtiment des exigences en matière d'efficacité énergétique pour les petits bâtiments d'habitation.

Indicateur : Dépôt du projet de règlement

Cibles : D'ici le 31 mars 2015

Le Règlement modifiant le Code de construction du Québec, qui vise à intégrer au chapitre Bâtiment des exigences en matière d'efficacité énergétique pour les petits bâtiments d'habitation, est entré en vigueur le 30 août 2012. Différentes actions ont été menées au cours de l'année pour faciliter l'application des nouvelles exigences par les constructeurs et concepteurs, dont la publication de fiches d'information sur le site Web de la RBQ.

Objectif gouvernemental :
Favoriser la vie familiale et en faciliter la conciliation avec le travail, les études et la vie personnelle.

Objectif organisationnel :
Améliorer l'équilibre entre la vie personnelle et la vie professionnelle de l'ensemble des employés de la RBQ.

Action 9 Mettre en œuvre les activités permettant d'améliorer la conciliation travail-vie personnelle.

Indicateur : Bilan des activités mises en œuvre pour améliorer la conciliation travail-vie personnelle

Cibles : Séance d'information donnée à 100 % des gestionnaires et à 50 % des membres du personnel sur le rôle et la responsabilité de chacun en matière de conciliation travail-vie personnelle d'ici le 31 mars 2015

Une trousse d'information sur la conciliation travail-vie personnelle a été diffusée à l'intention des employés et des gestionnaires en mars 2015. Cette trousse contient des fiches informatives du ministère de la Famille, qui permettent de démystifier le concept de conciliation travail-famille. De plus, la trousse offre un outil de référence qui recense et vulgarise les principales mesures prévues aux conventions collectives.

Objectif gouvernemental :
Renforcer la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel et scientifique.

Objectif de l'Agenda 21 de la culture :

Reconnaître et promouvoir l'identité culturelle québécoise à travers la protection et la mise en valeur de son patrimoine matériel et immatériel, dans toute sa diversité et sur l'ensemble du territoire.

Objectif organisationnel :
Faciliter la conservation des bâtiments existants ayant une valeur patrimoniale et la construction de bâtiments à vocation culturelle, tout en assurant le niveau de sécurité prévu par la réglementation.

Action 10 Accroître la collaboration et la coopération de la RBQ auprès des propriétaires et des intervenants du milieu de la construction afin de mieux encadrer la production d'une demande de mesure différente.

Indicateur : Bilan des dossiers traités

Cibles : Annuellement

Un comité mixte a été créé au cours de l'année par la RBQ et le ministère de la Culture et des Communications (MCC). Une rencontre s'est tenue le 11 septembre 2014. Ce comité mixte a comme mandat principal de favoriser les échanges entre le MCC et la RBQ. Il agit aussi à titre de facilitateur pour le développement de solutions architecturales liées aux projets de construction à caractère patrimonial. Le comité a pour objectif d'évaluer la pertinence de développer un guide expliquant les bonnes pratiques s'adressant aux professionnels du MCC et de la RBQ ainsi qu'aux architectes, municipalités et propriétaires de bâtiments.

ANNEXE 1

États financiers de l'exercice clos le 31 mars 2015



RAPPORT DE LA DIRECTION

Les états financiers de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ont été dressés par la direction, qui est responsable de leur préparation et de leur présentation, y compris les estimations et les jugements importants. Cette responsabilité comprend le choix de méthodes comptables appropriées et qui respectent les Normes comptables canadiennes pour le secteur public. Les renseignements financiers contenus dans le reste du rapport annuel de gestion concordent avec l'information donnée dans les états financiers.

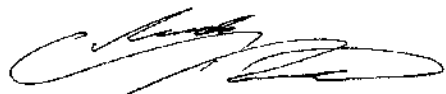
Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction doit maintenir un système de contrôles internes, conçu en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés et que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables. La Direction de la vérification interne procède à des vérifications périodiques, afin de s'assurer du caractère adéquat et soutenu des contrôles internes appliqués de façon uniforme par la RBQ. La RBQ reconnaît qu'elle est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et règlements qui la régissent.

Le conseil d'administration surveille la façon dont la direction s'acquitte des responsabilités qui lui incombent en matière d'information financière et il approuve les états financiers. Il est assisté dans ses responsabilités par le comité de vérification, dont les membres ne font pas partie de la direction. Ce comité rencontre la direction et le Vérificateur général du Québec, examine les états financiers et en recommande l'approbation au conseil d'administration.

Le Vérificateur général du Québec a procédé à l'audit des états financiers de la RBQ, conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, et son rapport expose la nature et l'étendue de cet audit et l'expression de son opinion. Le Vérificateur général peut, sans aucune restriction, rencontrer le comité de vérification pour discuter de tout élément qui concerne son audit.



Stéphane Labrie, président-directeur général



Claude Thibeault, directeur du partenariat et des services à l'organisation

Montréal, le 9 juillet 2015

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

Rapport sur les états financiers

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints de la Régie du bâtiment du Québec, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2015, l'état des résultats et de l'excédent cumulé, l'état de la variation des actifs financiers nets et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives inclus dans les notes complémentaires.

RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION POUR LES ÉTATS FINANCIERS

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

RESPONSABILITÉ DE L'AUDITEUR

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

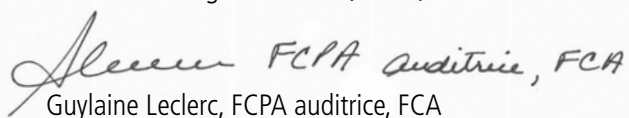
OPINION

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Régie du bâtiment du Québec au 31 mars 2015, ainsi que des résultats de ses activités, de ses gains et pertes de réévaluation, de la variation de ses actifs financiers nets et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la Loi sur le vérificateur général (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

La vérificatrice générale du Québec,



Guylaine Leclerc, FCPA auditrice, FCA

Québec, le 9 juillet 2015

RÉGIE DU BÂTIMENT DU QUÉBEC
ÉTAT DES RÉSULTATS ET DE L'EXCÉDENT CUMULÉ
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2015

	2015		2014
	Budget révisé ⁽¹⁾	Résultats réels	Résultats réels
REVENUS			
Contribution du gouvernement du Québec			
Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (note 3)	1 200 000 \$	1 140 000 \$	1 200 000 \$
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (note 3)	877 300	235 139	705 992
Tarification sectorielle	32 023 000	32 767 309	32 241 315
Qualification professionnelle	31 027 000	31 356 258	30 843 526
Plan de garantie (note 4)		26 310	-
Autres revenus (note 5)	917 100	1 088 939	928 004
	66 044 400	66 613 955	65 918 837
CHARGES			
Traitements et avantages sociaux	37 807 900	35 267 830	33 644 735
Transport et communication	3 166 555	1 970 722	2 331 883
Services professionnels et techniques	13 701 150	12 060 311	11 531 119
Loyers	4 532 830	4 252 936	4 036 068
Fournitures et approvisionnement	559 900	227 839	336 085
Intérêts sur les dettes		115 203	-
Amortissement des immobilisations	4 682 500	4 845 709	4 262 325
Créances douteuses	125 000	233 413	168 979
	64 575 835	58 973 963	56 516 276
EXCÉDENT ANNUEL	1 468 565	7 639 992	9 402 561
EXCÉDENT CUMULÉ AU DÉBUT DE L'EXERCICE	76 359 082	76 359 082	66 956 521
EXCÉDENT CUMULÉ À LA FIN DE L'EXERCICE (note 13)	77 827 647 \$	83 999 074 \$	76 359 082 \$

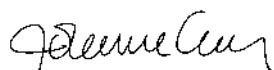
(1) Le budget révisé présente le budget original ajusté selon les mesures de réduction de 1 454 700 \$ demandées par le Secrétariat du Conseil du trésor en avril 2014. Ces mesures de réduction ont été appliquées sur les traitements et avantages sociaux pour un montant de 771 600 \$, sur le transport et la communication pour un montant de 160 000 \$ et sur les services professionnels et techniques pour un montant de 523 100 \$.

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

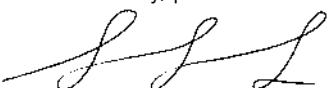
RÉGIE DU BÂTIMENT DU QUÉBEC
ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE
AU 31 MARS 2015

	2015	2014
ACTIFS FINANCIERS		
Trésorerie et équivalents de trésorerie (note 6)	84 154 242 \$	81 115 193 \$
Placement sous forme d'avance (note 7)	15 000 000	1 000 000
Débiteurs (note 8)	8 074 834	6 310 557
	107 229 076	88 425 750
PASSIFS		
Créditeurs et charges à payer (note 9)	6 207 787	5 519 014
Provision pour indemnités de vacances dues aux employés	3 890 190	3 904 789
Provision pour congés de maladie (note 10)	6 699 702	6 226 257
Revenus perçus d'avance	1 973 913	2 008 527
Revenus reportés (note 4)	17 540	-
Dettes (note 11)	15 193 151	4 465 757
	33 982 283	22 124 344
ACTIFS FINANCIERS NETS	73 246 793	66 301 406
ACTIFS NON FINANCIERS		
Immobilisations (note 12)	10 619 461	9 931 357
Charges payées d'avance	132 820	126 319
	10 752 281	10 057 676
EXCÉDENT CUMULÉ (note 13)	83 999 074 \$	76 359 082 \$
OBLIGATIONS CONTRACTUELLES (note 15)		
ÉVENTUALITÉ (note 16)		

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION



Johanne Guay, présidente du conseil d'administration



Stéphane Labrie, président-directeur général

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RÉGIE DU BÂTIMENT DU QUÉBEC
ÉTAT DE LA VARIATION DES ACTIFS FINANCIERS NETS
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2015

	2015		2014
	Budget révisé ⁽¹⁾	Résultats réels	Résultats réels
Actifs financiers nets au début de l'exercice	66 301 406 \$	66 301 406 \$	54 640 831 \$
Variation due aux immobilisations			
Acquisition d'immobilisations	(14 499 200)	(5 533 813)	(2 120 113)
Amortissement des immobilisations	4 682 500	4 845 709	4 467 407
	(9 816 700)	(688 104)	2 347 294
Variation due aux charges payées d'avance			
Acquisition de charges payées d'avance		(132 820)	(126 319)
Utilisation de charges payées d'avance		1 26 319	37 039
		(6 501)	(89 280)
Excédent annuel	1 468 565	7 639 992	9 402 561
Augmentation (diminution) des actifs financiers nets	(8 348 135)	6 945 387	11 660 575
Actifs financiers nets à la fin de l'exercice	57 953 271 \$	73 246 793 \$	66 301 406 \$

(1) Le budget révisé présente le budget original ajusté selon les mesures de réduction de 1 454 700 \$ demandées par le Secrétariat du Conseil du trésor en avril 2014. Ces mesures de réduction ont été appliquées sur les traitements et avantages sociaux pour un montant de 771 600 \$, sur le transport et la communication pour un montant de 160 000 \$ et sur les services professionnels et techniques pour un montant de 523 100 \$.

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RÉGIE DU BÂTIMENT DU QUÉBEC
ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2015

	2015	2014
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Excédent annuel	7 639 992 \$	9 402 561 \$
Éléments sans incidence sur la trésorerie :		
Amortissement des immobilisations	4 845 709	4 467 407
Charges payées d'avance	(6 501)	(89 280)
Variation des actifs financiers et des passifs reliés au fonctionnement :		
Débiteurs	(1 764 277)	(209 172)
Sommes à recevoir aux fins du fonds de garantie	-	2 841 300
Créditeurs et charges à payer	53 091	1 069 184
Dû au fonds de garantie	-	(2 841 300)
Provision pour indemnités de vacances dues aux employés	(14 599)	174 051
Provision pour congés de maladie	473 445	466 370
Revenus perçus d'avance	(34 614)	183 278
Revenus reportés	17 540	-
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	11 209 786	15 464 399
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT EN IMMOBILISATIONS		
Acquisition d'immobilisations	(4 898 131)	(2 292 405)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement en immobilisations	(4 898 131)	(2 292 405)
ACTIVITÉS DE PLACEMENT		
Acquisition d'un placement sous forme d'avance	(14 000 000)	(1 000 000)
Flux de trésorerie liés aux activités de placement	(14 000 000)	(1 000 000)
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Émission d'un billet à payer	11 500 000	3 500 000
Dette remboursée	(772 606)	(772 606)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	10 727 394	2 727 394
AUGMENTATION DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	3 039 049	14 899 388
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	81 115 193	66 215 805
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN DE L'EXERCICE (note 6)	84 154 242 \$	81 115 193 \$
Informations supplémentaires relatives aux flux de trésorerie :		
Intérêts payés	43 786	-
Intérêts reçus	789 118	631 563

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

1. CONSTITUTION ET MISSION

La Régie du bâtiment du Québec (RBQ), instituée en vertu de la Loi sur le bâtiment (RLRQ, c. B 1.1), a pour mission de surveiller l'administration de cette loi, notamment en vue d'assurer la protection du public. Pour la réalisation de sa mission, la RBQ exerce notamment les fonctions énumérées à l'article 111 de la Loi sur le bâtiment dont :

- vérifier et contrôler l'application de la présente loi et le respect des normes de construction et de sécurité ;
- contrôler la qualification des entrepreneurs et des constructeurs-propriétaires de façon à s'assurer de leur probité, de leur compétence et de leur solvabilité ;
- favoriser les ententes administratives avec d'autres organismes œuvrant dans les domaines visés par la présente loi, de façon à en faciliter l'application ;
- favoriser la délégation de ses fonctions aux municipalités locales ;
- soutenir les municipalités locales, les municipalités régionales de comté et les régies intermunicipales dans l'application par celles-ci de toute norme identique à une norme contenue dans le Code de sécurité (RLRQ, c.B 1.1, r. 3) ;
- favoriser la formation de personnes œuvrant dans le milieu de la construction et du bâtiment et l'information du public ;
- subventionner des services ou des organismes destinés à protéger les bénéficiaires de plan de garantie ;
- coopérer avec les ministères et tout autre organisme dans les domaines visés par la présente loi ;
- participer, à la demande du ministre, à l'élaboration des règlements du gouvernement ;
- diffuser des renseignements et des avis sur le contenu et l'application du Code de construction (RLRQ, c. B 1.1, r. 2) et du Code de sécurité ;
- effectuer ou faire effectuer des études et des recherches dans les domaines visés par la présente loi ;
- adopter des mesures en vue de responsabiliser davantage les personnes œuvrant dans le milieu de la construction ;
- régir des plans de garanties, exiger des cautionnements et, le cas échéant, organiser et administrer un fonds de garantie ou un fonds d'indemnisation.

La RBQ voit également à l'application de normes dans certains secteurs techniques qui sont encadrés par la Loi sur les appareils sous pression (RLRQ, c. A 20.01) et la Loi sur les mécaniciens de machines fixes (RLRQ, c. M 6). La Loi sur le bâtiment sera mise en vigueur pour ces domaines prochainement et de nouvelles réglementations seront adoptées.

De plus, la RBQ administre, à titre de fiduciaire, le fonds de garantie qui a été constitué le 1^{er} janvier 2014 en vertu de l'article 81.0.1 de la Loi sur le bâtiment.

La RBQ est une personne morale dont les biens font partie du domaine de l'État, mais qui peut être poursuivie sur ces biens pour l'exécution de ses obligations. Elle finance ses activités à même les revenus qu'elle perçoit.

Puisque la RBQ est mandataire de l'État, elle n'est pas assujettie aux impôts sur le revenu du Québec et du Canada.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Aux fins de la préparation de ses états financiers, la RBQ utilise prioritairement le *Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public*. L'utilisation de toute autre source dans l'application de méthodes comptables doit être cohérente avec ce dernier.

La préparation des états financiers de la RBQ, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, exige que celle-ci ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence à l'égard de la comptabilisation des actifs et passifs, de la présentation des actifs et passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que de la comptabilisation des revenus et des charges au cours de la période visée par les états financiers. Les principaux éléments pour lesquels la direction a établi des estimations et formulé des hypothèses sont les débiteurs, la provision pour créances douteuses, la durée de vie utile des immobilisations, la provision pour congés de maladie et la provision pour indemnités de vacances dues aux employés. Les résultats réels peuvent différer des meilleures prévisions faites par la direction.

État des gains et pertes de réévaluation

L'état des gains et pertes de réévaluation n'est pas présenté étant donné qu'aucun élément n'est comptabilisé à la juste valeur ou libellé en devises étrangères.

INSTRUMENTS FINANCIERS

Les instruments financiers comprennent les éléments suivants :

Actifs financiers :

- la trésorerie et les équivalents de trésorerie
- les débiteurs, à l'exception des taxes à recevoir
- le placement sous forme d'avances

Passifs financiers :

- les créditeurs et charges à payer, à l'exception des avantages sociaux
- la provision pour indemnités de vacances dues aux employés
- les dettes

Évaluation initiale

Les instruments financiers sont constatés au coût à la date de transaction.

Évaluation ultérieure

Les instruments financiers sont évalués au coût ou au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

Revenus

CONSTATATION DES REVENUS

Les revenus de contribution du gouvernement du Québec sont constatés au moment où les dépenses admissibles sont autorisées, où tous les critères d'admissibilité sont respectés et où il est possible d'estimer raisonnablement les montants en cause.

Les revenus de tarification sectorielle et de qualification professionnelle sont constatés dans l'exercice où ils sont gagnés, selon les modes de tarification en vigueur déterminés par réglementation. Toutefois, si des ajustements aux revenus de tarification sectorielle s'avèrent nécessaires, étant donné que leur constatation est liée aux déclarations effectuées par les entrepreneurs, ces ajustements sont portés aux revenus de tarification sectorielle de l'exercice au cours duquel ils sont connus.

Les revenus provenant du plan de garantie qui ne sont pas grevés d'affectation sont constatés au moment où les certificats ont été émis par l'administrateur du plan de garantie. Les revenus provenant du plan de garantie qui sont grevés d'affectation sont constatés lorsque les sommes sont utilisées aux fins prescrites.

Les autres revenus sont composés de revenus d'intérêts constatés lorsqu'ils sont gagnés et de revenus de sources diverses, lesquels sont constatés au moment où le bien est livré ou le service est rendu, lorsque le montant est déterminé ou déterminable et lorsque le recouvrement est raisonnablement assuré.

Charges

Les charges sont comptabilisées selon la méthode de la comptabilité d'exercice, c'est-à-dire dans l'exercice au cours duquel ont lieu les opérations ou les faits leur donnant lieu.

Actifs financiers

TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont composés de l'encaisse ainsi que des placements rachetables ou facilement convertibles à court terme en un montant connu de trésorerie dont la valeur ne risque pas de changer de façon significative.

PLACEMENT SOUS FORME D'AVANCES

Lorsqu'un placement subit une moins-value durable, la valeur comptable est réduite pour tenir compte de cette moins-value. Cette réduction est comptabilisée dans l'état des résultats et n'est pas annulée si la valeur du placement remonte par la suite.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

Passifs

PROVISION POUR INDEMNITÉS DE VACANCES DUES AUX EMPLOYÉS

Aucun calcul d'actualisation n'est jugé nécessaire puisque la direction estime que les vacances accumulées sont prises dans l'exercice suivant.

PROVISION POUR CONGÉS DE MALADIE

Les obligations à long terme découlant de congés de maladie accumulés par les employés sont évaluées sur une base actuarielle au moyen d'une méthode d'estimation simplifiée selon les hypothèses les plus probables déterminées par la direction. Ces hypothèses font l'objet d'une réévaluation annuelle. Le passif et les charges correspondantes qui en résultent sont comptabilisés sur la base du mode d'acquisition de ces avantages sociaux par les employés, c'est-à-dire en fonction de l'accumulation et de l'utilisation des journées de maladie par les employés.

RÉGIMES DE RETRAITE

La comptabilité des régimes à cotisations déterminées est appliquée aux régimes interemployeurs à prestations déterminées gouvernementaux étant donné que la RBQ ne dispose pas de suffisamment d'informations pour appliquer la comptabilité des régimes à prestations déterminées.

Actifs non financiers

De par leur nature, les actifs non financiers sont généralement utilisés afin de rendre des services futurs.

IMMOBILISATIONS

Les immobilisations sont comptabilisées au coût et sont amorties sur leur durée de vie utile prévue selon la méthode de l'amortissement linéaire et les durées suivantes :

Améliorations locatives	Durée du bail, maximum 10 ans
Mobilier de bureau	5 à 10 ans
Équipements informatiques	3 ans
Développement informatique	5 à 7 ans

Les immobilisations en cours de développement ne font pas l'objet d'amortissement avant leur mise en service.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

Immobilisations (suite)

Lorsqu'une immobilisation ne contribue plus à la capacité de la RBQ de fournir des biens et services ou que la valeur des avantages économiques futurs qui se rattachent à l'immobilisation est inférieure à sa valeur comptable nette, le coût de l'immobilisation est réduit pour refléter sa baisse de valeur.

Les moins-values nettes sur les immobilisations sont imputées aux charges de l'exercice. Aucune reprise sur réduction de valeur n'est constatée.

Charges payées d'avance

Les charges payées d'avance représentent des débours effectués avant la fin de l'exercice pour des services dont la RBQ bénéficiera au cours du ou des prochains exercices. Ces charges sont imputées aux résultats au moment où la RBQ bénéficiera des services acquis.

3. CONTRIBUTION DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS)

Depuis l'exercice financier 2013, la RBQ se voit attribuer un financement concernant la lutte contre le travail au noir dans le secteur de la construction. Afin de poursuivre ses interventions, une somme maximale de 1 140 000 \$ (1 200 000 \$ pour 2014) a été attribuée pour l'exercice financier 2015. Les sommes obtenues ne peuvent être utilisées que pour les fins auxquelles elles sont destinées. Les sommes non utilisées doivent être retournées au ministère des Finances du Québec, avant la fin de l'exercice financier. Au 31 mars 2015, les charges liées à ce montant ont été supérieures à la somme attribuée par le MTESS.

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC)

En mars 2014, une entente administrative a été conclue afin de permettre à la RBQ de réaliser des actions du Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques, intitulé *Le Québec en action vert 2020*, dont elle a la responsabilité. Selon cet accord, le MDDELCC s'engage à financer, avec les sommes versées au Fonds vert et prévues à cette fin, les coûts de la RBQ pour la réalisation de ces actions. Pour cela, un budget annuel est octroyé par le MDDELCC, et la RBQ ne peut utiliser les sommes que pour les fins auxquelles elles sont destinées. Au 31 mars 2015, la somme attribuée égale les charges encourues.

4. PLAN DE GARANTIE

Depuis l'entrée en vigueur du Règlement sur le plan de garantie des bâtiments résidentiels neufs (RLRQ, c. B-1.1, r. 8) le 1^{er} janvier 2015, l'administrateur du plan de garantie verse à la RBQ pour l'application de la Loi sur le bâtiment et de ce règlement, des frais de 50 \$ par certificat émis. Cette somme inclut un montant de 20 \$ par certificat, aux fins de subvention de services ou d'organismes destinés à protéger les bénéficiaires de plan de garantie. Au 31 mars 2015, aucune somme n'a été versée par la RBQ et les revenus grevés d'affectation de 17 540 \$ ont été reportés.

5. AUTRES REVENUS

	2015	2014
Intérêts		
Placement sous forme d'avances	276 635 \$	- \$
Trésorerie et équivalents de trésorerie	688 691	632 608
Autres	123 613	295 396
	1 088 939 \$	928 004 \$

6. TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

	2015	2014
Encaisse	5 525 \$	5 475 \$
Billets à escomptes rachetables sur le marché monétaire à des taux variant entre 0,64 % et 1,03 % (0,96 % et 1,03 % pour 2014), venant à échéance entre mai et août 2015 (mai et août 2014)	58 367 011	57 846 174
Avance au fonds général du fonds consolidé du revenu, portant intérêt au taux préférentiel réduit de 2,50 %, lequel représente un taux de 0,35 % (0,50 % pour 2014)	25 781 706	23 263 544
	84 154 242 \$	81 115 193 \$

7. PLACEMENT SOUS FORME D'AVANCES

	2015	2014
Placement sous forme d'avances auprès de la Garantie de construction résidentielle, au taux de 5,00 %, recouvrable par deux versements de 3 500 000 \$ et de 11 500 000 \$ en septembre 2015 et en décembre 2020	15 000 000 \$	1 000 000 \$

8. DÉBITEURS

	2015	2014
Tarification sectorielle	6 601 837 \$	6 290 221 \$
Qualification professionnelle	210 455	232 114
Plan de garantie	43 850	-
Contributions du gouvernement du Québec		
MTESS	1 140 000	-
MDDELCC	235 139	146 957
Intérêts		
Placement sous forme d'avances	176 755	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	22 413	22 960
Taxes à recevoir	95 147	91 274
Autres	44 723	11 807
	8 570 319	6 795 333
Provision pour créances douteuses	(495 485)	(484 776)
	8 074 834 \$	6 310 557 \$

9. CRÉDITEURS ET CHARGES À PAYER

	2015	2014
Salaires et avantages sociaux	1 959 421 \$	1 406 186 \$
Créditeurs et autres fournisseurs	4 248 366	4 112 828
	6 207 787 \$	5 519 014 \$

10. AVANTAGES SOCIAUX FUTURS

Régimes de retraite

Les membres du personnel de la RBQ participent au Régime de retraite des employés du gouvernement du Québec et des organismes publics (RREGOP), au Régime de retraite des fonctionnaires (RRF) ou au Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE). Ces régimes interemployeurs sont à prestations déterminées et comportent des garanties à la retraite et au décès.

Au 1^{er} janvier 2015, les taux de cotisation de certains régimes de retraite ont été modifiés. Ainsi, le taux pour le RREGOP est passé de 9,84 % à 10,50 % de la masse salariale cotisable. Les taux, pour le RRPE et le RRF, sont demeurés respectivement à 14,38 % et à 7,25 %.

Les cotisations de l'employeur sont équivalentes aux cotisations des employés, à l'exception d'un montant de compensation prévu dans la loi du RRPE de 5,73 % au 1^{er} janvier 2015 (5,73 % au 1^{er} janvier 2014) de la masse salariale cotisable qui doit être versé dans la caisse des participants au RRPE et d'un montant équivalent qui doit être versé dans la caisse des employeurs. Ainsi, la RBQ doit verser un montant supplémentaire pour les années civiles 2014 et 2015 correspondant à 11,46 % de la masse salariale cotisable.

Les cotisations de la RBQ, incluant le montant de compensation à verser au RRPE, imputées aux charges de l'exercice s'élèvent à 2 726 564 \$ (2 041 241 \$ pour 2014). Les obligations de la RBQ à l'égard de ces régimes gouvernementaux se limitent à ses cotisations à titre d'employeur.

Provision pour congés de maladie

	2015	2014
Solde au début	6 226 257 \$	5 759 887 \$
Charge de l'exercice	2 088 102	1 652 349
Prestations versées au cours de l'exercice	(1 614 657)	(1 185 979)
Solde à la fin	6 699 702 \$	6 226 257 \$

Le programme d'accumulation des congés de maladie a fait l'objet d'une actualisation, notamment sur la base des estimations et des hypothèses économiques à long terme suivantes au 31 mars :

	2015		2014	
	RREGOP	RRPE	RREGOP	RRPE
Taux de croissance de la rémunération	3,55 %	3,80 %	3,55 %	3,80 %
Taux d'actualisation	2,50 %	1,54 %	3,94 %	2,64 %
Durée résiduelle moyenne des salariés actifs	12 ans	6 ans	13 ans	6 ans

Pour les années 2015 et 2014, aucune provision pour congé de maladie n'a été constatée pour le RRF.

11. DETTES

	2015	2014
Dû au gouvernement du Québec, sans intérêts, remboursable par versements annuels étalés sur la durée de vie utile des actifs transférés lors de la conversion de la RBQ en un organisme autonome à financement extrabudgétaire	193 151 \$	965 757 \$
Billets dus au ministre des Finances du Québec, à titre de responsable du Fonds de financement, aux taux de 1,193 % à 2,098 %, dont les intérêts sont payables semestriellement, échéant de septembre 2015 à décembre 2020	15 000 000	3 500 000
	15 193 151 \$	4 465 757 \$

Régime d'emprunts

En vertu du décret 143-2014, la RBQ est autorisée, jusqu'au 31 mars 2015, à instituer un régime d'emprunts jusqu'à concurrence d'un montant total de 15 000 000 \$. Au 31 mars 2015, une dette de 15 000 000 \$ (3 500 000 \$ pour 2014) a été contractée.

ÉCHÉANCIER DES DETTES AU 31 MARS 2015

	2016	2017-2020	2021	Total
Dû au gouvernement du Québec	193 151	- \$	- \$	193 151 \$
Billet dû au ministre des Finances du Québec	3 500 000	-	11 500 000	15 000 000
Total		772 606 \$	11 500 000 \$	15 193 151 \$

12. IMMOBILISATIONS

	2015				
	Améliorations locatives	Mobilier de bureau	Équipements informatiques	Développement informatique	Total
Coût					
Solde au début	2 106 815 \$	410 283 \$	2 680 472 \$	3 013 658 \$	35 334 157 \$
Acquisitions	563 737	172 479	412 456	4 385 141	5 533 813
Solde de clôture	2 670 552	582 762	3 092 928	3 452 128	40 867 970
Amortissement cumulé					
Solde au début	655 958	146 968	1 650 038	22 949 836	25 402 800
Amortissement	209 801	68 166	279 619	4 288 123	4 845 709
Solde de clôture	865 759	215 135	1 929 656	27 237 959	30 248 509
Valeur comptable nette	1 804 793 \$	367 627 \$	1 163 272 \$	7 283 769 \$	10 619 461 \$

	2014				
	Améliorations locatives	Mobilier de bureau	Équipements informatiques	Développement informatique	2014 Total
Coût					
Solde au début	1 653 848 \$	183 486 \$	2 121 065 \$	29 355 236 \$	33 313 635 \$
Acquisitions	452 967	226 797	658 998	781 351	2 120 113
Dispositions	-	-	(99 591)	-	(99 591)
Solde de clôture	2 106 815	410 283	2 680 472	30 136 587	35 334 157
Amortissement cumulé					
Solde au début	490 155	106 135	1 494 686	18 944 008	21 034 984
Amortissement	165 803	40 833	254 943	4 005 828	4 467 407
Dispositions	-	-	(99 591)	-	(99 591)
Solde de clôture	655 958	146 968	1 650 038	22 949 836	25 402 800
Valeur comptable nette	1 450 857 \$	263 315 \$	1 030 434 \$	7 186 751 \$	9 931 357 \$

Le total des immobilisations inclut des immobilisations en cours de développement pour un total de 2 441 973 \$ (1 971 041 \$ pour 2014), soit 1 802 724 \$ (1 464 489 \$ pour 2014) pour le développement informatique, 639 249 \$ (441 261 \$ pour 2014) pour les équipements et 0 \$ (65 291 \$ pour 2014) pour les améliorations locatives. Aucune dépense d'amortissement n'est associée à ces immobilisations.

Les acquisitions d'immobilisations qui se trouvent dans les créditeurs et charges à payer s'élèvent à 1 119 845 \$ au 31 mars 2015 (484 163 \$ pour 2014).

13. EXCÉDENT CUMULÉ

	2015		
	Excédent cumulé non affecté	Excédent cumulé affecté à la réserve de contingence	Total
Solde au début	49 359 082 \$	27 000 000 \$	76 359 082 \$
Excédent annuel	7 639 992	-	7 639 992
Affectation à la réserve	-	-	-
Solde à la fin	56 999 074 \$	27 000 000 \$	83 999 074 \$

	2014		
	Excédent cumulé non affecté	Excédent cumulé affecté à la réserve de contingence	Total
Solde au début	46 956 521 \$	20 000 000 \$	66 956 521 \$
Excédent annuel	9 402 561	-	9 402 561
Affectation à la réserve	(7 000 000)	7 000 000	-
Solde à la fin	49 359 082 \$	27 000 000 \$	76 359 082 \$

En 2007, en vertu d'une décision du conseil d'administration (CA), la RBQ a créé la réserve de contingence afin de se prémunir contre les imprévus qui pourraient compromettre sa stabilité financière et sa capacité à accomplir sa mission de qualité et de sécurité. La cible de la réserve, établie à 17 000 000 \$ sur une période de cinq ans, a été atteinte en totalité au cours de l'exercice 2009. Au cours des exercices 2013 et 2014, la réserve de contingence a été rehaussée respectivement de 3 000 000 \$ et de 7 000 000 \$, à la suite d'une décision du CA, portant cette réserve à un solde de 27 000 000 \$.

14. INSTRUMENTS FINANCIERS

Gestion des risques liés aux instruments financiers

Dans le cours normal de ses activités, la RBQ est exposée à différents risques, notamment le risque de crédit, le risque de liquidité et le risque de taux d'intérêt. La direction a mis en place des procédures en matière de contrôle et de gestion qui l'assurent de gérer les risques inhérents aux instruments financiers.

14. INSTRUMENTS FINANCIERS (SUITE)

Risque de crédit

Le risque de crédit correspond au risque de pertes financières résultant de l'incapacité ou du refus d'une contrepartie de s'acquitter entièrement de ses obligations contractuelles à l'égard de la RBQ.

Le risque associé à la trésorerie et aux équivalents de trésorerie est essentiellement réduit au minimum en s'assurant que les excédents de trésorerie sont investis dans des placements très liquides. La politique de la RBQ est d'investir les excédents de trésorerie auprès d'institutions financières réputées qui offrent ce type de placement. La RBQ juge que le risque de perte est négligeable.

Le risque associé au placement sous forme d'avances est limité à la valeur comptable de celui-ci. Au 31 mars 2015, aucune provision pour perte n'a été comptabilisée, car la RBQ estime que le risque de crédit lié à ce placement est faible étant donné la mise en place du fonds de garantie qui assure la viabilité du plan de garantie, la prime minimale prévue par le règlement et la hausse des contrôles entourant le domaine de la construction.

La RBQ est exposée à un risque de crédit au maximum de la valeur comptable de ses débiteurs, excluant les taxes à recevoir. La RBQ estime les pertes probables sur ces débiteurs de 120 jours et plus ainsi que sur les poursuites en constituant une provision pour créances douteuses.

La RBQ évalue que l'exposition au risque de crédit est limitée en raison du nombre important d'entreprises composant sa clientèle. En raison du type d'activités exercé par la RBQ, cette clientèle est sensiblement la même d'année en année.

Le tableau suivant présente la chronologie des débiteurs, à l'exception des taxes à recevoir et avant provision pour créances douteuses :

	2015		2014	
0 - 90 jours	7 708 642 \$	90,96 %	5 874 240 \$	87,62 %
90 - 120 jours	138 343	1,63 %	130 725	1,95 %
+ de 120 jours	628 187	7,41 %	699 094	10,43 %
	8 475 172 \$	100,00 %	6 704 059 \$	100,00 %

14. INSTRUMENTS FINANCIERS (SUITE)

Le tableau suivant présente les changements à la provision pour créances douteuses :

	2015	2014
Solde au début de l'exercice	484 776 \$	449 197 \$
Nouvelle charge aux résultats	233 413	168 979
Utilisation	(222 704)	(133 400)
Solde à la fin de l'exercice	495 485 \$	484 776 \$

Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente le risque que la RBQ éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à des passifs qui sont à régler par la remise de trésorerie ou d'un autre actif financier.

La RBQ est en mesure d'honorer les passifs qui nécessitent des déboursés dans une échéance rapprochée au 31 mars 2015, soit ses créanciers et charges à payer, excluant les avantages sociaux. La RBQ paie généralement ses factures à l'intérieur d'un délai de 30 jours. La RBQ évalue donc que son risque de liquidité est à un niveau très faible.

Au 31 mars 2015, les échéances des passifs financiers de la RBQ se détaillent de la manière suivante :

	Total	Moins de 1 an	1 à 3 ans	3 à 6 ans
Créditeurs et charges à payer	6 082 478 \$	6 082 478 \$	- \$	- \$
Provision pour indemnités de vacances dues aux employés	3 890 190	3 890 190	-	-
Dettes	15 193 151	3 693 151	-	11 500 000
Total	25 165 819 \$	13 665 819 \$	- \$	11 500 000 \$

Au 31 mars 2014, les échéances des passifs financiers de la RBQ se détaillent de la manière suivante :

	Total	Moins de 1 an	1 à 3 ans	3 à 6 ans
Créditeurs et charges à payer	5 411 342 \$	5 411 342 \$	- \$	- \$
Provision pour indemnités de vacances dues aux employés	3 904 789	3 904 789	-	-
Dettes	4 465 757	772 606	3 693 151	-
Total	13 781 888 \$	10 088 737 \$	3 693 151 \$	- \$

Les créanciers et charges à payer excluent les avantages sociaux d'un montant de 125 309 \$ (107 672 \$ pour 2014).

14. INSTRUMENTS FINANCIERS (SUITE)

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations de taux d'intérêt du marché.

Les billets à escomptes sont rachetables en tout temps et leur échéance est rapprochée. Le placement sous forme d'avances est évalué au coût après amortissement et la RBQ a l'intention de le conserver jusqu'à échéance. Les billets dus au ministre des Finances du Québec sont émis à des taux d'intérêt fixes et sont détenus jusqu'à échéance, réduisant ainsi au minimum les risques liés aux flux de trésorerie et aux taux d'intérêt. Ainsi la RBQ considère qu'elle est sujette à un faible risque de taux d'intérêt.

15. OBLIGATIONS CONTRACTUELLES

La RBQ s'est engagée, en vertu d'une entente de services administratifs et d'autres ententes de soutien à l'égard du MTESS, à verser, d'ici le 31 mars 2016, un montant de 1 745 000 \$. Elle est également engagée vis-à-vis du Centre de services partagés du Québec (CSPQ), en vertu de diverses ententes, à lui verser un montant de 5 297 900 \$ au cours de 2016. Les ententes annuelles avec le MTESS et le CSPQ sont renouvelables automatiquement aux mêmes conditions, à moins d'un avis écrit. Enfin, la RBQ s'est aussi engagée à verser au cours des prochains exercices un montant total de 3 064 447 \$ à certains fournisseurs de services professionnels et techniques. Au 31 mars 2014, les obligations contractuelles de la RBQ étaient de 8 510 497 \$.

Les versements au cours des trois prochains exercices s'établissent de la manière suivante :

	2016	2017	2018	Total
MTESS	1 745 000 \$	- \$	- \$	1 745 000 \$
CSPQ	5 297 900	-	-	5 297 900
Autres	2 859 541	114 953	89 953	3 064 447
	9 902 441 \$	114 953 \$	89 953 \$	10 107 347 \$

16. ÉVENTUALITÉ

À titre de fiduciaire du fonds de garantie et afin de pallier le déficit de caisse prévu de la Garantie des maisons neuves (GMN), la RBQ pourrait devoir avancer, conformément à l'article 63 de la Loi visant à prévenir, combattre et sanctionner certaines pratiques frauduleuses dans l'industrie de la construction et apportant d'autres modifications à la Loi sur le bâtiment (L.Q., 2011, c. 35), un montant remboursable, selon l'estimation actuelle, de 8 000 000 \$ au fonds de garantie pour l'exercice 2015-2016 ou 2016-2017. Comme décrit à la note 18, une réclamation d'un montant maximum de 34 000 000 \$ a été présentée au fonds de garantie.

17. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

Un montant de 11 816 901 \$ (9 305 003 \$ pour 2014), représentant des services de soutien administratifs et informatiques fournis par le MTESS et le CSPQ, est inclus dans les charges de services professionnels et techniques, dans les immobilisations et dans les créditeurs et charges à payer.

En plus des opérations entre apparentés déjà divulguées dans les états financiers et comptabilisées à la valeur d'échange, la RBQ est apparentée avec tous les ministères et les fonds spéciaux ainsi qu'avec tous les organismes et les entreprises publiques contrôlés directement ou indirectement par le gouvernement du Québec ou soumis, soit à un contrôle conjoint, soit à une influence notable commune de la part du gouvernement du Québec. La RBQ n'a conclu aucune opération commerciale avec ces apparentés autrement que dans le cours normal de ses activités et aux conditions commerciales habituelles. Ces opérations ne sont pas divulguées distinctement aux états financiers.

18. OPÉRATIONS EXERCÉES À TITRE DE FIDUCIAIRE

La RBQ est fiduciaire du fonds de garantie d'utilité sociale qui a été constitué le 1^{er} janvier 2014 en vertu de l'article 81.0.1 de la Loi sur le bâtiment. Le fonds de garantie a été constitué pour intervenir dans le cas de sinistres majeurs qui sont exceptionnels ou imprévisibles ou dans le cas où l'administrateur d'un plan de garantie n'est plus en mesure, en raison de sa situation financière, d'assumer les obligations de ce plan.

Conformément au Règlement sur le plan de garantie des bâtiments résidentiels neufs à l'article 81.1 de la Loi sur le bâtiment, les administrateurs du plan de garantie ont perçu au nom de la RBQ un montant supplémentaire de 300 \$ par certificat de garantie émis, et ce, à partir du 1^{er} août 2012. Entre le 1^{er} août 2012 et le 1^{er} janvier 2014, les montants étaient temporairement détenus par les administrateurs de garantie dans leur compte de réserves. Les montants reçus pour cette période ont été versés dans le fonds de garantie lors de sa constitution. Par la suite, les administrateurs ont versé les montants perçus pour le fonds de garantie à la RBQ selon les dispositions de l'article 74.3 de ce règlement.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, c'est le nouvel administrateur de plan, la Garantie de construction résidentielle, société sans but lucratif, qui perçoit les montants de 300 \$ par unité suivant les nouvelles dispositions du règlement.

Les opérations et la composition de l'actif du fonds de garantie, qui ne sont pas incluses dans l'état des résultats et l'état de la situation financière de la RBQ, sont présentées ci-contre :

18. OPÉRATIONS EXERCÉES À TITRE DE FIDUCIAIRE (SUITE)

Résultats Pour l'exercice clos le 31 mars

	2015	2014
Revenus		
Contributions	5 552 400 \$	9 455 400 \$
Intérêts	62 835	70 107
	5 615 235	9 525 507

Évolution de l'actif Pour l'exercice clos le 31 mars

	2015	2014
Solde au début	9 525 507 \$	- \$
Plus		
Contributions ⁽¹⁾	5 552 400 \$	9 455 400 \$
Intérêts	62 835	70 107
Solde à la fin	15 140 742 \$	9 525 507 \$

Situation financière Au 31 mars

	2015	2014
Actifs		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	14 110 320 \$	8 271 687 \$
Contributions à recevoir		
Garantie Abrisat inc.	471 600	857 100
Garantie Habitation du Québec inc.	240 600	381 600
Garantie de construction résidentielle	263 100	-
Intérêts à recevoir	55 122	15 120
	15 140 742 \$	9 525 507 \$

(1) Les contributions incluses dans l'actif du fonds depuis sa constitution le 1^{er} janvier 2014 de la manière suivante :

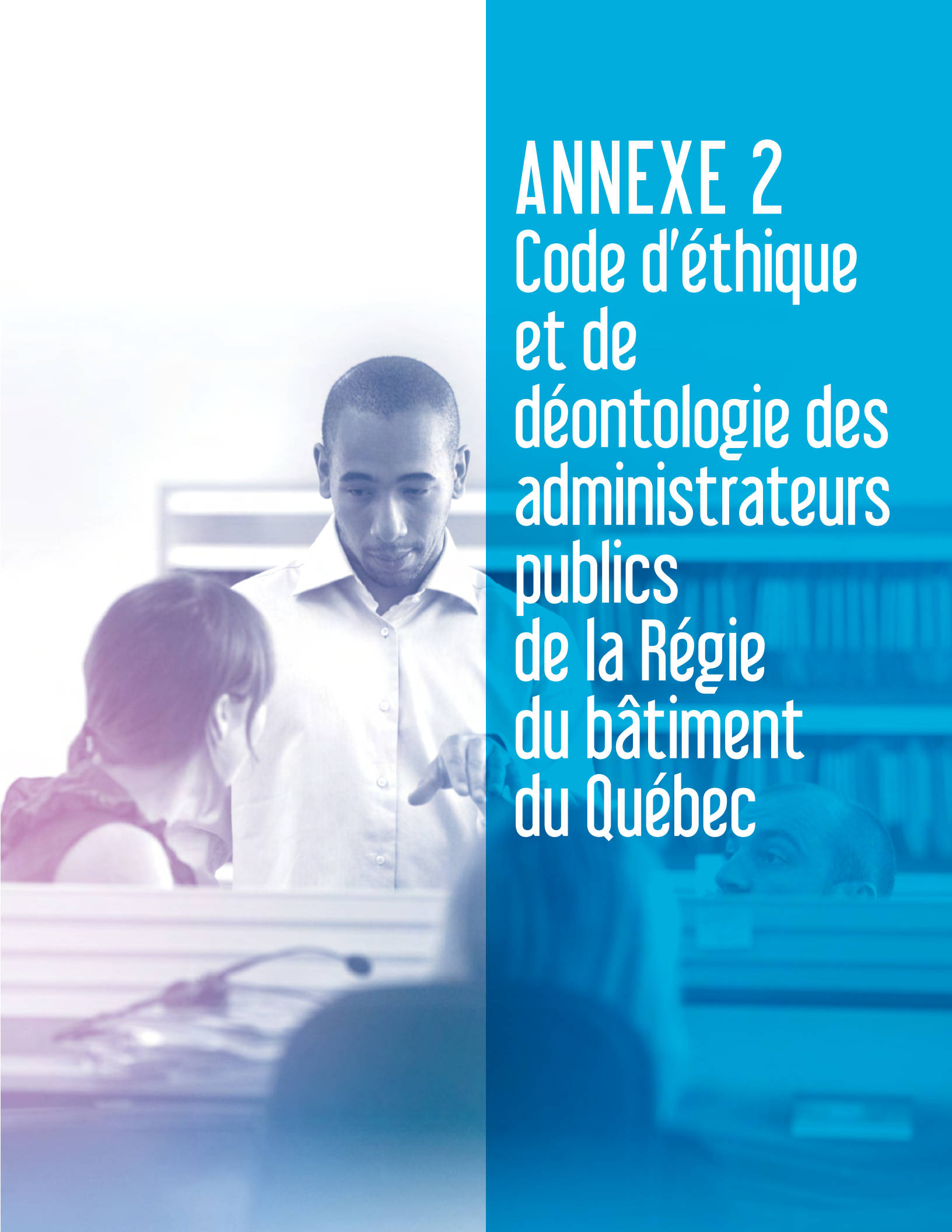
	2015	2014	Total
Garantie Abrisat inc.	3 750 600 \$	6 961 200	10 711 800 \$
Garantie Habitation du Québec inc.	1 538 700	2 494 200	4 032 900 \$
Garantie de construction résidentielle	263 100	-	263 100 \$
	5 552 400 \$	9 455 400 \$	15 007 800 \$

18. OPÉRATIONS EXERCÉES À TITRE DE FIDUCIAIRE (SUITE)

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2014, une réclamation d'un montant maximum de 34 000 000 \$ a été présentée au fonds de garantie afin de pallier le déficit de caisse prévu de GMN, qui doit honorer les réclamations des bénéficiaires. Conformément aux dispositions de la Loi sur bâtiment et du Règlement sur le plan de garantie des bâtiments résidentiels neufs, la RBQ s'est engagée, à titre de fiduciaire du fonds de garantie, à verser un montant maximum de 34 000 000 \$ à GMN à la suite de cette réclamation. Les déboursés relatifs à cette réclamation, qui doivent être autorisés par le fiduciaire à la suite de l'analyse des critères établis, seront effectués selon l'échéancier actuel prévu, soit au cours des exercices 2015-2016 et 2016-2017. Le 8 mai 2015, la RBQ a autorisé le transfert de 5 000 000 \$ du fonds de garantie à l'administrateur provisoire de GMN pour couvrir les besoins à court terme du fonds de réserve, comme prévu dans l'entente entre les deux parties.

19. CHIFFRES COMPARATIFS

Certains chiffres de 2014 ont été reclassés afin de les rendre conformes à la présentation adoptée en 2015.



ANNEXE 2

Code d'éthique et de déontologie des administrateurs publics de la Régie du bâtiment du Québec

Conformément à l'article 3.0.2 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif, la présente annexe reprend le contenu du Code d'éthique et de déontologie des administrateurs publics de la Régie du bâtiment, qui a été adopté le 3 octobre 2012 par le conseil d'administration.

Aucune faute ni infraction en matière d'éthique ou de déontologie n'a été portée à la connaissance des autorités au cours de l'année financière 2014-2015.

CHAPITRE I Dispositions générales

- 1** Le présent code a pour objet de préserver et de renforcer le lien de confiance des citoyens dans l'intégrité et l'impartialité de la Régie du bâtiment du Québec, de favoriser la transparence au sein de la RBQ et de responsabiliser son administration et ses administrateurs publics.
- 2** Sont administrateurs publics :
 - les membres du conseil d'administration ;
 - le président-directeur général ;
 - les vice-présidents ;
 - les régisseurs ;
 - le secrétaire.
- 3** En plus des règles établies au présent code, celles prévues par la Loi et le Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics s'appliquent. En cas de divergence, les principes et les règles les plus exigeants s'appliquent.

L'administrateur public doit, en cas de doute, agir selon l'esprit de ces principes et de ces règles. Il doit de plus organiser ses affaires personnelles de telle sorte qu'elles ne puissent nuire à l'exercice de ses fonctions.

CHAPITRE II Devoirs et obligations

- 4** L'administrateur public doit contribuer, dans le cadre de son mandat, à la réalisation de la mission de la RBQ, et le cas échéant, à la bonne administration de ses biens. Il doit agir dans le respect du droit, avec honnêteté, loyauté, prudence, diligence, efficacité, assiduité et équité.
- 5** L'administrateur public est tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et il est tenu, à tout moment, de respecter le caractère confidentiel de l'information ainsi reçue.

Cette obligation n'a pas pour effet d'empêcher un administrateur public représentant ou lié à un groupe d'intérêts particulier de le consulter ni de lui faire rapport, sauf si l'information est confidentielle suivant la loi ou si le conseil d'administration exige le respect de la confidentialité.
- 6** L'administrateur public doit, dans l'exercice de ses fonctions, prendre des décisions indépendamment de toutes considérations partisans.
- 7** Le président du conseil d'administration, le président-directeur général, les vice-présidents, les régisseurs et le secrétaire doivent faire preuve de réserve dans la manifestation publique de leurs opinions politiques.
- 8** L'administrateur public doit éviter de se placer dans une situation de conflit entre son intérêt personnel et les obligations de ses fonctions.

Il doit dénoncer par écrit à la RBQ tout intérêt direct ou indirect qu'il a dans un organisme, une entreprise ou une association susceptible de le placer dans une situation de conflit d'intérêts, ainsi que les droits qu'il peut avoir contre la RBQ, en indiquant, le cas échéant, leur nature et leur valeur.

- 9** Le président-directeur général, un vice-président, un régisseur ou le secrétaire ne peut, sous peine de révocation, avoir un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une entreprise ou une association mettant en conflit son intérêt personnel et celui de la RBQ. Toutefois, cette révocation n'a pas lieu si un tel intérêt lui échoit par succession ou donation pourvu qu'il y renonce ou en dispose avec diligence.

Tout autre administrateur public qui a un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une entreprise ou une association qui met en conflit son intérêt personnel et celui de la RBQ doit, sous peine de révocation, dénoncer par écrit cet intérêt au président du conseil d'administration, et le cas échéant, s'abstenir de participer à toute délibération et à toute décision portant sur l'organisme, l'entreprise ou l'association dans lequel il a cet intérêt. Il doit en outre se retirer de la séance pour la durée des délibérations et du vote relatif à cette question.

Le présent article n'a toutefois pas pour effet d'empêcher un administrateur public de se prononcer sur des mesures d'application générale relatives aux conditions de travail au sein de la RBQ par lesquelles il serait aussi visé.

- 10** L'administrateur public ne doit pas confondre les biens de la RBQ avec les siens et ne peut les utiliser à son profit ou au profit de tiers.
- 11** L'administrateur public ne peut utiliser à son profit ou au profit de tiers l'information obtenue dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Cette obligation n'a pas pour effet d'empêcher un administrateur public représentant ou lié à un groupe d'intérêts particulier de le consulter ni de lui faire rapport, sauf si l'information est confidentielle suivant la loi ou si le conseil d'administration exige le respect de la confidentialité.

- 12** Le président-directeur général, de même qu'un vice-président, un régisseur ou le secrétaire, doit exercer ses fonctions de façon exclusive sauf si l'autorité qui l'a nommé ou désigné le nomme ou le désigne aussi à d'autres fonctions. Un vice-président, un régisseur ou le secrétaire peut toutefois, avec le consentement du président-directeur général, exercer des activités didactiques pour lesquelles il peut être rémunéré et des activités non rémunérées dans des organismes sans but lucratif.

Le président-directeur général peut pareillement être autorisé par le secrétaire général du Conseil exécutif.

- 13** L'administrateur public ne peut accepter aucun cadeau, marque d'hospitalité ou autre avantage que ceux d'usage et d'une valeur modeste.

Tout autre cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçu doit être retourné au donateur ou à la RBQ.

- 14** L'administrateur public ne peut, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur ou un avantage pour lui-même ou pour un tiers.
- 15** L'administrateur public doit, dans la prise de ses décisions, éviter de se laisser influencer par des offres d'emploi.

CHAPITRE III Cessation d'activités

- 16** L'administrateur public qui a cessé d'exercer ses fonctions doit se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures au service de la RBQ.
- 17** L'administrateur public qui a cessé d'exercer ses fonctions ne doit pas divulguer une information confidentielle qu'il a obtenue ni donner à quiconque des conseils fondés sur de l'information non disponible au public concernant la RBQ ou un autre organisme ou entreprise avec lequel il avait des rapports directs importants au cours de l'année qui a précédé la fin de son mandat.

Il lui est interdit, dans l'année qui suit la fin de ses fonctions, d'agir au nom ou pour le compte d'autrui relativement à une procédure, à une négociation ou à une autre opération à laquelle la RBQ est partie et sur laquelle il détient de l'information non disponible au public.

Les administrateurs publics de la RBQ ne peuvent traiter, dans les circonstances qui sont prévues au deuxième alinéa, avec l'administrateur public qui y est visé dans l'année où celui-ci a quitté ses fonctions.

CHAPITRE IV Activités politiques

- 18** Le président du conseil d'administration, le président-directeur général, le vice-président, le régisseur ou le secrétaire qui a l'intention de présenter sa candidature à une charge publique élective doit en informer le secrétaire général du Conseil exécutif.
- 19** Le président du conseil d'administration, le président-directeur général ou le régisseur qui veut se porter candidat à une charge publique élective doit se démettre de ses fonctions.
- 20** Le vice-président ou le secrétaire qui veut se porter candidat à la charge de député à l'Assemblée nationale, de député à la Chambre des communes du Canada ou à une autre charge publique élective dont l'exercice sera probablement à temps plein doit demander un congé non rémunéré et y a droit à compter du jour où il annonce sa candidature.
- 21** Le vice-président ou le secrétaire qui veut se porter candidat à une charge publique élective dont l'exercice sera probablement à temps partiel, mais dont la candidature sera susceptible de l'amener à enfreindre son devoir de réserve, doit demander un congé non rémunéré et y a droit à compter du jour où il annonce sa candidature.
- 22** Le vice-président ou le secrétaire qui obtient un congé sans rémunération conformément à l'article 20 ou à l'article 21 a le droit de reprendre ses fonctions au plus tard le 30e jour qui suit la date de clôture des mises en candidature, s'il n'est pas candidat, ou, s'il est candidat, au plus tard le 30e jour qui suit la date à laquelle une autre personne est proclamée élue.
- 23** Le vice-président ou le secrétaire qui est élu à une charge publique à plein temps et qui accepte son élection, doit se démettre immédiatement de ses fonctions d'administrateur public.

Celui qui est élu à une charge publique dont l'exercice est à temps partiel doit, si cette charge est susceptible de l'amener à enfreindre son devoir de réserve, se démettre de ses fonctions d'administrateur public.

CHAPITRE V Dispositions diverses

24 Le président du conseil d'administration doit s'assurer du respect des principes d'éthique et des règles de déontologie par les administrateurs publics de la RBQ. Il doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la confidentialité des informations fournies en application du présent code.

25 Le membre du conseil d'administration qui doit dénoncer un intérêt, conformément à l'article 8 ou à l'article 9, le fait au président du conseil d'administration.

Les vice-présidents, les régisseurs et le secrétaire doivent le faire au président-directeur général.

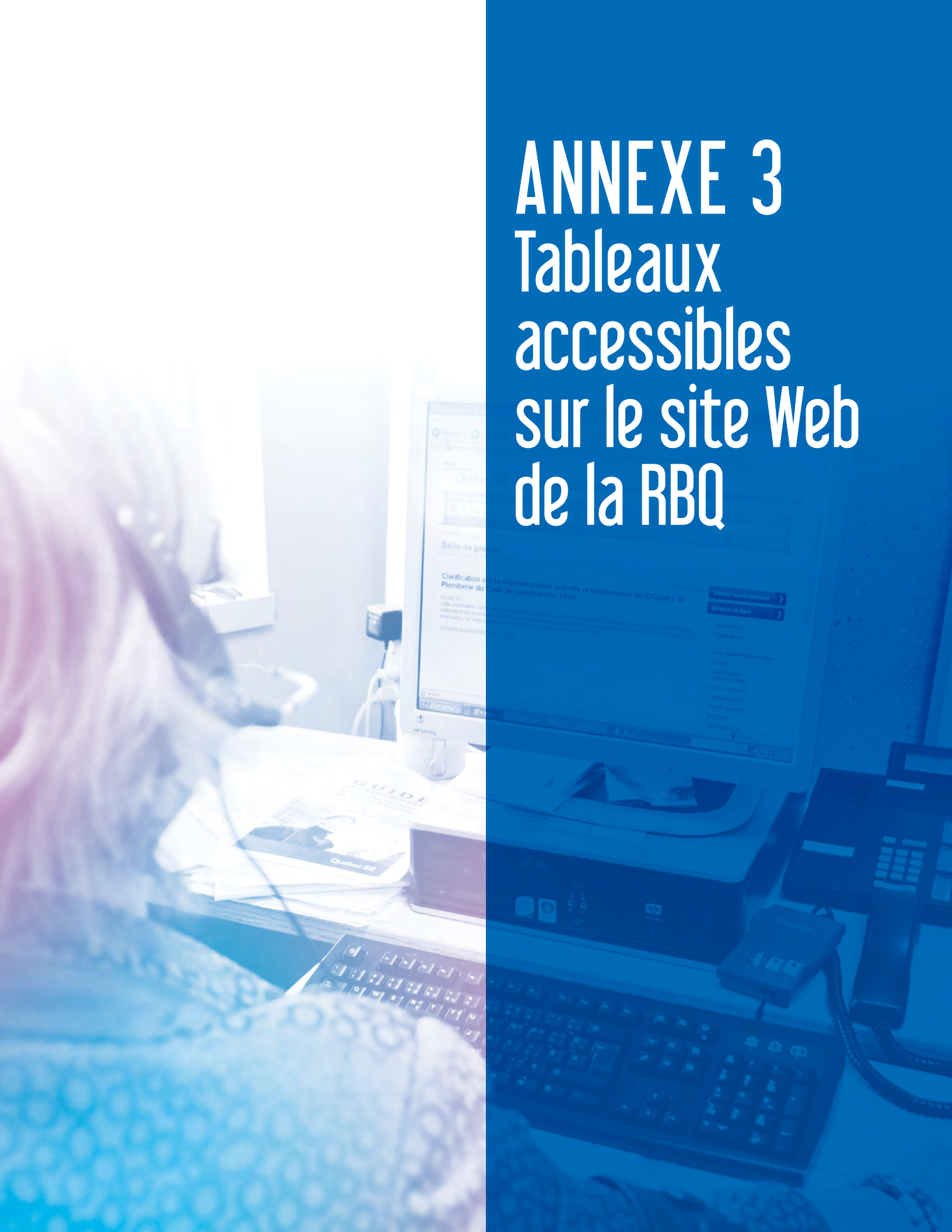
Le président du conseil d'administration doit le faire au secrétaire.

Ces déclarations doivent être remises au secrétaire qui s'assure de leur mise à jour annuelle.

26 Le présent code remplace celui adopté le 5 avril 2006 et entre en vigueur à la date de son adoption par le conseil d'administration de la RBQ.

ANNEXE 3

Tableaux accessibles sur le site Web de la RBQ



Plusieurs tableaux peuvent être consultés sur le site Web¹ de la RBQ, ce qui permet de mettre à la disposition du public des ensembles de données s'échelonnant sur une plus longue période que les deux années retenues dans le rapport annuel de gestion.

Voici la liste des tableaux accessibles sur le site Web de la RBQ :

Tableau 1	Accessibilité aux services téléphoniques de la Direction des relations avec la clientèle de la RBQ
Tableau 2	Achalandage et utilisation du site Web de la RBQ
Tableau 3	Nombre de titulaires d'une licence d'entrepreneur de construction ou de constructeur-propriétaire
Tableau 4	Répartition géographique des titulaires d'une licence d'entrepreneur ou de constructeur-propriétaire au 31 mars 2015
Tableau 5	Nombre de titulaires des sous-catégories d'entrepreneurs généraux et spécialisés
Tableau 6	Demandes traitées à la RBQ en matière de licences
Tableau 7	Nombre de séances d'examen tenues
Tableau 8	Traitement des plaintes en matière de sécurité ou de qualité des travaux
Tableau 9	Traitement des plaintes en matière de qualité des services de la RBQ
Tableau 10	Activités d'accompagnement et d'évaluation des entrepreneurs
Tableau 11	Interventions d'inspection selon le domaine
Tableau 12	Activités d'inspection concernant la fabrication d'appareils sous pression
Tableau 13	Activités dans le domaine des équipements pétroliers
Tableau 14	Traitement des dossiers pénaux
Tableau 15	Décisions des régisseurs et autres décisions de la RBQ
Tableau 16	Données des administrateurs du Plan de garantie des bâtiments résidentiels neufs
Tableau 17	Effectif de la RBQ en poste au 31 mars, par catégorie et corps d'emploi
Tableau 18	Revenus perçus par la RBQ selon la source
Tableau 19	Dépenses de la RBQ selon le poste budgétaire

1. Voir le site Web de la RBQ : www.rbq.gouv.qc.ca/la-rbq/rapports-annuels.

NOS COORDONNÉES

Direction des relations avec la clientèle

545, boulevard Crémazie Est, 4^e étage
Montréal (Québec) H2M 2V2
drc@rbq.gouv.qc.ca

Renseignements généraux

Téléphone : 514 873-0976
Sans frais : 1 800 361-0761
Télécopieur : 514 864-2903
Sans frais : 1 866 315-0106

Ligne d'urgence

Sans frais : 1 800 361-0761

Pour l'obtention d'un permis d'exploitation d'une installation destinée à entreposer ou à distribuer du gaz propane

Téléphone : 514 864-2581
Télécopieur : 514 873-7667

Commissaire à la qualité des services à la clientèle

545, boulevard Crémazie Est, 3^e étage
Montréal (Québec) H2M 2V2
Téléphone : 514 873-0841
Sans frais : 1 866 274-6678
Télécopieur : 514 864-9303
declarationservices@rbq.gouv.qc.ca

Siège social

545, boulevard Crémazie Est, 3^e étage
Montréal (Québec) H2M 2V2

Pour trouver les réponses à vos questions, nous vous invitons à consulter notre site Web, à l'adresse suivante :
www.rbq.gouv.qc.ca

www.rbq.gouv.qc.ca

**Régie
du bâtiment**

Québec



2359 (2015-09)